

17, 1954 ~~677, 811~~

In the Privy Council.

No. 13 of 1951.

ON APPEAL FROM THE ROYAL COURT OF
THE ISLAND OF JERSEY

BETWEEN

ARTHUR VILLENEUVE NICOLLE ... (*Plaintiff*) *Appellant*

AND

HENRY FREDERICK JAMES WIGRAM... (*Defendant*)

HENRY AHIER, Connétable of the Parish of St. Martin (*cited*) *Respondents*.

RECORD OF PROCEEDINGS

INDEX OF REFERENCE.

No.	Description of Document.	Date.	Page.
IN THE ROYAL COURT OF JERSEY (Inferior Number).			
1	Act of the Royal Court containing :— (a) the plaint of the Plaintiff ; (b) the claim of the Plaintiff ; (c) the preliminary plea of the Defendant ;... .. (d) the reply of the Plaintiff thereto ; and ordering that the Connétable of St. Martin be cited	26th June 1948	1 1 1 1 1
2	Act of the Royal Court containing :— (a) the plea of the Defendant ; (b) the reply of the Plaintiff ; (c) the plea of the Connétable of St. Martin ; recording the visit of the Court to the road in dispute, sending the case to proof on certain determinate points and order- ing that the evidence of the witnesses be taken in writing	25th November 1949... ..	4 4 4 4

UNIVERSITY OF LONDON W.C.1.		Description of Document.	Date.	Page.
<i>Party Cited's Evidence.</i>				
		Thomas Raymond de Gruchy	22nd March 1950 ...	14
		Charles Philip Billot	22nd March 1950 ...	18
<i>Defendant's Evidence.</i>				
5		Edward Llewellyn Bayntun Roberts	22nd March 1950 ...	20
6		John William Messervy, Senior	22nd March 1950 ...	23
7		Rosa Beutler	22nd March 1950 ...	25
8		Gordon Le Brocq Gibaut	22nd March 1950 ...	25
9		Act of the Royal Court containing the Judgment of the Inferior Number and granting the Plaintiff leave to appeal to the Superior Number of the Royal Court	13th April 1950 ...	26
IN THE ROYAL COURT OF JERSEY (Superior Number).				
10		Extract from Act of the Royal Court recording the visit of the Superior Number to the road in dispute, containing the Judgment of the Superior Number, granting the Appellant leave to appeal to the Privy Council and recording the names of the sureties provided by him	19th October 1950 ...	33
DOCUMENT TRANSMITTED BUT NOT PRINTED.				
—		Act of the Royal Court (Superior Number) postponing the hearing of the Appeal	19th June 1950 ...	

EXHIBITS.

Exhibit Mark.	Description of Document.	Date.	Page.
<i>Defendant's Exhibits.</i>			
A.	List of Roads acquired by various parishes showing the mode of acquisition thereof	34
B.	Plan of Rozel Barracks prepared by R. R. Lemprière showing the road now in dispute ...	Circa 1912 ...	(In folder)
C.	Plan of a Plot of Ground wanted for erecting Barracks at Rozel	June, 1810 ...	(In folder)
H.	Act of the "Comité des Chemins" of the parish of St. Martin	5th December 1910...	37

Exhibit Mark.	Description of Document.	Date.	Page.
I.	Letter from the Connétable of St. Martin to Major E. P. Brooker, R.E., a copy of which is incorporated in the Act of the "Comité des Chemins" dated 5th December 1910	7th December 1910...	38
J.	Letter from Major E. P. Brooker, R.E., to the Connétable of St. Martin	1st March 1911 ...	39
K.	Letter from Messrs. Renouf and Ereaud to Mrs. Rose	3rd September 1924...	40
L.	Letter from Messrs. Renouf and Ereaud to the Connétable of St. Martin	8th September 1924...	41
M.	Letter from the Connétable of St. Martin to Messrs. Renouf and Ereaud	23rd January 1925 ...	42
N.	Letter from Messrs. Renouf and Ereaud to the Connétable of St. Martin	26th January 1925 ...	42
O.	Letter from Messrs. Renouf and Ereaud to Mrs. Rose	26th January 1925 ...	43
P.	Letter from Mrs. Rose to Messrs. Renouf and Ereaud	28th January 1925 ...	43
Q.	Act of the "Comité des Chemins" of the parish of St. Martin	9th January 1925 ...	44
R.	Act of the Parish Assembly of the parish of St. Martin confirming the Act of the "Comité des Chemins" of the said parish dated 9th January 1925	15th January 1925 ...	44
S.	Action Sheet of Messrs. Renouf and Ereaud, solicitors for Mrs. Rose, <i>re</i> Rozel Barracks ...	11th March 1924 to 29th August 1929 ...	45
<i>Plaintiff's Exhibits.</i>			
D.	Extracts from 60 contracts dealing with the acquisition or making of roads by various parishes	1836 to 1932	50
T.	Extracts from 3 contracts dealing with the widening and making of roads	1865 to 1869	63
U.	List of contracts dealing with the widening of streets and roads	1882 to 1944	64
	Extracts from Contracts, and Act of the Royal Court relating to Rozel Barracks		
W1.	(a) Lease and sale of Rozel Barracks by Elizabeth Grant Ross, wife of Edward Llewellyn Bayntum Roberts, to Arthur Villeneuve Nicolle	6th February 1932 ...	56
W2.	(b) Lease and sale of Rozel Barracks by His Majesty to Elizabeth Grant Ross... ..	6th September 1924...	57
W5.	(c) Act of the Royal Court between Philippe Renouf and His Majesty recording the valuation of a plot of ground required for the erection of Barracks at Rozel... ..	6th October 1810 ...	68

Exhibit Mark.	Description of Document.	Date.	Page.
	Extracts from contracts relating to "La Chaire Annexe," formerly "The Stables."		
X1.	(a) Lease and sale by Arthur Villeneuve Nicolle to Henry Frederick James Wigram	4th January 1947 ...	70
X2.	(b) Lease and sale by Elizabeth Grant Ross, wife of Edward Llewellyn Bayntum Roberts, to Arthur Villeneuve Nicolle ...	2nd April 1932 ...	71
X3.	(c) Lease and sale by Charles Hugh Fletcher to Elizabeth Grant Ross	9th July 1921 ...	71
X4.	(d) Lease and sale of land by George Amy to Charles Arthur Fletcher	16th December 1899...	72
	Extract from contract relating to Baxter's Cottage (La Plage).		
Y5.	Lease (à fin d'héritage) by Phil: Raoul Lemprière to Phil. Picot	11th July 1818 ...	72
Z.	Extract from a contract of lease and sale by Harold Blackburn to Robert Leonard Norman of "The Moorings," formerly "Les Vagues"	20th April 1940 ...	73
AA.	Extract from a contract of lease and sale by George Amy to Tom Henry Trevethan Frampton of "Les Vagues"	22nd March 1927 ...	74
AD.	Photograph of part of a map of Jersey prepared by Mr. Godfray	(In folder)
AE.	Tracing of a War Department Plan of Rozel Barracks	(In folder)
OTHER EXHIBITS.			
F.	Schedule of the facts and documents admitted by all the parties to the cause	76
AF.	Plan of Rozel Barracks prepared by Mr. Nigel Biggar, Architect, at the request of all the parties to the cause	(In folder)
AG.	Layout Plan of Rozel Barracks and adjacent buildings	(In folder)

EXHIBITS TRANSMITTED BUT NOT PRINTED.

Exhibit Mark.	Description of Document.	Date.
E1.	List of by-roads in the parish of St. Martin used by the Connétable of that parish at the sale of " bannelais " held in 1945	—
E2.	Ditto. ditto 1948	—
E3.	Ditto, ditto 1949	—
E4.	Ditto, ditto 1950	—
G.	Army Form intituled " Tender for Houses " by which William Brown became tenant of Rozel Barracks and containing a plan thereof	27th June 1921.
V	Act of the Defence Committee of the States of Jersey ...	30th June 1807.
W3.	Extract from lease and sale by Reginald Raoul Lemprière to His Majesty of 9 perches of ground forming part of the site of Rozel Barracks	12th March 1892
W4.	Extract from lease for 99 years by Philippe Raoul Lemprière to His Majesty of the aforementioned 9 perches of ground	6th October 1810.
W6.	Act of the Royal Court between Charles Vaudin and His Majesty recording the valuation of a plot of ground required for the erection of Barracks at Rozel	6th October 1810.
X5.	Act of the Royal Court naming Valuers to value the land " La Chaire Annexe "	2nd December 1899.
X6.	Act of the Royal Court ordering the registration of the Report of the Valuers named to value the said land ...	9th December 1899.
X7.	Extract from lease and sale of a house and land by Jean Blampied to George Amy	20th December 1879.
X8.	Extract from lease and sale of a house and land by David George Noel to Josué Blampied	18th December 1869.
X9.	Extract from Lease and sale of a house and land by John Vaudin to David George Noel	30th November 1867.
X10.	Extract from Deed of Partition of real estate between John Vaudin, Anne Elizabeth Vaudin and Elizabeth Vaudin	13th February 1864.
Y1.	Extract from Deed of Partition between Alfred Eric Baxter and Zena May Baxter	14th March 1936.
Y2.	Extract from lease and sale by Reginald Raoul Lemprière to Alfred George Baxter	29th March 1924.
Y3.	Extract from Lease and sale by Mary Noel to Reginald Raoul Lemprière	2nd December 1899.
Y4.	Extract from Deed of Partition between Philippe Noel and Mary Noel	8th January 1881.
Y6.	Extract from Act of the Royal Court ordering the registration of a document detailing the fiefs, houses, land and rentes united and incorporated to continue impartable to the eldest heir of the family of William Charles Lemprière in virtue of an Order in Council dated 15th June, 1781	3rd April 1782.
AB	Photograph of part of the Duke of Richmond's map of Jersey	—
AC.	Enlargement of part of Exhibit AB.	—

In the Privy Council.

No. 13 of 1951.

ON APPEAL FROM THE ROYAL COURT OF THE ISLAND OF JERSEY

BETWEEN

ARTHUR VILLENEUVE NICOLLE ... (*Plaintiff*) *Appellant*

AND

HENRY FREDERICK JAMES WIGRAM... (*Defendant*) *Respondent*.

HENRY AHIER, Connétable of the Parish of St. Martin, cited.

10

RECORD OF PROCEEDINGS

No. 1.

Act containing :

- (a) **Plaint of Plaintiff.**
- (b) **Claim of Plaintiff.**
- (c) **Preliminary Plea of Defendant.**
- (d) **Reply of Plaintiff thereto and ordering Connétable of St. Martin be cited.**

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

No. 1.
Act
containing
Plaint and
Claim of
Plaintiff,
Prelimin-
ary Plea of
Defendant
and
Plaintiff's
Reply
thereto and
order to
cite party,
26th June
1948

A LA COUR ROYALE DE L'ILE DE JERSEY.

L'An mil neuf cent quarante-huit, le vingt-sixième jour de Juin.

20 Sur l'action faite à Henry Frederick James Wigram, Ecr., par Arthur Villeneuve Nicolle Ecr., pour voir confirmation de l'Ordre de Justice à lui signifié, ledit Ordre exposant :—Que par contrat passé devant Justice le 6 Février, 1932, ledit Remontrant prit et acquit à fin d'héritage de Dlle. Elizabeth Grant Ross, femme de Edward Llewellyn Bayntum Roberts, Ecr., ladite épouse agissant par l'entremise de Monsr. Albert Edward Ereaut, son Procureur, entr'autres héritages certaine maison et édifices ci-devant connus sous le nom de Rozel Barracks, avec le terrain qui en appartient ou en dépend (le tout formant le cinquième corps de bien fonds mentionné audit contrat) étant généralement tout et autant de propriété comme ladite Dlle. Elizabeth Grant Ross prit et acquit à fin d'héritage des

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

No. 1.

Act
containing
Plaint and
Claim of
Plaintiff,
Prelimin-
ary Plea of
Defendant
and
Plaintiff's
Reply
thereto and
order to
cite party,
26th June
1948—
continued.

Autorisés du Département de la Guerre de Sa Majesté par contrat en date du 6 Septembre, 1924, ladite propriété joignant par l'Ouest en partie à celle de Mr. George Philip Renouf et au reste à celle de Monsr. Henry Robert Judd (au droit de la dite Dlle. Elizabeth Grant Ross) par le Nord partie à celle de Tom Henry Trevethan Frampton, Ecr., (au droit de Mr. George Amy) et au reste à celle de Mr. Alfred George Baxter au droit de Reginald Raoul Lemprière Ecr., bordant par l'Est le rivage de la mer et par le Sud un chemin conduisant audit rivage, ledit Remontrant et ses hoirs étant tenus de souffrir le droit de chemin et passage toutes fois et quantes pour l'usage du Public par sur certain chemin ou ruelle qui longe en partie par l'Ouest ainsi que par le Nord les murs extérieurs desdites prémisses et ce conformément aux termes tant de certain Acts du Comité des Chemins de la Paroisse de St. Martin en date du 5 Décembre, 1910, que de certaine lettre datée du 1er Mars, 1911, signée par Edward Part Brooker, Ecr., alors Major Commandant le Génie Royal en cette Ile, pour et au nom du Département de la Guerre de Sa Majesté, au Connétable de ladite Paroisse de St. Martin relativement à l'usage dudit chemin par le Public, et ce en outre tels titres spéciaux comme peuvent exister à ce sujet. Ledit cinquième corps de bien fonds ainsi que les autres corps au contenu dudit contrat tels qu'ils sont avec tout et autant de murs, fossés, banques, mitoyennetés, reliefs, chemins, droits, appartenances et dépendances comme en peut appartenir sans réserve aucune, situés en la Paroisse de St. Martin sur les Fiefs de Rozel ou de Saval. Que par contrat passé devant Justice le 4 Janvier, 1947, Henry Frederick James Wigram, Ecr., prit et acquit à fin d'héritage dudit Remontrant, agissant par l'entremise de Monsr. Oliver Mourant, son Procureur, entr'autres héritages, une certaine maison avec édifices et bel, le tout formant le 7e corps de bien-fonds mentionné audit contrat, lesquels maison et édifices ledit feu Charles Fletcher, Ecr., (au droit duquel se trouvait ledit Remontrant) fit construire sur certain becquet de terrain que ledit Sieur Fletcher prit et acquit de Mr. George Amy, ledit becquet de terrain formant partie d'une pièce de terre appelée Le Petit Jardin et Le Petit Pré, avec le mur du Nord, les murs et reliefs du Sud, de l'Est et de l'Ouest, joignant par le Nord à la propriété de Monsr. Robert Leonard Norman au droit dudit Mr. George Amy et bordant par l'Est et par le Sud un chemin qui conduit à la propriété ci-devant connue sous le nom de Rozel Barracks appartenant audit Remontrant (ayant droit de ladite Dlle. Elizabeth Grant Ross en vertu dudit contrat du 6 Février, 1932) et par l'Ouest le chemin public, lequel mur du Nord est assis et fondé sur le terrain baillé et vendu par ledit contrat du 4 Janvier, 1947 et ne peut excéder cinq pieds de hauteur en dessus de la surface des terres, contre lequel mur ledit Sieur Norman au droit susdit a droit de jointure, ledit Sieur Wigram et ses hoirs ne devant faire construire de maison ou édifices qu'à une distance de neuf pieds dudit mur du Nord sur toute son étendue, le tout aux termes dudit contrat de prise héréditaire dudit becquet de terre par ledit Sieur Fletcher dudit Sieur Amy daté du 16 Décembre, 1899. Ladite propriété également située en ladite Paroisse de St. Martin sur les Fiefs de Rozel ou de Saval. A laquelle propriété

- prise par ledit Sieur Wigram dudit Remontrant ce dernier avait droit par prise par contrat passé devant Justice le 2 Avril 1932, de ladite Dlle. Elizabeth Grant Ross, laquelle y avait droit par contrat du 9 Juillet, 1921, de Charles Hugh Fletcher, Ecr., qui était au droit dudit Mr. George Amy. Que ledit Acte daté du 5 Décembre, 1910, du Comité des Chemins de la Paroisse de St. Martin déclare nettement que ledit chemin au pourportant desdites casernes Rozel Barracks depuis l'entrée principale et allant Nord et ensuite Est jusqu'au rivage de la mer, appartenait alors au Gouvernement, le Public ayant droit de chemin et passage toutes fois et quantes par sur
- 10 ledit chemin. Que ladite lettre datée du 1 Mars, 1911, copie de laquelle est incorporée dans le Livra d'Actes dudit Comité des Chemins de la dite Paroisse de St. Martin déclare que ledit chemin " is War Department " property subject to a public right of way." Au surplus ladite lettre dudit Major Brooker contient une offre à l'effet suivant " The War " Department is prepared to transfer this road at once to the Parish " Authorities " moyennant l'accomplissement de certaines conditions. Que le seul moyen de transférer ledit chemin par le Gouvernement de Sa Majesté à ladite Paroisse de St. Martin était au moyen d'un contrat héréditaire passé selon les formes usuelles, par devant Justice. Que tel
- 20 contrat n'a jamais été passé en ce qui regarde ledit chemin. Que ledit Remontrant, en vertu de son titre qui découle de Sa Majesté, est propriétaire absolu dudit chemin, sauf le droit du Public de chemin et passage toutes fois et quantes par sur ledit chemin. Que récemment ledit Henry Frederick James Wigram, Ecr., a fait placer six fenêtres dans les pignon et côtère Est de sadite maison et ce à une distance de moins de trois pieds de la propriété dudit Remontrant. Que ledit Sieur Wigram a fait construire sur sadite propriété et à proximité de celle dudit Remontrant une fosse septique (anglicé " Tuke & Bell Sewage disposal plant ") destinée à recevoir les vidanges de ladite maison appartenant audit Sieur Wigram. Que de plus
- 30 il a fait placer dans le relief de sadite maison un tuyau d'aérage, ainsi que plusieurs conduits d'écoulement et ce au pourportant de ladite propriété dudit Remontrant. Qu'au surplus ledit Sieur Wigram a fait creuser une tranchée dans ladite terre appartenant audit Remontrant, et y a fait placer un égout afin de laisser les eaux provenant de ladite fosse d'écouler sur la grève, le tout malgré les objections tant dudit Remontrant que de ses hommes d'affaires. Ce qui tourne à préjudice audit Remontrant et lui en causerait un plus sensible encore si par Justice il n'y était brièvement remédié.
- Et concluant à ce que ledit Henry Frederick James Wigram, Ecr.,
- 40 soit condamné enlever lesdites fenêtres et boucher les ouvertures en bon maçonage, enlever ledit tuyau d'aérage, ainsi que lesdits conduits d'écoulement, enlever ledit égout et remettre ladite terre dudit Remontrant en état convenable, et payer audit Remontrant la somme de Cinq cents livres Sterling tant par voie de dédommagement, que pour les frais extraordinaires de la présente action, le tout selon que plus au long est contenu audit Ordre sur les peines y contenues. Et ouir record d'Officier.
- Le défendeur, sous la réserve expresse de tous ses autres moyens de

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

—
No. 1.

Act
containing
Plaint and
Claim of
Plaintiff,
Prelimin-
ary Plea of
Defendant
and
Plaintiff's
Reply
thereto and
order to
cite party,
26th June
1948—
continued.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

No. 1.
Act
containing
Plea and
Claim of
Plaintiff
Preliminary
Plea of
Defendant,
and
Plaintiff's
Reply
thereto and
order to
cite Party
26th June,
1948—
continued.

défense, a d'abord dit et prétendu :—Que le chemin dont s'agit a pour beaucoup d'années été réputé chemin public et qu'accordamment il demanda au Connétable de la Paroisse de Saint Martin permission d'entreprendre les travaux dont l'acteur se plaint ; Que ledit Connétable lui accorda telle permission d'autant sans doute qu'il lui paraissait bien que la juridiction sur icelui chemin lui appartenait ès-qualités. Partant le défendeur a demandé que ledit Connétable soit convenu devant la Cour et qu' il soit fait partie à la cause.

L'acteur a répondu :—Que les titres à ce sujet démontrent que ledit chemin ne peut appartenir qu'à l'acteur. Que si le Connétable a accordé 10 au défendeur permission d'affecter ledit chemin de la manière spécifiée à l'action il a agi " ultra vires " n'ayant aucun droit de ce faire. Que l'acteur sous la réserve de tous ses droits envers le défendeur ne s'oppose pas à ce que ledit Connétable soit fait partie à la cause.

Ensuite de quoi la Cour a ordonné que le Connétable de St. Martin soit convenu.

Sgd. P. E. LE COUTEUR,
Greffier Judiciaire

No. 2.
Act
containing
Plea of
Defendant,
Reply of
Plaintiff
and Plea of
Party cited.
25th
November,
1949.

No. 2.

Act containing :

20

- (a) Plea of Defendant.
- (b) Reply of Plaintiff.
- (c) Plea of Party cited.

A LA COUR ROYALE DE L'ILE DE JERSEY.

L'An 1949, le 25e jour de Novembre.

Sur ce que le 13 Septembre, 1948 ; Sur l'action faite à Henry Frederick James Wigram, Ecr., par Arthur Villeneuve Nicolle, Ecr., pour voir confirmation de l'ordre de Justice à lui signifié, comme paraît par Acte de la Cour du 26 Juin, 1948, ledit Ordre concluant à ce que ledit Henry Frederick James Wigram Ecr., soit condamné enlever les fenêtres et boucher les 30 ouvertures en bon maçonage, enlever le tuyau d'aérage ainsi que les conduits d'écoulement, enlever l'égout et remettre la terre dudit Remontrant en état convenable, et payer audit Remontrant la somme de Cinq cents livres Sterling tant par voie de dédommagement que pour couvrir les frais extraordinaires de la présente action, le tout selon que plus au long est contenu audit Ordre sur les peines y contenues suivant les prémisses. Et ouir record d'Officier. Monsr. Charles Philip Billot, Connétable de la Paroisse de Saint Martin à la cause pour qu'il soit fait droit suivant à l'Acte de la Cour Royale en date dudit jour. Et ouir record d'Officier.

D'accord de toutes les parties la cause fut remise au 18 Septembre, 1948, et il fut commandé aux parties d'y garder leur jour.

Ledit jour 18 Septembre, 1948 ;

La cause fut de nouveau remise au 9 Octobre, 1948, et il fut commandé aux parties d'y garder leur jour.

Ledit jour 9 Octobre, 1948 ;

La cause fut derechef remise à un autre jour.

Le 17 Octobre, 1949 ;

10 Monsieur Charles Philip Billot, ci-devant Connétable de la Paroisse de St. Martin, demanda qu'il plût à la Cour qu'il fût remplacé comme appelé en cause par Monsr. Thomas Raymond de Gruchy, Connétable actuel de ladite Paroisse.

D'accord des autres parties à la cause la Cour accorda la dite demande.

Sur quoi ledit Monsr. Thomas Raymond de Gruchy, Connétable de ladite Paroisse et appelé en cause, tout en maintenant l'objection du ci-devant Connétable que ledit chemin dont s'agit est et a toujours été chemin public, se réserva le droit de plaider en temps et lieu utiles pour sauvegarder les droits du Public.

20 Ensuite de quoi le défendeur dit et prétendit que l'action que lui intenté l'acteur est mal fondée tant en fait qu'en droit, et ce pour les raisons suivantes :—

1. EN FAIT :—

- 30 A. Les casernes de Rozel furent érigées sur trois terrains dont deux furent achetés en 1810 par le Département de la Guerre de Sa Majesté de Mr. Philippe Renouf et de Mr. Charles Vaudin respectivement et le troisième desquels terrains fut en premier lieu baillé pour nonante-neuf années consécutives par Philippe Raoul Lemprière, Ecr., audit Département, et lequel troisième terrain fut finalement
40 acheté par ledit Département de Reginald Raoul Lemprière, Ecr., par contrat en date du 12 Mars, 1892.
- B. Qu'à l'époque dudit bail (savoir 1810) un plan dudit terrain baillé par ledit Sieur Lemprière fut préparé sur lequel plan on peut voir qu'un chemin à piétons (marqué "Foot-road" sur ledit plan) longeait le côté Sud dudit terrain dudit Sieur Lemprière ;
- C. Que ledit chemin qui existait en 1810 suivant le parcours du chemin d'aujourd'hui jusqu'à ce qui est maintenant l'entrée principale desdites casernes, et de ce point-là allait directement Est jusqu'à ce qu'il attint le rivage de la mer, c'est-à-dire, allait directement à travers et au milieu desdites casernes d'aujourd'hui ;
- 40 D. Que la plus grande partie dudit ancien chemin de 1810 tel qu'il était établi à cette époque-là (selon ledit plan) n'existe plus aujourd'hui ;
- E. Que peu de temps après 1810 un nouveau chemin fit son apparition allant Nord puis allant Est à partir de ladite entrée principale

In The
Royal
Court of
J rsey
(Inferior
Number).

—
No. 2.

Act
containing
Plea of
Defendant,
Reply of
Plaintiff
and Plea of
Party cited.
25th
November,
1949—
continued.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

—
No. 2.
Act
containing
Plea of
Defendant,
Reply of
Plaintiff
and Plea of
Party cited.
25th
November,
1949—
continued.

desdites casernes jusqu'à ce qu'il attint le rivage de la mer ; que c'est ce nouveau chemin dont ledit acteur prétend être le propriétaire ;

F. Que ledit nouveau chemin appartient, non pas à l'acteur mais au Public de cette Ile et ce pour les raisons suivantes :—

1. Que par la Loi et Coutume de cette Ile l'on doit supposer, en cas de doute, qu'un chemin est public plutôt que particulier ;
2. Que par la même Loi et Coutume lorsqu' " un chemin public est détruit et rendu inutile au Public, ceux qui ont des terres confinantes sont obligés de constituer un chemin par dessus leurs terres au Public " et ce par voie de compensation ; qu'il est très remarquable que ledit Département de la Guerre, ayant pris un terrain sur lequel se trouvait " un Chemin," ait laissé une lisière de terrain desdits côtes Ouest et Nord desdites casernes, sur laquelle lisière a été établi ledit nouveau chemin ; qu'un tel procédé de la part dudit Département fait supposer qu'une de deux choses est arrivée, savoir :—soit, que ledit Département, ayant privé ledit Public d'un chemin qui leur appartenait, leur a cédé un autre terrain en substitution de l'ancien chemin et ce par voie de compensation ; soit, qu'un échange de chemins publics a été effectué, lesquels échanges se faisaient très souvent dans les temps passés ; que, de plus, une telle cession, ou un tel échange, de la part dudit Département n'aurait pas été effectué si ledit ancien chemin n'avait pas été public ; que ledit défendeur estime, dans l'espèce, que le nouveau chemin a été établi sur ladite lisière desdits côtés Ouest et Nord : soit, parce qu'un ancien chemin public avait été détruit et rendu inutile au Public (ayant été incorporé dans lesdites casernes) ; soit parcequ'il y avait eu un échange de chemins publics ; qu'il s'ensuit donc nécessairement que ledit nouveau chemin est également et nécessairement chemin public ; que de plus cela ne sert à rien audit acteur que lui et ses prédécesseurs en titre aient possédé (ou plutôt aient prétendu posséder) ledit nouveau chemin depuis 1810 parce que la prescription ne court pas contre le Public.
3. Que l'Acte du Comité des Chemins de la Paroisse de St. Martin en date de 1910 récite le fait que le nouveau chemin est public à partir de la Grande Route du Bas du Mont de Rozel mais seulement jusqu'à l'entrée principale desdites casernes ; qu'il est très peu vraisemblable qu'un chemin—qui n'aurait servi qu'au génie militaire, qui ne pouvait être d'aucune utilité aux deux maisons qui bordent ledit chemin (lesdites maisons ayant une entrée sur ladite Grande Route) et qui n'était en somme qu'un cul-de-sac—aurait été déclaré public pour la seule commodité dudit génie militaire ou de deux particuliers ; que, d'autre part—fait très significatif—la portion dudit chemin

qui fut reconnu comme étant public paraît être tout ce qui reste aujourd'hui de l'ancien chemin précité (dans le paragraphe B de cette prétention) tel qu'il était établi en 1810 ; que l'on peut présumer de ce fait même que l'entier dudit chemin était public avant que partie d'icelui ne fût incorporée dans lesdites casernes—c'est-à-dire avant 1810 ;

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

- 10 4. Qu'à l'extrémité Est dudit nouveau chemin (c'est-à-dire l'extrémité la plus proche du rivage de la mer) il se trouve une maison qui borde le chemin actuel d'aujourd'hui et dont s'agit par le Sud et qui appartenait audit Philippe Raoul Lemprière, Ecr., lequel Sieur Lemprière vendit ladite maison à un nommé Philippe Picot, par contrat en date du 11 Juillet, 1818, lequel contrat de vente décrit ladite maison comme bordant par le Sud *le chemin public* ; que ladite maison fut vendue à Reginald Raoul Lemprière le 2 Décembre, 1899, et fut à cette époque-là *similairement décrite* ; qu'il est vrai que lesdits contrats sont des " *res inter alios actae* " en ce qui concerne l'acteur, mais que d'autre part, dans le premier contrat, le vendeur, et dans le second, l'acheteur, étaient Seigneurs de Rozel qui ne pouvaient avoir aucun motif pour faussement représenter les faits, en disant que le dit chemin était public, si en fait il ne l'était pas et lesquels Sieurs Lemprière doivent être censés avoir été parmi ceux qui auraient été les mieux renseignés sur ce sujet aux époques dont s'agit, la famille Lemprière étant extensivement fondée en héritage dans ces lieux-là.
- 20 5. Que le Public paraît avoir fait de nombreux Actes possessoires envers ledit chemin depuis très longtemps ; que ni l'acteur ni ses devanciers en titre ont protesté contre ces actes possessoires et " *in pari causa melior est conditio possidentis.* "
- 30 G. Que les titres de l'acteur ne sont certainement pas supérieurs à ceux du Public ; et ledit défendeur désire constater :
- I. Que même si le Département de la Guerre a prétendu vendre ledit chemin au prédécesseur en titre dudit acteur ce fait même ne saurait aider ledit acteur si le chemin en fait appartenait au Public en 1810 ;
- 40 II. Que l'acteur qui aujourd'hui se déclare si catégoriquement propriétaire dudit chemin, lors de la vente de la maison dite " *La Chaire Annexe* " audit défendeur a tout simplement décrit ladite maison comme bordant par l'Est et par le Sud " *un chemin* " qui conduit à Rozel Barracks, sans aucunement déclarer que ledit chemin lui appartenait et a, par sa négligence, induit ledit défendeur de faire les choses dont l'acteur se plaint aujourd'hui ;
- III. Que les bornes qui se trouvent dans ledit chemin, paraissant y avoir été placées par l'acte purement unilatéral

No. 2.
Act
containing
Plea of
Defendant,
Reply of
Plaintiff
and Plea of
Party cited.
25th
November,
1949—
continued.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

No. 2.
Act
containing
Plea of
Defendant,
Reply of
Plaintiff
and Plea of
Party cited.
25th
November,
1949—
continued.

dudit Département de la Guerre sans que ni le Public ni les voisins y aient consenti, ne peuvent être invoquées par ledit acteur pour améliorer son titre défectueux, encore moins pour nuire aux droits du Public qui n'ont jamais consenti à la position desdites bornes ;

IV. Que l'acteur qui se plaint si amèrement du supposé empiètement dudit défendeur, n'a pas, paraît-il, jugé à propos d'envoyer un Ordre de Justice à la paroisse de St. Martin quand cette dernière a, depuis de nombreuses années, réparé ledit chemin ; que le fait d'effectuer lesdites réparations constitue 10 un acte possessoire de la part de ladite paroisse, acte que ledit acteur n'a jamais contesté.

H. Résumant cette partie de sa thèse ledit défendeur estime que le Public a un tout aussi bon titre audit chemin que ledit acteur ; que le fardeau de la preuve incombe audit acteur de prouver que ledit chemin lui appartient et n'était pas chemin public en 1810 ; que ledit chemin EN FAIT a toujours été chemin public, et en particulier était chemin public en 1810.

2. EN LOI :—

- (a) Que la prétention de l'acteur que ladite Paroisse de St. Martin ne 20 pouvait acquérir le fonds dudit chemin dont s'agit que par contrat héréditaire passé devant Justice n'est pas exacte ;
- (b) Que depuis plus de cent ans les Paroisses de cette Ile ont pris des chemins pour le Public simplement au moyen d'un Acte de l'Assemblée de la Paroisse en question, et ce sans passer aucun contrat que ce soit, sauf dans quelques rares cas ;
- (c) Que même si tel procédé n'était pas strictement légal " in Principio ", il est devenu légal par l'usage et la pratique, lesquels usage et pratique ont, comme pour dire, créé une coutume locale ; que notre coutume n'est pas une coutume rigide, mais flexible et ressemble sous ce 30 rapport au droit commun anglais ;
- (d) Qu'il est indiscutable qu'aujourd'hui par la Loi et Coutume de cette Ile une Paroisse peut acquérir un chemin simplement au moyen d'un Acte de l'Assemblée de ladite Paroisse, et que la passation d'un Contrat est purement facultative ;
- (e) Que ledit Acte de 1910 du Comité des Chemins a été confirmé par un Acte de l'Assemblée Paroissiale, et qu'il s'ensuit donc que ladite Paroisse est propriétaire dudit chemin ;
- (f) Que de plus l'Acte du Comité des Chemins de la Paroisse de St. Martin a été fait en 1910, à quelle époque le Règlement (1869) sur les Chemins 40 Ruraux était en pleine force et vigueur, tout au moins en ce qui concerne les chemins à la campagne ;
- (g) Que l'Article 7 dudit Règlement (rapporté au Tome II du Recueil des lois, page 425) déclare que l'accord des parties etc.

- POURRA à la diligence du Connétable être enregistré au Registre Public de cette Ile ;
- (h) Que ledit Article 7 ne dit pas que ledit Acte DEVRA être enregistré et qu'il est donc clair que l'enregistrement dudit Acte est purement facultatif ;
- (i) Qu'il est donc clair que pour *élargir* un chemin rural une Paroisse pouvait avant 1941 (à quelle époque la Loi fut changée) prendre le terrain des propriétaires avoisinants sans qu'il y eût besoin d'un contrat héréditaire ;
- 10 (j) Qu'il paraît audit défendeur que si une Paroisse en 1910 pouvait, sans passer de contrat héréditaire, prendre le terrain des propriétaires avoisinants pour élargir un chemin qui existait déjà, une Paroisse pouvait à ladite époque également (par analogie) prendre un chemin entier sans passer de contrat, le principe dans les deux cas étant le même, savoir : la prise du terrain d'autrui sans avoir besoin de passer un contrat devant Justice ;
- (k) Que de plus, si en 1869 il était illégal pour une Paroisse de déclarer un chemin public sans passer de contrat héréditaire devant Justice, les Etats de cette Ile, en passant ledit Règlement de 1869, doivent être censés avoir passé une Loi rétrogressive qui ne pouvait que porter atteinte à l'efficacité du Registre Public, puis qu'aux termes dudit Article 7 dudit Règlement, l'enregistrement de l'accord fait entre les parties etc. . . . est purement facultatif, état de choses qui ne pouvait qu'être préjudiciable à l'efficacité dudit Registre ; Qu'il est impossible de supposer que les Etats auraient de propos délibéré agit de cette sorte ; mais si on prend pour acquit qu'en 1869 il était légal pour une Paroisse de déclarer un chemin public sans passer de contrat, alors en tel cas, les termes dudit Article 7 n'ont plus un aspect rétrogressif mais deviennent tout simplement une reconnaissance par lesdits Etats des usage et pratique spéciaux qui existaient en matière d'acquisition de chemins par une Paroisse pour le Public, lesdits usage et pratique étant qu'une paroisse peut déclarer un chemin particulier chemin public sans passer de contrat devant Justice ; que, considéré de ce dernier point de vue, ledit Article 7 supporte la thèse dudit défendeur que par les Loi et Coutume de cette Ile, une Paroisse peut déclarer un chemin public sans passer de contrat héréditaire devant Justice ;
- 20
- 30
- 40 (l) Que le défendeur désire respectueusement attirer l'attention de la Cour au fait, que si cette dernière dans sa sagesse approuvait la thèse de l'acteur qu'une Paroisse ne peut acquérir un chemin qu'au moyen d'un contrat héréditaire passé devant Justice, toutes les Paroisses de cette Ile se trouveraient dans une position impossible en ce qui concerne les nombreux chemins déclarés publics sans qu'il n'y ait eu de contrats passés devant Justice et en particulier en ce qui concerne les chemins déclarés publics dans les dernières quarante

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

No. 2.

Act
containing
Plea of
Defendant,
Reply of
Plaintiff
and Plea of
Party cited.
25th
November,
1949—
continued.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

No. 2.

Act
containing
Plea of
Defendant,
Reply of
Plaintiff
and Plea of
Party cited.
25th
November,
1949—
continued.

années ; que sous de telles circonstances il vaut mieux perpétuer les erreurs (si elles sont des erreurs) du passé que de les rectifier quand telle rectification ne pourrait que tomber au préjudice du Public en général ;

- (m) Que pour ces raisons le défendeur estime, qu'EN DROIT, la Paroisse de St. Martin est valablement devenue propriétaire dudit chemin en vertu dudit Acte de 1910 confirmé comme sus est dit, et que le dit chemin n'appartient donc pas audit acteur.

Partant pour les raisons ci-dessus alléguées premièrement en fait, deuxièmement en droit, le défendeur demanda d'être déchargé de l'action. 10

Et si par impossible la Court dans sa sagesse trouvait que le fonds dudit chemin appartient audit acteur, le défendeur demandera qu'il plaise à la Court d'ordonner la passation d'un contrat de rectification suivant la décision du Corps de la Cour dans *Corbin v/ Lee*.

Ensuite de quoi la cause fut remise au 2 Novembre, 1949, et il fut commandé aux parties d'y garder leur jour.

Ledit jour 2 Novembre, 1949 ;

L'acteur répondit :—

EN FAIT :—

1. Que le chemin dont il s'agit est un chemin particulier appartenant 20 à l'acteur, fait qui est évident pour les raisons suivantes :—

(A) Que le chemin fut construit sur partie de la terre acquise par le Département de la Guerre de Mr. Philippe Renouf, Mr. Charles Vaudin et Reginald Raoul Lemprière, Ecr., à laquelle terre ledit acteur a droit tant en vertu de son titre qu'en vertu du fait que ladite terre a été en la possession paisible de l'acteur et de ses devanciers pour au-delà de quarante ans.

(B) Que les bornes qui démontrent les limites de la terre acquise par le Département de la Guerre de Sa Majesté y ont été placées depuis plusieurs années et puisqu'elles n'ont jamais été recusées par les voisins elle sont 30 preuves " prima facie " desdites limites.

(C) Que les tenants et aboutissants de ladite propriété " Rozel Barracks " mentionnés dans les titres de l'acteur démontrent clairement que ledit chemin forme partie de sa propriété.

(D) Que par les termes de ladite lettre en date du 7 Décembre, 1910, il est admis par le Comité des Chemins de la Paroisse de St. Martin que le fonds du chemin en deçà des bornes appartenait au Département de la Guerre de Sa Majesté.

2. (A) Que l'ancien chemin ou " footroad " désigné sur le plan de 1810 mentionné dans le paragraphe 1 (B) de la prétention du défendeur, 40 s'il existait en fait, (lequel plan l'acteur ne peut accepter comme revêtu d'autorité) était un chemin particulier appartenant audit Mr. Charles Vaudin et donnait accès de la maison dudit Sieur Vaudin au plein de mars.

(B) Qu'il n'y a pas un soupçon de preuve que ledit ancien chemin fut chemin public ni que le présent chemin dont il s'agit y fut substitué.

(C) Que le Département de la Guerre fit construire le présent chemin sur la propriété même pour la simple raison qu'il fut nécessaire de donner aux troupes y cantonnées un accès à l'entrée desdites casernes, le chemin public à l'Ouest desdites casernes n'étant pas encore construit à ce temps-là.

10 (D) Que pour les raisons données dans le paragraphe 1 cidessus il est évident que le chemin dont il s'agit est *prima facie* un chemin particulier. La prétention du défendeur que c'est un chemin public est basée sur deux prémisses : 1° Qu'il y avait autrefois un ancien chemin public dans une location avoisinante et 2° Que le nouveau chemin fut construit comme substitut pour l'ancien chemin. Le fardeau de la preuve clairement incombe au défendeur de prouver ces thèses.

(E) Qu'il faut signaler que parmi les constatations erronées de faits énoncées par le défendeur on trouve ce qui suit, savoir:—" Que le chemin " EN FAIT a toujours été chemin public et en particulier était chemin " public en 1810." En fait il est incontestable que le chemin en question n'existait pas en 1810 mais fut construit lorsque les casernes mêmes furent érigées, soit quelques années après cette date.

20 EN LOI :—

1. (A) Que le thèse du défendeur qu'une Paroisse peut acquérir un chemin d'un particulier simplement par le moyen d'un Acte de l'Assemblée de ladite Paroisse est mal fondée en droit et absolument contraire à la jurisprudence de cette Ile.

(B) Que les moyens de transférer de la terre (inter vivos) dans cette Ile sont tout à fait bien connus, savoir :—

(a) Par un contrat héréditaire enregistré au Registre Public de cette Ile, et

(b) Par un record du Vicomte en certains cas, aussi dûment enregistré.

30 (C) Que le transfert d'un bien fonds peut aussi avoir lieu par la possession paisible de l'immeuble pendant quarante ans consécutifs.

(D) Que la loi sur les Chemins Ruraux de 1869 mentionnée dans la prétention du défendeur s'applique seulement à l'élargissement desdits chemins et n'a aucun rapport à cette présente action. En outre ladite Loi de 1869 est bien obscure, surtout le dit Article 7 où l'on trouve les mots :—" L'accord fait entre les parties ou le record soit des arbitres soit " du Vicomte et experts sera enrôlé dans le Livre des Actes du Comité " des Chemins *pour valoir ce que de raison ;* "

40 Par contre la Loi de 1862 sur l'Elargissement des rues de la Ville de St. Helier (Article 14) constate que " le record du Vicomte sera entériné, " etc. et sera ensuite inscrit au Registre Public des contrats : et ladite " inscription lui donnera le caractère et la force d'un contrat héréditaire

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

No. 2.

Act
containing
Plea of
Defendant,
Reply of
Plaintiff
and Plea of
Party cited.
25th

November,
1949—
continued.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

No. 2.
Act
containing
Plea of
Defendant,
Reply of
Plaintiff
and Plea of
Party cited.
25th
November,
1949—
continued.

“ et constituera un titre valable et incontestable à la propriété y désignée.”
La Loi sur l'Expropriation de 1893 (Article 12 (c)) et la Loi (1941) (Amendement) sur l'Expropriation pour cause d'utilité publique parlent aussi de l'inscription du record au Registre Public des contrats afin de donner un titre valable et incontestable.

(E) Qu'il s'ensuit que si la Paroisse essaie d'acquérir un chemin d'autrui seulement par le moyen d'un Acte de l'Assemblée et sans la passation d'un contrat ou l'entérinement d'un record du Vicomte elle ne devient pas propriétaire du fonds dudit chemin sauf, peut-être, après le laps de quarante ans et ce par prescription quadragénaire. 10

(F) Que même les Etats de Jersey n'ont pas le pouvoir d'exproprier de la terre d'autrui sans avoir au préalable obtenu le consentement de Sa Majesté en Conseil et il n'est pas croyable que l'Assemblée d'une Paroisse aurait des pouvoirs excédant ceux desdits États.

(G) Que par la coutume de cette Ile et excluant les cas où le fonds d'un chemin a été exproprié en vertu des Lois sur l'Expropriation pour cause d'utilité publique, tout chemin de quelque laize ou espace qu'il soit n'est pas un fonds de terre mais seulement une servitude par dessus le fonds d'autrui due au Public ou aux particuliers. Il s'ensuit que même si le présent chemin était chemin public (fait absolument nié par l'acteur) 20 le fonds d'icelui appartiendrait à l'acteur et le défendeur n'ayant plus qu'un droit de chemin n'aurait pas le droit de faire les empiètements dont l'acteur se plaint.

Partant l'acteur demanda que la prétention du défendeur fût écartée et il demanda en outre les fins de son action.

Ensuite de quoi la Cour, accompagnée des Avocats des parties, se rendit sur les lieux en difficulté et, après en avoir fait examen, remit la cause au 14 Novembre, 1949, et commanda aux parties d'y garder leur jour.

Ledit jour 14 Novembre, 1949 ;

L'appelé en cause, ès qualités, sous la réserve expresse de toutes ses 30 autres prétentions, déclara qu'il s'associe à la prétention du défendeur.

ET DE PLUS :—

1. Qu'il est intéressant de noter que l'acteur ait à souffrir par son titre droit de chemin et passage toutes fois et quantes pour l'usage du Public par ledit chemin.

A l'égard du susdit droit :—

(a) Ni le Public de cette Ile ni le Public de ladite Paroisse ne possèdent aucun titre qui puisse leur donner ce droit.

(b) Le Public ne peut avoir une servitude sur le fonds d'un particulier —c'est-à-dire qu'une servitude ne peut exister qu'entre les propriétaires 40 de deux fonds—le servant et le dominant.

(c) Dans l'espèce il n'y a pas de fonds dominant appartenant au Public.

(d) Il s'ensuit donc que, si en fait le chemin ou ruelle en litige appartient à l'acteur, le Public n'a aucun droit de passage.

(e) En fait ledit chemin a servi à l'usage du Public pendant un nombre considérable d'années.

2. Que les conclusions du Comité des Chemins de la Paroisse de St. Martin lors de sa visite sur les lieux le 5 Décembre, 1910, à l'effet que ledit chemin à partir desdites bornes semble appartenir au Gouvernement est, en droit, sans valeur et sans aucune validité, car tel Comité n'a aucun pouvoir pour juger ou déterminer si tel ou tel chemin doit être considéré
10 ou non comme chemin public.

3. Que les raisons et motifs donnés par l'acteur aux paragraphes 2 (c) et 2 (a) de sa prétention sont extravagants et pures conjectures.

4. Que le chemin en litige se trouve à l'endroit indiqué sur le dit plan daté Juin 1810 comme " new road to be left " et sans aucun doute remplace le chemin indiqué sur le même plan " Present foot road " qui, suivant les mesures y données, traversait le milieu desdites casernes et par lequel nouveau chemin les propriétaires des casernes ont toujours admis libre passage au Public et ont même reconnu ce droit de passage dans leur titre.

20 5. Que si par l'impossible il est exact de dire que le fonds du dit chemin appartenait au Gouvernement, il fut transféré par ce même Gouvernement en 1911 à la Paroisse et tel transfert fut confirmé en 1924 par Dlle. Elizabeth Grant Ross.

6. Que ladite Dlle. Elizabeth Grant Ross après avoir pris et acquis lesdites casernes du Gouvernement le 6 Septembre, 1924, écrivit par l'intermédiaire de son homme d'affaires au Connétable de St. Martin afin de savoir si les termes de certaine lettre du 1 Mars, 1911, (mentionnée dans le contrat de l'acteur et signée par le Major Commandant le Génie Royal au nom du Gouvernement) ont été tacitement acceptés par la Paroisse.
30 Que par suite le Comité des Chemins de ladite Paroisse a décidé de confirmer le transfert dudit chemin à la Paroisse suivant les termes de ladite lettre, laquelle décision a été de même confirmée par l'assemblée des Principaux et Officers tenue le 15 Janvier, 1925.

Que par conséquent il aurait été impossible à ladite Dlle. Elizabeth Grant Ross, devancière de l'Acteur, de nier le transfert dudit chemin à la Paroisse et il s'ensuit que pour les mêmes raisons l'acteur est tenu de se conformer aux termes de ce transfert présenté par ses deux devanciers— c'est-à-dire le Gouvernement en 1911 et ladite Dlle. Elizabeth Grant Ross en 1924. Partant l'appelé en cause demanda que la Cour déclare que
40 ledit chemin appartient à la Paroisse.

Ensuite de quoi après que les parties eurent été entendues par le moyen de leurs Avocats, la cause fut de nouveau remise à un autre jour.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

—
No. 2.
Act
containing
Plea of
Defendant,
Reply of
Plaintiff
and Plea of
Party cited.
25th
November,
1949—
continued.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

No. 2.
Act
containing
Plea of
Defendant,
Reply of
Plaintiff
and Plea of
Party cited.
25th
November,
1949—
continued.

Le 22 Novembre, 1949 ;

Après que l'acteur et l'appelé en cause eurent été de nouveau entendus par le moyen de leurs Avocats, la cause fut derechef remise au 25 Novembre, 1949, et il fut commandé aux parties d'y garder leur jour.

Et aujourd'hui ledit jour 25 Novembre, 1949 ;

Après que le défendeur a été de nouveau entendu par le moyen de son Avocat, la Cour a mis la cause en preuve pour déterminer les questions suivantes, savoir :—

- 1° La nature des pourparlers qui ont eu lieu entre ladite Dlle. Elizabeth Grant Ross, femme de Edward Llewellyn Bayntum Roberts, 10
Ecr., et ladite Paroisse de St. Martin par rapport au chemin en litige ;
- 2° L'authenticité de certain plan des lieux en difficulté qui a été
merché par le Commis Greffier Judiciaire ce jour ; et
- 3° La nature et l'entendue des actes possessoires de ladite Paroisse
de St. Martin eu égard audit chemin en litige. Et sur la demande
des parties la Cour a ordonné que les dépositions des témoins
soient rédigées par écrit.

Et les parties ayant prié qu'il plaise à la Cour consentir à ce que telles dépositions soient prises devant la Cour par un sténographe ou par des sténographes nommés par les parties et agréés par la Cour, la Cour a accordé ladite prière à condition que ledit sténographe ou lesdits sténographes soient dûment assermentés et que chaque déposition sténographique subséquentement dactylographiée soit lue au témoin et signée par lui pour former, le cas échéant, partie de la liasse en cas d'appel à Sa Majesté en Conseil.

Sgd. P. E. LE COUTEUR,
Greffier Judiciaire.

Party
Cited's
Evidence.

No. 3.
T. R. de
Gruchy,
Examina-
tion.

No. 3.

Evidence of Thomas Raymond de Gruchy.

30

DEPOSITIONS OF WITNESSES in the action brought by ARTHUR
VILLENEUVE NICOLLE, ESQ., against HENRY FREDERICK JAMES
WIGRAM, ESQ.

1950, March 22.

Mr. THOMAS RAYMOND DE GRUCHY, Constable of St. Martin, deposed
as follows :—

Questions by Advocate D. P. RICHARDSON, acting for the Parish of
St. Martin, "appelé en cause" ;

1. Q. Mr. De Gruchy, you are at present Constable of St. Martin's
Parish ?—A. Yes.

40

2. Q. You have been Constable for the last eighteen months?—
A. Fourteen months.

3. Q. Will you tell the Court how you come to sell what is known as the Bannelais?—A. At the present day we sell the Bannelais only on the by-roads. The Bannelais on the main roads are of course disposed of by the Public Works Committee. Every year, during the month of January, we put up the Bannelais for sale at a Parish Meeting. The list of the by-roads, or what we call the Chemins Vicinaux of the Parish of St. Martin, has been in existence for a very large number of years, in fact, I have always seen the same list, and in that list there are lots. Each lot describes the road from which the buyer has a right to cart the Bannelais.

4. Q. Is this your list for 1950?—A. Yes.

5. Q. Is this your list for 1948?—A. I was not Constable then, but I believe it was; I was a member of the Roads Committee then.

6. Q. What is the Lot No. 11 described as in 1950?—A. “ La rue de la Vallée, à commencer de la Grande Route de Rozel, proche le Moulin à Vent, jusqu’à la Grande Route proche l’hotel dit ‘ Rozel Bay Hotel ’; avec l’embranchement au haut de la Vallée jusqu’à la Ville ès Nouaux; ainsi que les deux embranchements commençant à ladite Grande Route de Rozel et allant Nord et Sud des Barracks de Rozel, jusqu’au rivage de la mer, mesurant 1,759 verges.”

(The 1950 list, produced and identified by the witness, is handed in.)

7. Q. Will you look at the sale of the Bannelais at the beginning of 1950 and tell the Court what Lot 11 was sold for?—A. It was sold for five shillings.

8. Q. You identify that book and the minutes of the “ Comité des Chemins ” as a true record of the sale?—A. Yes.

9. Q. Will you look back to the first year shown in that particular book, and tell me if there was a sale of Bannelais recorded?—A. Yes, that was the first Act in the book.

10. Q. What is the date?—A. 1911.

11. Q. Was Lot 11 then offered for sale?—A. Yes.

12. Q. With your knowledge of the Parish affairs of St. Martin and in particular of the “ Comité des Chemins,” do you agree that Lot 11 and the Bannelais of the other by-roads have been offered for sale for some years?—A. Yes.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

Party
Cited’s
Evidence.

No. 3.
T. R. de
Gruchy,
Examina-
tion—
continued.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

Party
Cited's
Evidence.

No. 3.
T. R. de
Gruchy,
Examina-
tion—
continued.

13. *Q.* Will you look at the first entry in the older book of the “Comité des Chemins” to see when the Bannelais was offered then?—*A.* In 1871.

14. *Q.* Was Lot 11 then sold?—*A.* Yes.

15. *Q.* That is the only book of the “Comité des Chemins” for that period?—*A.* Yes.

16. *Q.* You certify it is a Parish record?—*A.* Yes.

17. *Q.* Is Lot 11 described there?—*A.* Not in this book.

18. *Q.* Will you look at your list describing the Lots for 1950 and tell me if there are the same number of lots as there were in 1871?—*A.* Yes. 10

19. *Q.* What was Lot 11 sold for in 1871?—*A.* It was sold with Lot 12 for one shilling.

20. *Q.* I pass you up an older book. Will you tell the Court what that book is?—*A.* Acts of the “Comité des Chemins de la Paroisse de St. Martin.”

21. *Q.* Will you look at the last sale of Bannelais recorded in that book and tell us the date?—*A.* 1870.

22. *Q.* Was Lot 11 sold then?—*A.* It was not sold.

23. *Q.* Were there still 33 lots?—*A.* There were.

24. *Q.* Is Lot 11 defined?—*A.* No, it is not. 20

25. *Q.* Will you look at an entry of October, 1866, and tell us whether Lot 11 is defined there?—*A.* Yes.

26. *Q.* Are there 33 Lots defined in that Act?—*A.* Yes.

27. *Q.* Will you look at Lot 11?—*A.* Yes.

28. *Q.* Is the description of Lot 11 given there exactly the same as the description given in your sale in 1950?—*A.* The wording is not exactly the same.

29. *Q.* What is the addition or omission?—*A.* I will read the description of Lot 11 as defined in the Act of October 22nd, 1866 :—

“ La Route qui commence au carrefour près le moulin-à-vent 30
“ de Rozel passant par la Vallée à aller jusqu'à la Grande Route
“ près la maison de Mr. Josué Blampied du Pré Potine avec
“ l'embranchement qui commence à la Ville-ès-Nouaux et qui
“ rejoint ladite route près et en dessus de la maison de Mr. Jean
“ George Becquet à la Vallée et y compris deux petits bouts de

“ route l’un passant au Sud et l’autre au Nord des Barracks
 “ commençant à la Grande Route et aboutissant au rivage de la
 “ mer, le tout mesurant en longueur 1759 verges.”

In The
 Royal
 Court of
 Jersey
 (Inferior
 Number).

30. Q. The measurement is the same, is it not ?—A. Exactly the same.

31. Q. Looking at your list of 1950 and your Act of 1866, do you not agree that there are two “ Embranchements ” passing North and South of the Barracks ?—A. Yes.

Party
 Cited’s
 Evidence.

32. Q. Do you agree that the road now the subject of this litigation is the one “ allant nord aux Barracks de Rozel ” ?—A. Yes.

No. 3.
 T. R. de
 Gruchy,
 Examination—
continued.

10 33. Q. Do you therefore agree that, since 1866, the records of the Parish show that the Bannelais on the road in question in this litigation was sold by the Parish each year till 1950 ?—A. Yes, from the records.

34. Q. For how many years have you been closely connected with Parish affairs ?—A. Some thirty years.

35. Q. Would you say you have a good knowledge of this road which is now in question ?—A. No.

36. Q. You knew of its existence ?—A. No.

20 37. Q. When the Bannelais is sold every year, a notice is put in the newspapers, is it not ?—A. Yes, and also in the Parish box. The sale generally takes place after the Parish Meeting at which the Inspectors’ accounts are passed.

Questions by Advocate P. H. GIFFARD, acting for the Defendant.

Cross-exam-
 ination on
 behalf of
 Defendant.

38. Q. Would you please explain to the Court what exactly is “ Bannelais ” ?—A. The Bannelais are the sweepings from the road, also ground which may have fallen from the hedges. They are heaped by the roadmen along the sides of the road and are sold in lots.

39. Q. Is the Bannelais only sold from roads which belong to the Parish ?—A. Yes.

30 40. Q. Am I to understand therefore that the fact that Lot 11 refers to an “ embranchement ” which goes to the North of the Barracks at Rozel, means that that “ embranchement ” is a public road ?—A. Yes.

41. Q. Am I to take it that only public roads would appear in this list ?—A. Yes.

Questions by Advocate L. V. BAILHACHE, acting for the Plaintiff.

Cross-exam-
 ination on
 behalf of
 Plaintiff.

42. Q. Are there any hedges bordering this small road in dispute ?—A. No.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

Party
Cited's
Evidence.

No. 3.
T. R. de
Gruchy,
Cross-exam-
ination on
behalf of
Plaintiff—
continued.

43. *Q.* You remember your definition of Bannelais. Would you therefore say that there would be no Bannelais from that road?—*A.* Not from the hedges. There could be sweepings from dust.

44. *Q.* Are there any hedges bordering the road in dispute?—*A.* No.

45. *Q.* Would there in your opinion be much Bannelais to be obtained from this road?—*A.* No.

46. *Q.* What would you say would be the proportion of Bannelais obtained from this road as compared with the amount obtained from the remainder of Lot 11?—*A.* About one per cent.

47. *Q.* Do I understand that you have said that this road in dispute 10 is in your opinion a public road?—*A.* It is.

48. *Q.* How do you think this became a public road?—*A.* From the records of the Parish from 1866 onwards.

Sgd. T. R. DE GRUCHY.

No. 4.
C. P. Billot,
Examina-
tion.

No. 4.

Evidence of Charles Philip Billot.

Mr. CHARLES PHILIP BILLOT deposed as follows :—

Questions by Advocate D. P. RICHARDSON, acting for the Parish of St. Martin.

131. *Q.* You were Constable of the Parish of St. Martin?—*A.* Yes, from 1935 to 1949. 20

132. *Q.* Were you well acquainted with the late R. R. Lemprière?—*A.* Yes.

133. *Q.* Were you well acquainted with his handwriting?—*A.* Yes.

134. *Q.* Will you look at the plan which I now hand to you?—*A.* I identify the handwriting all round as being that of the late Jurat Lemprière.

135. *Q.* I produce to you two printed lists. Will you tell us what they are?—*A.* They are the lists of Bannelais sold yearly from the by-roads.

136. *Q.* Will you say to which years these lists refer?—*A.* 1945 30 and 1949.

137. *Q.* You were then Constable?—*A.* I was. I was Constable in 1945, but not in 1949.

138. *Q.* You heard the evidence of the present Constable. Do you agree that the Bannelais as there listed has been sold for a number of years?—*A.* I do. I have attended the sales of Bannelais for over forty years, and I auctioned them myself for close on thirty years.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

139. *Q.* Do these auctions follow a public advertisement?—*A.* You fix a Parish Meeting to pass the Inspectors' Accounts, and then you advertise a sale of the Bannelais by the "Comité des Chemins" to be held after the Meeting.

Party
Cited's
Evidence.

140. *Q.* With your long experience, do you ever recollect any variations in Lot 11?—*A.* None at all. These lists must have been printed well over fifty years. There was a pile of them in store, and the Constable took one of them every year.

No. 4.
C. P. Billot,
Examina-
tion—
continued.

141. *Q.* Do you ever recollect the Government or Mrs. Bayntum-Roberts or the present owner of the Barracks protesting at your selling the Bannelais in Lot 11?—*A.* There has never been any protest.

142. *Q.* In 1925 you were not a Member of the Roads Committee?—*A.* I have never been a Member of the Roads Committee, except as Constable.

143. *Q.* Have you personally any recollection of what happened in 1925 about this roadway?—*A.* I was told by the Constable that there had been a meeting, and I understood that there was going to be a Parish Meeting to accept Mrs. Rose's offer. I was then Chef de Police.

144. *Q.* In 1947 did Major Wigram come to you about this roadway?—*A.* Yes.

145. *Q.* Will you tell the Court in your own words why he came to see you?—*A.* Major Wigram came to ask me about placing windows in the wall, so I said we had to have a Roads Committee on the spot. We held a Roads Committee there, with the full understanding that we had full right to do so. He also came to see me about passing pipes after he had installed a "Tuke and Bell." He wanted to pass the overflow through the pipes to the sea, and the Committee allowed him to do so.

146. *Q.* At that date, then, you had no knowledge that there were any other claims to that road?—*A.* Absolutely none.

147. *Q.* Had you known that road yourself many years?—*A.* From a boy. We used to run through it to go to bathe, and in the eighties there were soldiers there, first Infantry, and then Artillery; they had a sentry outside the big doors and they never stopped you. We were free to go there as we liked.

148. *Q.* Have you ever known the Government repair the road?—*A.* No.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

Party
Cited's
Evidence.

No. 4.
C. P. Billot,
Examina-
tion—
continued.

Cross-exam-
ination on
behalf of
Defendant.

Cross-exam-
ination on
behalf of
Plaintiff.

149. *Q.* As a boy, do you recollect the Parish repairing the road?—
A. It was cleaned periodically by the Parish. Years ago, the by-roads
were only cleaned once a year, in the autumn.

150. *Q.* Do you recollect horses passing that way?—*A.* We used to
take our horses down that way to bathe.

151. *Q.* Is it not a fact that the Plaintiff himself applied to the Roads
Committee for permission to open doorways in the Barrack wall?—*A.* Yes,
in the South wall of the Barracks.

152. *Q.* That is the roadway referred to as one of the “Embranche-
ments” of Lot 11?—*A.* Yes. 10

Question by Defendant.

153. *Q.* There is no doubt in your mind that the road described as
“*embranchement allant Nord des Barracks*” is, in fact, the road about
which the present lawsuit is brought?—*A.* None whatever.

Question by Plaintiff.

154. *Q.* Do the Press notices which advertise the sale of Bannelais
specify the lots in detail?—*A.* No.

Sgd. C. P. BILLOT.

No. 5.

Defendant's
Evidence.

No. 5.
E. L. B.
Roberts,
Examina-
tion.

Evidence of Edward Llewellyn Bayntum Roberts.

20

EDWARD LLEWELLYN BAYNTUM ROBERTS, Esq., deposed
as follows :

Questions by Advocate P. H. GIFFARD, acting for the Defendant.

49. *Q.* You are Edward Llewellyn Bayntum Roberts?—*A.* Yes.

50. *Q.* Would you tell the Court who is the lady referred to as Elizabeth
Grant Ross?—*A.* My wife.

51. *Q.* Has that lady ever been known as Mrs. Rose?—*A.* Yes.

52. *Q.* That was, I take it, before she married you?—*A.* Yes, that
was her previous married name.

53. *Q.* Mrs. Bayntum Roberts was at one time the owner of “*La 30
Chaire*” and the Barracks, was she not?—*A.* Yes.

54. *Q.* Will you tell the Court whether at any time you were acting as Agent for your wife, Mrs. Bayntum Roberts?—*A.* All the time, until 1931.
55. *Q.* When did you first come to Jersey and when did you first start acting as your wife's Agent?—*A.* I first came to Jersey in 1921, but I acted as my future wife's Agent since 1917, when her former husband died.
56. *Q.* Do I take it that you acted continuously as her Agent from 1917 to 1931?—*A.* She always consulted me, but I was not always in the Island.
- 10 57. *Q.* Were you in Jersey and acting as your wife's Agent in the latter part of 1924 and the beginning of 1925?—*A.* Yes.
58. *Q.* Are you aware that there is a road which leads from the main entrance of Rozel Barracks to the sea shore?—*A.* Yes.
59. *Q.* Did you have negotiations with the Parish of St. Martin with regard to that road?—*A.* Yes.
60. *Q.* When was that approximately?—*A.* Somewhere about the beginning of 1925, I should think.
61. *Q.* So that if I told you that those negotiations actually took place in December of 1924, that would be correct?—*A.* Yes.
- 20 62. *Q.* Would you now in your own words, very slowly explain to the Court the nature of the negotiations which took place between you, as your wife's agent, and the Parish, with regard to the road which leads from the main entrance of the Barracks to the sea?—*A.* They started with a conversation with the then Constable over a wall which I was actually building opposite "La Chaire." The query came up as to whom the road to the Barracks belonged. It was in a very bad state. I wanted no responsibility over it and if it belonged to the Barracks I was quite pleased to get rid of it. The Roads Committee then came down and confirmed that they would be pleased to take it over. The matter was settled in that way and I took them up to the house and gave them refreshments.
- 30 63. *Q.* Am I to take it that there was some doubt regarding the ownership of that road around the Barracks?—*A.* There was some doubt, but I cannot remember quite how it arose.
64. *Q.* Can I take it that you particularly remember the visit of the Roads Committee in December, 1924, because there was a party afterwards?—*A.* Yes.
65. *Q.* After the visit of the Roads Committee, did you consider that the road had been transferred to the Parish?—*A.* Definitely.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).
—
Defendant's
Evidence.
—
No. 5.
E. L. B.
Roberts,
Examina-
tion—
continued.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

66. *Q.* Did you consult your wife and ascertain that she wished to get rid of the road?—*A.* Yes, she agreed with me.

67. *Q.* She definitely agreed to transfer the road to the Parish of St. Martin?—*A.* Yes.

Defendant's
Evidence.

68. *Q.* After those negotiations had taken place with the Roads Committee, did you or your wife ever consider that road as being your property?—*A.* No.

No. 5.

E. L. B.
Roberts,
Examina-
tion—
continued.

69. *Q.* Did you ever repair it or maintain it in any way?—*A.* No.

Questions by the Plaintiff.

Cross-exam-
ination on
behalf of
Plaintiff.

70. *Q.* Did you hold Power of Attorney from Mrs. Rose in 1924?— 10
A. No. I married Mrs. Rose in 1926.

71. *Q.* Have you ever held a Power of Attorney from your wife?—
A. No.

72. *Q.* Does Mrs. Bayntum Roberts know that you are giving evidence on this matter to-day?—*A.* Not from me, but I think from her son, probably.

73. *Q.* Did she personally have any dealings with the Parish in this connection?—*A.* She saw them come into the house afterwards, and knew what they had come about.

74. *Q.* Did you or Mrs. Bayntum Roberts have any other transactions 20
with the Parish about this road?—*A.* No. I do not think so.

Re-exam-
ination.

Re-examination by Defendant.

75. *Q.* Did your wife, Mrs. Bayntum Roberts, ever suggest to the Parish of St. Martin that you were not her Agent or authorised to represent her?—*A.* Definitely not.

76. *Q.* Could it with truth be said that the road was transferred to the Parish without your wife's knowledge or consent?—*A.* No.

77. *Q.* Can you recall your wife receiving a letter, a copy of which I now hand to you?—*A.* Yes, I remember correspondence of this nature.

78. *Q.* Is the letter which you have before you addressed to your 30
wife from Messrs. Renouf & Ereat and is it dated 3rd September, 1924?—
A. Yes.

(No questions by Advocate RICHARDSON.)

Sgd. E. LL. BAYNTUM ROBERTS.

No. 6.

Evidence of John William Messervy, Senior.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

Questions by Defendant.

79. Q. You are John William Messervy, Senr. ?—A. Yes.

80. Q. Were you in January, 1925, a member of the “Comité des Chemins” of the Parish of St. Martin ?—A. Yes.

81. Q. Do you recollect having visited with your Committee a road which leads from the main entrance of the Barracks to the sea ?—A. Yes. A Meeting of the Roads Committee was held at Rozel Barracks. The Committee was composed of John Pallot, Constable, T. R. de Gruchy, W. Gaudin Renouf, Rev. Le Sueur, and myself. I am the only survivor. I remember quite well that the outcome of that meeting was that the road was given to the Parish. I am quite positive. That is all I can tell you.

Defendant's
Evidence.
No. 6.
J. W.
Messervy,
Examina-
tion.

Questions by Plaintiff.

82. Q. Was there any meeting of the Roads Committee in December, 1924, with Captain Bayntum Roberts ?—A. I remember we went from the Barracks to Captain Roberts's house.

83. Q. Was that an official meeting of the Roads Committee ?—A. I presume it was.

84. Q. Can you find the Meeting of the 9th January, 1925, in the book of the “Comité des Chemins” of the Parish of St. Martin ?—A. Yes.

85. Q. Look at the book again and tell me what was the date of the previous Meeting ?—A. 26th May, 1924.

86. Q. There was no trace of a meeting of the Committee with Captain Bayntum Roberts in December, 1924 ?—A. No.

87. Q. Why did the Roads Committee meet in January, 1925 ?—A. For the roads.

89. Q. Would you read the Act of the Committee dated 9th January, 1925 ?—A. (The witness reads the Act.)

90. Q. From the wording of the Minute, who was transferring the road to the Parish ?—A. I should think it would be Mrs. Rose.

91. Q. Is Mrs. Rose's name mentioned in that Minute ?—A. No.

92. Q. Does not the Minute say that the meeting referred to an offer made by the War Department ?—A. Yes.

93. Q. Would you not say that, from the wording of that Minute, it was the War Department which was transferring the road ?—A. I remember we had two meetings. It is a long time ago.

Cross-exam-
ination on
behalf of
Plaintiff.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

Defendant's
Evidence.

No. 6.
J. W.
Messervy,
Cross-exam-
ination on
behalf of
Party cited.

Questions by Advocate D. P. RICHARDSON, for the Parish of
St. Martin.

94. Q. Would you tell the Court why you and the other gentlemen named went down to Rozel in December, 1924?—A. It was for the road.

95. Q. Who invited you to go down?—A. Capt. Bayntum Roberts.

96. Q. Did Capt. Bayntum Roberts offer you anything?—A. I believe he did.

97. Q. Did you know this road well before then?—A. Rather.

98. Q. Why did you know it well?—A. I was born in the vicinity, about a thousand yards from the Barracks. 10

99. Q. Up to 1924, had the Government owned the Barracks?—A. Yes.

100. Q. From the time you first remember the road till the day that you met Capt. Roberts on the road in 1924, had you ever heard the Government claim the road as a private road?—A. To my knowledge, they have not claimed it.

101. Q. Have you ever seen the Government put up a barrier, or close the road in any way?—A. No.

102. Q. Have you known the soldiers or other people authorised by the Government try to stop you going down the road?—A. No. In fact, 20 I have seen soldiers on sentry duty, and I have passed them without interference.

103. Q. Have you ever seen any notice up in the roadway, forbidding people to park cars, boats, or to go down the roadway?—A. No.

104. Q. Do you ever recollect seeing soldiers or Government employees mending the road?—A. No.

105. Q. Has the public always used the road since your remember?—A. Always.

106. Q. What is your age?—A. 77.

107. Q. Could you tell us what use you yourself have made of the 30 road?—A. I have used it many times myself on foot and I have taken my horses down there to bathe in the sea.

108. Q. Have you seen boats pulled up in the roadway?—A. Yes, I believe I have.

Re-exam-
ination.

Re-examination—Question by Defendant.

109. Q. Amongst those who live near that road and whom you know, how do they consider that road—a public or a private road?—A. They have always reckoned it as a public road.

Sgd. J. W. MESSERVY.

No. 7.

Evidence of Miss Rosa Beutler.

Miss ROSA BEUTLER deposed as follows :—

Questions by Defendant.

110. Q. I believe that you have lived for a long time with the family of the late R. R. Lemprière ?—A. Yes, about thirty years.

111. Q. Are you still acquainted with the late Jurat Lemprière's handwriting ?—A. Yes.

112. Q. Will you examine the plan which I now hand you and tell me in whose handwriting it is ?—A. The plan is in the handwriting of the late Jurat Lemprière.

Questions by Plaintiff.

113. Q. Do you know when Mr. Lemprière died ?—A. Yes, on the 4th September, 1931.

114. Q. Do you know his age when he died ?—A. 80.

Question by Party cited.

115. Q. During the time he was alive did you have an opportunity of seeing his handwriting ?—A. Yes, it was one of my duties to tidy up his private papers twice a year.

20

Sgd. ROSA BEUTLER.

No. 8.

Evidence of Gordon Le Brocq Gibaut.

Monsr. GORDON LE BROCCQ GIBAUT deposed as follows :

Questions by Defendant.

116. Q. I believe you are the Solicitor to Major Wigram, Defendant in this case ?—A. I am.

117. Q. As a result of the bringing of the present case, did you search amongst the records which you hold in your Office, in order to try and discover any documents which might have a bearing on the present case ?—A. I did.

30

118. Q. Was your search successful ?—A. To some extent.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

Defendant's
Evidence.

No. 7.
Miss R.
Beutler,
Examina-
tion.

Cross-exam-
ination on
behalf of
Plaintiff.

Cross-exam-
ination on
behalf of
Party cited.

No. 8.
G. Le
Brocq
Gibaut,
Examina-
tion.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

Defendant's
Evidence.

No. 8.
G. Le
Brocq
Gibaut,
Examina-
tion—
continued.

119. *Q.* What did you find?—*A.* I found the plan which was shown to the last witness, which I now identify.

120. *Q.* Did you find any other documents?—*A.* Yes, a small document.

121. *Q.* Is this the other document you found?—*A.* Yes.

122. *Q.* What does that document purport to be?—*A.* A plan of a plot of ground wanted for erecting a Barracks at Rozel Harbour.

123. *Q.* What is the date shown on the plan?—*A.* June, 1810.

124. *Q.* Can you recall precisely where you found the two documents which you have identified?—*A.* So far as I can remember, in a deed box belonging to the Lemprière family. 10

125. *Q.* Have your office ever acted for the Lemprière family?—*A.* Yes.

126. *Q.* Am I to assume therefore that it would be a perfectly natural thing for you to have such a deed box in your possession?—*A.* Yes.

127. *Q.* May I assume that such a deed box would be a normal place in which to find documents of the sort which have been produced to you?—*A.* Yes.

Cross-exam-
ination on
behalf of
Party
Cited.

Questions by Advocate D. P. RICHARDSON, acting
for the Parish of St. Martin.

128. *Q.* Was the late Mr. E. B. Renouf the legal adviser of the late Jurat Lemprière?—*A.* Yes. 20

129. *Q.* At a meeting of the Roads Committee of St. Martin's on the 5th December, 1910, it was recorded that Mr. R. R. Lemprière attended as Viscount, and also Mr. E. B. Renouf as Attorney of the Seigneur of Rozel, R. R. Lemprière?—*A.* According to the documents I have seen, it is so.

130. *Q.* Does the record of the Meeting state that the 1810 plan was produced?—*A.* It does.

Sgd. G. LE B. GIBAUT.

No. 9.
Act
containing
Judgment
and leave
to appeal.
13th April,
1950.

No. 9.

Act containing Judgment and granting leave to appeal to Court of Superior
Number. 30

A LA COUR ROYALE DE L'ILE DE JERSEY.

L'An 1950, le 13e jour d'Avril.

Sur ce que le 22 Mars, 1950, Sur l'action faite à Henry Frederick James Wigram, Ecr., par Arthur Villeneuve Nicolle, Ecr., pour voir confirmation de l'Ordre de Justice à lui signifié comme paraît par Acte de la Cour du 26 Juin, 1948, ledit Ordre concluant à ce que ledit Henry Frederick James

Wigram, Ecr., soit condamné enlever les fenêtres et boucher les ouvertures en bon maçonnerie, enlever le tuyau d'aéragé, ainsi que les conduits d'écoulement, enlever l'égout et remettre la terre dudit Remontrant en état convenable, et payer audit Remontrant la somme de Cinq cents livres Sterling tant par voie de dédommagement que pour couvrir les frais extraordinaires de la présente action, le tout selon que plus au long est contenu audit Ordre sur les peines y contenues, suivant les prémisses. Monsr. Thomas Raymond de Gruchy, Connétable de la Paroisse de St. Martin, à la cause pour qu'il soit fait droit suivant à l'Acte de la Cour Royale en date dudit jour, suivant lesdites prémisses. Et ouir dépôt de 10 témoins suivant l'Acte de la Cour à ce sujet en date du 25 Novembre, 1949. Et voir rédiger par écrit les dépositions des témoins suivant au dit Acte du 25 Novembre, 1949.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

—
No. 9.
Act
containing
Judgment
and leave
to appeal.
13th April,
1950—
continued.

Monsr. George Huelin de la Haye, sténographe nommé par les parties et agréé par la Cour aux termes et aux fins dudit Acte du 25 Novembre 1949, fut assermenté.

Monsr. John William Messervy, Senr., ledit Monsr. Thomas Raymond de Gruchy, Monsr. Charles Philip Billot, Dlle. Rosa Beutler, Edward Llewellyn Bayntum Roberts, Ecr., et Monsr. Gordon Le Brocq Gibaut, 20 déposèrent par serment et note de leurs dépositions fut prise par ledit sténographe assermenté.

Sur la demande de l'acteur une liasse de certains extraits de soixante contrats reliés ensemble fut merchée par le Greffier Judiciaire et logée au Greffe Judiciaire.

Sur la demande du défendeur une liste de chemins qui avait été merchée par le Commis Greffier Judiciaire le 14 Novembre, 1949, et un plan qui avait été merché par le Commis Greffier Judiciaire le 25 Novembre, 1949, furent logés au Greffe Judiciaire.

Et aussi sur la demande du défendeur les pièces suivantes furent 30 merchées par le Greffier Judiciaire et logées au Greffe Judiciaire, savoir:

1. Un plan daté " June 1810 ; " et
2. Quatre listes des Chemins Vicinaux de la Paroisse de St. Martin utilisées pour la vente des bannelais en 1945, 1948, 1949 et 1950 ;

Et sur la demande de toutes les parties une liste des faits et pièces admis par lesdites parties fut merchée par le Greffier Judiciaire et logée au Greffe Judiciaire.

Ensuite de quoi la cause fut remise au 29 Mars, 1950, et il fut commandé tant aux parties qu'auxdits témoins d'y garder leur jour.

Ledit jour, 29 Mars, 1950 ;

40 Les transcriptions des dépositions desdits témoins, après lecture d'icelles, furent signées par les témoins et logées au Greffe Judiciaire.

Sur la demande du défendeur, les pièces suivantes furent merchées par le Commis Greffier Judiciaire et logées au Greffe Judiciaire, savoir :—

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

No. 9.
Act
containing
Judgment
and leave
to appeal.
13th April,
1950—
continued.

1. Une liasse de documents eu égard à la vente des prémisses dites "Rozel Barracks" et portant l'entête "Action Sheet";
2. Une offre de location faite par William Brown par rapport aux prémisses dites "Rozel Barracks" et portant l'entête "tender for Houses."

Après que les parties eurent été entendues en toutes leurs raisons et allégations par le moyen de leurs Avocats, la Cour prit du temps pour considérer son jugement.

Et aujourd'hui le 13 Avril, 1950 ;

CONSIDERANT

10

Que lorsqu'en 1810 les Commissaires pour les affaires des Casernes, pour et au nom de Sa Majesté, acquirent à fin d'héritage une partie et prirent à termage une autre partie du terrain nécessaire pour la construction des Casernes de Rozel, un chemin (ci-après désigné "l'ancien Chemin") traversait ledit terrain à partir de l'emplacement actuel de l'entrée principale des Casernes de Rozel, allant Est jusqu'au rivage de la mer, puis allant Nord ;

Qu'après la construction des Casernes de Rozel, l'ancien chemin se trouva renfermé entre les murs desdites Casernes ;

Que lesdites Casernes furent construites de manière à laisser une lisière du terrain acquis et pris comme sus est dit par les dits Commissaires, pour et au nom de Sa Majesté, en dehors des murs extérieurs desdites Casernes à partir de ladite entrée principale desdites Casernes, allant Nord puis allant Est jusqu'au rivage de la mer, pour servir de chemin (ci-après désigné le "nouveau chemin") en substitution de l'ancien Chemin ;

Que lesdits Commissaires permirent pendant de longues années au public de se servir du nouveau chemin de la même façon que s'il eût été un chemin public et, de son côté, l'autorité compétente en matière de chemins vicinaux sur son territoire, à savoir, la Paroisse de St. Martin, agit pendant de longues années à l'égard du nouveau chemin comme s'il eût été un chemin public, ayant notamment depuis au moins l'année 1866 vendu les bannelais provenant du nouveau chemin, ce qu'elle n'a le droit de faire que par rapport à un chemin public ;

Que le 12 Mars, 1892, le Département de la Guerre prit et acquit à fin d'héritage le terrain que lesdits Commissaires avaient pris à termage en 1810, comme sus est dit ;

Que le 5 Décembre, 1910, (comme paraît par son Acte en date de ces jour et an) le Comité des Chemins de la Paroisse de St. Martin visita les lieux et reconnut que le fonds du nouveau chemin appartenait au Gouvernement de Sa Majesté, mais, considérant que ledit chemin servait également à l'usage du public et qu'il y avait lieu de le maintenir à l'avenir comme chemin public à la charge de la Paroisse, en décida ainsi et chargea le Connétable de transmettre copie de son Acte à l'officier Commandant le Génie Royal en cette Ile, pour l'information du Government de Sa Majesté ; et que le Connétable fit par lettre en date du 7 Décembre, 1910 ;

Que par lettre en date du 1 Mars, 1911, ledit Officier Commandant le Génie Royal en cette île informa ledit Connétable qu'il avait été chargé d'acquiescer au nom du Département de la Guerre à l'opinion du Comité que le nouveau chemin était "War Department Property subject to a public right of way," et informa de plus ledit Connétable que le Département de la Guerre était prêt à transférer le nouveau chemin de suite à la Paroisse, à condition que le chemin fût maintenu comme chemin public et, en outre, sujet aux autres stipulations contenues dans ladite lettre ;

10 Que le 16 Juillet, 1924, les Casernes de Rozel furent offertes en vente aux enchères et furent achetées par une personne agissant pour Dlle. Elizabeth Grant Ross ;

20 Qu'il est évident que les conseillers légaux en cette Ile du Département de la Guerre, d'une part, et Messieurs Renouf et Ereaud, écrivains près la Cour Royale, conseillers légaux de Dlle. Elizabeth Grant Ross, d'autre part, étaient d'opinion que, nonobstant les pourparlers de 1910 et de 1911, le fonds du nouveau chemin appartenait toujours au Département de la Guerre et devait être compris dans le contrat de bail et vente des Casernes de Rozel par ledit Département à Dlle. Elizabeth Grant Ross, et que ledit contrat devait contenir une clause assujettissant la Preneuse et Acquéreuse et ses hoirs à fournir droit de chemin et passage pour l'usage du public par sur le nouveau chemin et ce en outre tels titres spéciaux comme pouvaient exister à ce sujet ;

30 Que par lettre en date du 3 Septembre, 1924, Messieurs Renouf et Ereaud transmirent à Dlle. Elizabeth Grant Ross le brouillon du contrat de bail et vente des Casernes de Rozel par le Département de la Guerre à Dlle. Elizabeth Grant Ross ainsi que copie (1) de l'acte du Comité des Chemins de la Paroisse de St. Martin en date du 5 Décembre, 1910, (2) de la lettre du Connétable de St. Martin à l'Officier Commandant le Génie Royal en cette Ile en date du 7 Décembre, 1910, (3) de la lettre de l'Officier Commandant le Génie Royal en cette île en date du 1 Mars 1911, au Connétable de St. Martin ainsi que copie du plan No. 25 du Département de la Guerre ; attirèrent son attention au fait que par ledit brouillon effect était donné à la décision de 1910/1911, de sorte que le nouveau chemin deviendrait sa propriété, sujet aux droits du public et en outre à tels titres spéciaux comme pouvaient exister ; et suggérèrent, qu'afin de se décharger des frais et ennuis découlant du maintien de ce chemin public, Dlle. Elizabeth Grant Ross, assuitôt après la passation du contrat, demandât à la Paroisses de St. Martin de confirmer les réservations contenues dans la lettre du 40 1 Mars, 1911, de l'Officier Commandant le Génie Royal en cette île ;

Que par contrat passé devant Justice le 6 Septembre, 1924, Dlle. Elizabeth Grant Ross prit et acquit à fin d'héritage les Casernes de Rozel, y compris le fonds du nouveau chemin, du Département de la Guerre ;

Que ledit contrat contenait la clause suivante :—

“ Et souffriront ladite Preneuse et Acquéreuse et ses hoirs droit de chemin et passage toutes fois et quantes pour l'usage du public par sur

In The Royal Court of Jersey (Inferior Number).

—
No. 9.
Act containing Judgment and leave to appeal. 13th April, 1950—
continued.

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

No. 9.
Act
containing
Judgment
and leave
to appeal.
13th April,
1950—
continued.

“ certain chemin ou ruelle qui longe en partie par l’Ouest ainsi que par
“ le Nord les murs extérieurs desdites Casernes et ce conformément aux
“ termes tant de certain Acte du Comité des Chemins de la Paroisse de
“ St. Martin en date du cinquième jour de Décembre, mil neuf cent dix,
“ que de certaine lettre datée du premier jour de Mars. mil neuf cent onze
“ signée par Edward Part Brooker, Ecr., alors Major Commandant le
“ Génie Royal en cette île pour et au nom du Département de la Guerre
“ de Sa Majesté au Connétable de ladite Paroisse de St. Martin relativement
“ à l’usage dudit chemin par le Public, recours à iceux et ce en outre tels
“ titres spéciaux comme peuvent exister à ce sujet.”

10

Que par lettre en date du 8 Septembre, 1924, Messieurs Renouf et
Ereaut informèrent le Connétable de St. Martin que Dlle. Elizabeth Grant
Ross avait acheté les Casernes de Rozel, que le contrat de prise et acquêt
contenait la clause précitée, et, se référant à la lettre du 1 Mars, 1911,
de l’Officier Commandant le Génie Royal en cette île et à l’offre y contenue
de transférer le nouveau chemin à la Paroisse sujet aux conditions
y mentionnées, demandèrent au Connétable de confirmer par écrit que les
dites conditions avaient été tacitement acceptées et étaient actuellement
en vigueur.

Qu’après avoir quelque temps auparavant visité le nouveau chemin, 20
le Comité des Chemins de la Paroisse de St. Martin adopta le 9 Janvier,
1925, l’Acte suivant :—

“ Vu certaine communication de la part de Messieurs Renouf et Ereaut,
“ en date du 8 Septembre 1924, par rapport à une lettre en date du 1 Mars
“ 1911 dans laquelle le Département de la Guerre offre de transférer à la
“ Paroisse de St. Martin une certaine ruelle qui longe en partie par l’Ouest,
“ ainsi que par le Nord les murs extérieurs des Casernes situées à Rozel
“ et ledit transfer n’ayant pas été confirmé.

“ Vu également l’Acte du Comité des Chemins en date du 5 Décembre
“ 1910 à ce sujet. Le Comité à l’unanimité après délibération a décidé 30
“ qu’il est dans l’intérêt public de confirmer ledit transfer et a chargé le
“ Connétable de demander à l’assemblée des Principaux et Officiers
“ d’approuver ladite confirmation.”

Que le 15 Janvier, 1925, l’Assemblée des Principaux et Officiers de la
Paroisse de St. Martin, comme paraît par son Acte en date de ces jour et an,
à l’unanimité approuva et confirma l’Acte du Comité des Chemins du
9 Janvier, 1925 ;

Que le 23 Janvier, 1925, le Connétable de St. Martin écrivit à Messieurs
Renouf et Ereaut comme suit :—

“ Dear Sirs,

40

“ Referring to your letter of September 8th 1924, I beg to inform
“ you that the road North and West of Rozel Barracks has been
“ looked after by the Parish of St. Martin for many years, therefore
“ by so doing, I take it that the conditions as specified in the letter of

“ March 1st 1911 (addressed to the then Connétable of St. Martin and signed by Edward Part Brooker Esq., Major C.R.E.) had been tacitly accepted.

“ At a meeting of ‘ Principaux et Officiers ’ duly convened and held in the St. Martin’s Public Hall on January 15th 1925, I brought the above matter before the said Meeting, when by a unanimous vote it was agreed to confirm the acceptance of the offer made by Major Brooker on behalf of the War Department, and I was requested to inform you of said confirmation.

10

“ Yours faithfully,

“ JOHN PALLOT,
“ *Connétable.*”

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

—
No. 9.
Act
containing
Judgment
and leave
to appeal.
13th April,
1950—
continued.

Que le 26 Janvier, 1925, Messieurs Renouf et Ereat transmirent à Dlle. Elizabeth Grant Ross copies de leur lettre à elle adressée le 3 Septembre, 1924, ainsi que de leur lettre adressée au Connétable de St. Martin le 8 Septembre, 1924, et informèrent ladite Dlle. Elizabeth Grant Ross que “ the Parish Assembly has given its approval ” ;

20 Que le 28 Janvier, 1925, Dlle. Elizabeth Grant Ross accusa réception de ladite lettre de Messieurs Renouf et Ereat en date du 26 Janvier, 1925, et ajouta “ This seems to be quite in order now ” ;

CONSIDERANT que par la coutume de cette île l’Assemblée des Principaux et Officiers d’une Paroisse sur le territoire de laquelle se trouve un chemin particulier peut accepter l’offre du propriétaire de tel chemin particulier de le transférer à la Paroisse, pour être maintenu à l’avenir comme chemin public, sans qu’il soit nécessaire qu’un contrat héréditaire translatif de tel chemin particulier par son propriétaire à la Paroisse soit passé devant Justice, et qu’à partir de la date de l’Acte de l’Assemblée par lequel telle offre est acceptée le ci-devant chemin particulier devient de plein droit chemin public ;

30 LA COUR A JUGE

Qu’agissant par l’entremise tant de Messieurs Renouf et Ereat, ses conseillers légaux, que d’Edward Llewellyn Bayntum Roberts, Ecr., son agent, Dlle. Elizabeth Grant Ross renouvela de sa propre volonté et en pleine connaissance de cause l’offre faite le 1 Mars, 1911, pour et au nom du Département de la Guerre, son devancier, de transférer le nouveau chemin à la Paroisse de St. Martin ;

40 Que l’Assemblée des Principaux et Officiers de ladite Paroisse, le 15 Janvier, 1925, accepta ladite offre, en sorte que, à partir dudit jour, le nouveau chemin devint chemin public, sujet aux droits du propriétaire des Casernes de Rozel spécifiés dans ladite lettre en date du 1 Mars, 1911, de l’Officier Commandant le Génie Royal en cette île au Connétable de St. Martin ;

Qu’il s’ensuit que, lorsque par contrat passé devant Justice le 6 Février, 1932, ladite Dlle. Elizabeth Grant Ross, par l’entremise de son Procureur, bailla et vendit à l’acteur les Casernes de Rozel, elle n’était

In The
Royal
Court of
Jersey
(Inferior
Number).

No. 9.
Act
containing
Judgment
and leave
to appeal.
13th April,
1950—
continued.

plus propriétaire du fonds du nouveau chemin et, qu'en conséquence, ledit contrat de bail et vente, en tant qu'il prétendit transférer à l'acteur le fonds du nouveau chemin, est de nul effet ;

Que l'acteur, n'étant pas propriétaire du nouveau chemin, est sans droit d'action dans l'espèce ;

PAR CES MOTIFS la Cour a déchargé le défendeur de l'action et a condamné l'acteur aux frais du défendeur.

De laquelle sentence l'acteur a été reçu à appeler par devant un plus grand nombre.

Vu lequel appel tant le défendeur que l'appelé en cause, ès qualités, 10 ont été reçus à protester pour toutes pertes, préjudices, intérêts et dommages.

D'accord de toutes les parties les pièces suivantes ont été merchées par le Greffier Judiciaire et logées au Greffe Judiciaire afin d'être produites par devant le Corps de la Cour lors de l'appel :—

1. Certains extraits de contrats ayant trait à " Baxter's Cottage " ;
2. Certaine liste de contrats ayant trait à l'acquisition de lisières de terrain pour l'élargissement de routes ;
3. Certain extrait de contrat ayant trait à l'élargissement de la Rue du Galet, St. Laurens ;
4. Certaine liste de contrats ayant trait à l'acquisition de terres pour 20 chemins par la paroisse de St. Martin ;
5. Certains extraits de contrats ayant trait aux Casernes de Rozel ;
6. Certain extrait de contrat ayant trait à " The Moorings " ;
7. Certains extraits de contrats portant l'entête " The Stables and Vaudin Property " ;
8. Copie de certain Acte du Comité pour la Défense de l'Ile en date du 30 Juin, 1807 ;
9. Copie de certain Acte du Comité des Chemins de la Paroisse de St. Martin en date du 5 Décembre, 1910, avec copies de deux lettres y annexées; 30
10. Copie de certain Acte du Comité des Chemins de la Paroisse de St. Martin en date du 9 Janvier, 1925, avec la confirmation de l'Assemblée des Principaux et Officiers de ladite Paroisse ;
11. Photographie de partie de certain plan portant les mots " Tour de Rosel " ;
12. Agrandissement de partie du dernier dit plan ;
13. Photographie de partie de certain plan portant les mots " Rozel Bay " ;
14. Tracé de certain plan des Casernes de Rozel ;
15. Certain plan dit " Layout Plan of Rozel Barracks and adjacent 40 Buildings " ; et
16. Copie du dernier dit plan avec partie du plan de Juin, 1810, y surimposée.

Sgd. P. E. LE COUTEUR,
Greffier Judiciaire.

No. 10.

Extract from Act recording visit of the Court to road in dispute and Judgment and granting leave to appeal to His Majesty in Council.

A LA COUR ROYALE DE L'ILE DE JERSEY.

* * * * *

Et aujourd'hui le 19 Octobre, 1950 ;

La Cour, d'opinion uniforme, adoptant les motifs des premiers juges, a trouvé bien jugé et mal appelé et a condamné l'appelant aux frais du ré-examen.

10 De laquelle sentence ledit Arthur Villeneuve Nicolle, Ecr., a été reçu à appeler par devant Sa Très Excellente Majesté en Conseil.

Vu lequel appel lesdits Henry Frederick James Wigram, Ecr., et Monsr. Henry Ahier, Connétable comme sus est dit, ont été reçus à protester pour toutes pertes, préjudices, intérêts et dommages.

Et sont Neville Godfray Hind, Ecr., et Monsr. Oliver Mourant demeurés pleiges dudit appelant tant de la poursuite dudit appel dans le temps permis en loi que de l'amende, coûtage et dépendances, s'obligeant ledit appelant indemniser lesdits pleiges sur tous ses biens-meubles et héritages.

Sgd. P. E. LE COUTEUR,
Greffier Judiciaire.

Exhibits.

EXHIBITS.

A. List of Roads acquired by various parishes showing the mode of acquisition thereof.

A. List of Roads acquired by various parishes showing the mode of acquisition thereof.	SCHEDULE OF ROADS TAKEN OVER				
	<i>Name of Road.</i>	<i>Date of Acte de L'Assemblee.</i>	<i>Whether Registered in Royal Court.</i>	<i>Where Registered.</i>	<i>Parish.</i>
	Burrard Street	25 Sept., 1817 (Page 204)	Yes—but not R.P.	(1817) 5 C.R. 134	St. Helier.
	Le Geyt Street	29 March, 1822 (Page 302)	No.	—	„ 10
	Cross Street	29 March, 1822 (Page 302)	Yes	—	„
	Old James Street (aliter Old St. James Street)	23 Sept., 1835 (Pages 78–9)	Yes	Book 163, Fol. 241 (R.P.)	„
	Clarendon Road	28 Jan., 1835	Yes	Book 163, Fol. 241 (R.P.)	„
	Minden Place	1 May, 1835 (Pages 57–8)	Yes	Book 164, Fol. 77 (R.P.)	„ 20
	Commercial Street	23 Sept., 1835 (Pages 78–9)	No	—	„
	Midvale Road	12 Dec. 1839 (Pages 245–6)	No	—	„
	Hilary Street	3 Apr., 1839 (Pages 227–8)	No	—	„
	Chapel Street	3 Apr., 1839 (Pages 227–8)	No	—	„
	De Carteret Street	3 Apr., 1839 (Pages 227–8)	No	—	„
	Beresford Street	24 Mar., 1842 (Page 317)	No	—	„ 30
	Newgate Street	24 Mar., 1842 (Page 317)	No	—	„
	Wellington Street	24 Mar., 1842 (Page 317)	No	—	„
	Grenville Street	10 Dec., 1844 (Pages 377–8)	No	—	„
	Anley Street	17 Sept., 1845 (Pages 373–4)	No	—	„ 40
	Windsor Road	17 Sept., 1845 (Page 373)	No	—	„
	St. Mark's Road	16 Aug., 1848 (Pages 465–6)	No	—	„
	St. Mark's Lane	16 Aug., 1848 (Pages 465–6)	No	—	„
	Apsley Road	16 Aug., 1848 (Pages 465–6)	No	—	„
	Chevalier Road	16 Aug., 1848 (Pages 465–6)	No	—	„ 50
	Les Marettes (aliter Marett Street)	23 Apr., 1902 (Page 191)	No	—	„
	D'Auvergne Lane	23 Apr., 1902 (Page 191)	No	—	„

<i>Name of Road</i>	<i>Date of Acte de L'Assemblée</i>	<i>Whether Registered in Royal Court</i>	<i>Where Registered</i>	<i>Parish</i>	<i>Exhibits.</i> — A.
Cleveland Road	23 Apr., 1902 (Page 191)	No	—	St. Helier.	List of Roads
Almorah Road (now Raleigh Avenue)	30 July, 1889 (Page 453)	No	—	"	acquired by various
Lewis Street	5 Nov., 1890 (Page 12)	No	—	"	parishes showing the
10 Lane behind Norfolk Terrace	27 Nov., 1894 (Page 59)	No	—	"	mode of acquisition
Upper Midvale Road	14 March, 1895 (?3) (Page 43)	No	—	"	thereof— <i>continued.</i>
Dongola Road	17 Jan., 1917 (Pages 187-8)	No	—	"	
Upper Clarendon Road	15 Nov., 1904 (Page 228)	No	—	"	
Part of Hilgrove Lane	8 March, 1905 (Page 6)	No	—	"	
20 Clairvale Road	8 March, 1905 (Page 6)	No	—	"	
Chapel Road	31 May, 1902 (Page 119)	No	—	"	
Lewis Lane	7 Dec., 1915 (Page 171)	No	—	"	
Kensington Street	7 Dec., 1915 (Page 171)	No	—	"	
Belmont Place	11 Dec., 1923 (Page 122)	No	—	"	
30 Croydon Road	16 Jan., 1929 (Page 299)	No	—	"	
Cleveland Lane	16 Jan., 1929 (Page 299)	No	—	"	
Nelson Avenue	1 Feb., 1933 (Page 444)	No	—	"	
Cleveland Avenue	1 Feb., 1933 (Page 444)	No	—	"	
Le Breton Lane	7 July, 1937 (Page 112)	No	—	"	
40 Grande Route du Marais	17 Feb., 1836 (Pages 99-101)	No	—	St. Ouen.	
Grande Route en dessous de la Thiebault	24 May, 1939 (Page 119 et seq.)	No	—	"	
Nouveau bout de route au dessous de l'Etaquerel	2 Apr., 1852 (Pages 213, 4 & 5)	No	—	"	
Les Ruettes, Cueillette de Millais	22 ,, 1925	No	—	"	
50 Albert Street	12 May, 1880 (Page 165)	No	—	St. Helier.	
Byron Lane	20 April, 1879 (Page 136)	No	—	"	
Common Lane	22 Mar., 1877 (Page 81)	Yes	Book 268, Fol. 213	"	
Clearview Street	20 Apr., 1879 (Page 136)	No	—	"	

Exhibits.	Name of Road	Date of Acte de L'Assemblee	Whether Registered in Royal Court	Where Registered	Parish
A.					
List of Roads acquired by various parishes showing the mode of acquisition thereof— <i>continued.</i>	Columbus Street	28 Sept., 1880 (Page 171)	No	—	St. Helier.
	Devonshire Lane	28 Sept., 1880 (Page 171)	No	—	„
	Grove Place and Grove Street	25 Apr., 1878 (Page 106)	No	—	„
	Hastings Road	13 Apr., 1881 (Page 195)	No	—	„ 10
	Janvrin Road	7 Oct., 1874 (Page 33)	No	—	„
	Lloyds Lane	20 Apr., 1879 (Page 136)	No	—	„
	Pomona Road	20 Apr., 1879 (Page 136)	No	—	„
	Palmyra Road	28 Sept., 1880 (Page 171)	No	—	„
	Roussel Street	9 Mar., 1881 (Page 193)	No	—	„ 20
	West Park Avenue	8 May, 1888 (Page 424)	No	—	„
	Oxford Road	20 Apr., 1879 (Page 136)	No	—	„
	Peel Road	20 Apr., 1879 (Page 136)	No	—	„
	Road leading from Mont à l'Abbé to La Pouquelaye	21 Oct., 1884 (Page 317)	No	—	„
	Back road between Roseville Street and Cleveland Road	21 Oct., 1884 (Page 316)	No	—	„ 30

B.
Plan of
Rozel
Barracks
prepared by
R. R.
Lemprière
showing the
road now in
dispute.

B.—Plan of Rozel Barracks prepared by R. R. Lemprière showing the road now in dispute.

[In folder at end of Record]

C.
Plan of a
Plot of
Ground
wanted for
erecting
Barracks at
Rozel.
June, 1810.

C.—Plan of a Plot of Ground wanted for erecting Barracks at Rozel.

[In folder at end of Record]

H.—Act of the “ Comité des Chemins ” of the parish of St. Martin.

Exhibits.

AU COMITE DES CHEMINS

Tenu le 5 Décembre 1910.

Présents

Monsr. Charles Perchard, Connétable, Président,
 Révd. G. P. Balleine, M.A., Recteur,
 Messrs. William Whitel, Senr.
 John Pallot, et
 George Journeaux,

H.
 Act of the
 “ Comité
 des
 Chemins ”
 of the
 Parish of
 St. Martin.
 5th
 December
 1910.

10

Membres du Comité

Le Comité s'est ensuite rendu au Havre de Rozel à la requête de Reginald Raoul Lemprière, Ecr., Seigneur de Rozel, Vicomte de cette Ile en vertu de cette office membre dudit Comité, étaient aussi présents le Major Brooker, Commandant le Génie Royal en cette Ile et Monsr. Edward Binet Renouf, Procureur dudit Sieur Lemprière. Le Comité a fait la visite du chemin conduisant de la Grande Route du Bas du mont de Rosel à l'entrée principale des Casernes et ensuite an allant Nord et Est au rivage de la mer et a constaté l'existence de quatre bornes portant la marque du Gouvernement de Sa Majesté.

20 Ledit Procureur a présenté au Comité

1. Copie de certain Acte des Etats du 11 Juin 1810 par lequel le Lieutenant Gouverneur fut autorisé à faire évaluer par le moyen du Vicomte et Experts sermentés suivant l'usage chaque terrain requis à l'effet de faire construire plusieurs Forts et Casernes à différents endroits de la côte pour meilleure défense du Pays.

2. Le record du Député Vicomte du 27 Juin 1810 écrit au pied de ladite copie constatant qu'après évaluation et mesure certain terrain et édifices appartenant à Philippe Raoul Lemprière, Ecr., Seigneur du fief et Seigneurie de Rozel doivent demeurer la propriété du Gouvernement
 30 à fin d'héritage.

3. Certain tracé ou plan portant l'inscription suivante “ Jersey June 1810 Plan of a Plot of ground wanted for erecting a Barracks at Rozel Harbour ” indiquant l'état des lieux avant la construction des casernes.

4. Certain contrat héréditaire du 11 Juin 1818, par lequel ledit Philippe Raoul Lemprière, Ecr., Seigneur comme dit est Bailla à fin d'héritage à M. Philippe Picot “ une certaine maison avec autant de droits terrain appartenances et dépendances comme en peut appartenir joignant par le Nord et par l'Ouest au terrain des hoirs de M. Charles Vaudin et bordant par le Sud sur le chemin public.”

40 5. Certain autre contrat héréditaire du 2 Décembre 1899 par lequel Mse. Mary Noel, fille de Jean, Bailla et Vendit audit Reginald Raoul

Exhibits. Lemprière, Ecr., Seigneur comme dit est la même propriété, ainsi décrite
 ————
 H. “ certaine maison et édifices situés au Havre de Rozel avec autant de
 Act of the “ droits terrain appartenances et dépendances comme en peut appartenir
 “ Comité “ joignant par le Nord et par l’Ouest à la propriété de Mr. George Amy
 des “ bordant par l’Est sur le rivage de la mer et par le Sud partie sur ledit
 Chemins ” “ rivage et au surplus de ce côté sur le chemin public,” et ledit Procureur,
 of the pour et au nom de son Constituant Seigneur comme dit est, a déclaré avoir
 Parish of droit de chemin et passage toutes fois et quantes et à tous usages par dans
 St. Martin. ledit chemin tant pour aller au rivage de la mer que pour aller à ladite
 5th Grande Route et ce en substitution du sentier indiqué sur ledit plan du 10
 December, côté Sud du terrain cédé par son devancier au Gouvernement de Sa Majesté
 1910— cédé en 1810.
continued.

Ledit Major Brooker a présenté au Comité certain plan portant le No. 25 sur lequel il est dit eu égard audit chemin “ Road belonging to the “ Parish and the War Department.”

Paraissant que le fond dudit chemin conduisant de ladite Grande Route du bas du Mont de Rozel à l’entrée principale des Casernes est propriété publique et que le reste dudit chemin à partir des bornes en allant Nord (au pourportant de la propriété de l’héritier de feu Charles Arthur Fletcher, Ecr.) et Sud en passant en devant de la propriété dudit Reginald Raoul Lemprière. Ecr., Seigneur comme dit est, appartient au Gouvernement de Sa Majesté et que ledit Seigneur y a droit de chemin et passage toutes fois et quantes et à tous usages. 20

Considérant que ledit chemin sert également à l’usage du Public et qu’il y a lieu de le maintenir à l’avenir comme chemin public à la charge de la paroisse.

Le Comité en a décidé ainsi, et a chargé le Connétable de transmettre copie du présent acte audit Major Brooker, Commandant comme dit est, pour l’information du Gouvernement de Sa Majesté.

CHAS. PERCHARD, 30
Connétable.

I. I.—Letter from the Connétable of St. Martin to Major E. P. Brooker, R.E.,
 Letter from a copy of which is incorporated in the Act of the “ Comité des Chemins.”

Copie de la lettre envoyée au Major Brooker en date du 7 Décembre 1910.

St. Martin,
 Jersey.

December 7th, 1910.

Sir,

I have the honour to transmit a copy of an Act of the Committee of Roads of this parish dated the 5th inst. with reference to the roadway adjoining the Barracks at Rozel. 40

“ Comité des Chemins ”.
 7th
 December,
 1910.

You will observe that in the opinion of the Committee the site of the roadway within the boundary stones now existing is Crown Property subject to a public right of way.

I will be obliged if you will be good enough to submit this act to the proper authority for information and to inform me whether there is acquiescence in the view taken by the Committee.

I am Sir

Your obedient servant

CHAS. PERCHARD

Constable.

10

Major Brooker, R.E.,
Commanding Royal Engineers,
District Office, Jersey.

Exhibits.

I.

Letter from the Connétable of St. Martin to Major E. P. Brooker, R.E., a copy of which is incorporated in the Act of the "Comité des Chemins".
7th December, 1910—
continued.

J.—Letter from Major E. P. Brooker, R.E., to the Connétable of St. Martin.

Commanding Royal Engineer's Office,
Rouge Bouillon, Jersey.

1st March 1911.

Public Road on War Department at Rozel Barracks.

Sir,

20

In reply to your letter dated 7th December, 1910 I have the honour to inform you that I am directed to acquiesce on behalf of the War Department in the view of your Committee that the road coloured yellow on the enclosed plan is War Department property subject to a Public Right of Way.

2. The War Department is prepared to transfer this road at once to the Parish Authorities, provided the Department is put to no expense for such transfer ; that the road be maintained as a Public Road ; and that the Department, or future owner of Rozel Barracks, be secured all frontage rights and the tour d'échelle for repairs to that property, and way leave for any drainage water or other pipes that it may be desired to place under the road without causing permanent damage thereto.

30

I have the honour to be, Sir,

Your obedient servant,

Sgd. E. P. BROOKER, Major R.E.

Commanding Royal Engineer, Jersey.

The Constable
St. Martins Parish
Jersey.

J.

Letter from Major E. P. Brooker, R.E., to the Connétable of St. Martin.
1st March, 1911.

Exhibits.

K.—Letter from Messrs. Renouf and Ereaud to Mrs. Rose.

K.
Letter from encls.
Messrs.
Renouf and
Ereaud to
Mrs. Rose.
3rd
September,
1924.

Sept. 3rd 1924.

Dear Mrs. Rose,

Rozel Barracks.

We have to-day received from the Crown Solicitor the draft of the proposed deed of conveyance to you of these Barracks, a copy of which we enclose.

We also send you copies of the following relevant documents :—

- (1) An Act of the St. Martin's Road Committee dated 5th December 1910. 10
- (2) Copy of letter from Constable of St. Martin to Major Brooker C.R.E. (Jersey District) dated 7th December 1910.
- (3) Copy of C.R.E.'s reply dated 1st March 1911.
- (4) Also a tracing of the War Department's plan No. 25.

You will observe in the draft deed that effect is given to the decision arrived at in 1910-11—so that the said roadway will pass into your ownership subject to public and such private rights of way as may be proved by deed.

This appears to us to be in order.

We would however suggest to you, in order to relieve yourself of the cost and trouble of the maintenance of this public roadway that you should, as soon as conveyance is affected, ask the Parish of St. Martin to confirm the reservations made in Major Brooker's letter of the 1st March 1911. 20

Please retain the copy correspondence and tracing, and return to us the draft deed if approved by you for engrossment.

If agreeable to you, the deed could be passed before the Court on Saturday the 13th inst. at 10 o'clock. Kindly let us know whether this would be convenient as we would have to give timely notice to the Acting Attorney-General and to the C.R.E. the other party to the deed.

It will no doubt be convenient for you to let us have a cheque for £550 the consideration for the sale, as the Crown may insist upon receiving the money before completing. 30

Yours faithfully,

R. & E.

Mrs. Rose,
"La Chaire,"
Rozel.

L.—Letter from Messrs. Renouf and Ereat to the Connétable of St. Martin. Exhibits.

Sept. 8th, 1924.

J. Pallot, Esq.,
Constable,
St. Martin's,
Jersey.

L.
Letter from
Messrs.
Renouf and
Ereat to
the
Connétable
of St.
Martin.
8th
September,
1924.

Dear Sir,

We beg to inform you that on the 6th inst. the Crown conveyed Rozel Barracks and appurtenances to Mrs. Elizabeth Grant Rose (née Ross) of
10 La Chaire, Rozel.

The contract provides :—

“ Et souffriront ladite Preneuse et Acquéreuse et ses hoirs droit de
“ chemin et passage toutes fois et quantes pour l’usage du Public par sur
“ certain chemin ou ruelle qui longe en partie par l’Ouest ainsi que par le
“ Nord les murs extérieurs desdites Casernes et ce conformément aux termes
“ tant de certain Acte du Comité des Chemins de la Paroisse de St. Martin,
“ en date du 5 Décembre 1910, que de certaine lettre datée du 1 Mars 1911
“ signée par Edward Part Brooker Ecr., alors Commandant le Génie Royale
“ en cette Ile pour et au nom du Département de la Guerre de Sa Majesté
20 “ au Connétable de ladite Paroisse de St. Martin relativement à l’usage
“ dudit chemin par le public recours à iceux et ce en outre tels titres spéciaux
“ comme peuvent exister à ce sujet.”

In the letter of 1st March, 1911, to which reference is made the C. R. E. stated :—

“ . . . The War Department is prepared to transfer this road at once
“ to the Parish Authorities provided the Department is put to no expense
“ for such transfer, that the road be maintained as a Public Road, and that
“ the Department, or future owner of Rozel Barracks be secured all frontage
“ rights and the tour d’échelle for repairs to that property, and way leave
30 “ for any drainage water or other pipes that it may be desired to place
“ under the road without causing permanent damage thereto.”

As there seems to have been no written confirmation of this from the then Constable of St. Martin, we take it that these conditions were tacitly accepted and now operate. We would be glad to have your written confirmation for purposes of record.

Yours faithfully,

R. & E.

Exhibits. **M.—Letter from the Connétable of St. Martin to Messrs. Renouf and Ereaut.**

M.
Letter from
the
Connétable
of St.
Martin to
Messrs.
Renouf and
Ereaut.
23rd
January,
1925.

Messrs. Renouf & Ereaut,
Solicitors,
Royal Square, Jersey.

“ La Chasse,”
January 23rd, 1925.

Dear Sirs,

Referring to your letter of September 8th, 1924, I beg to inform you that the road North and West of Rozel Barracks has been looked after by the Parish of St. Martin for many years, therefore by so doing, I take it that the conditions as specified in the letter of March 1st, 1911 (addressed to the then Connétable of St. Martin and signed by Edward Part Brooker, Esq., Major C. R. E.) had been tacitly accepted. 10

At a Meeting of “Principaux et Officiers” duly convened and held in the St. Martin’s Public Hall on January 15th, 1925, I brought the above matter before the said Meeting, when by a unanimous vote it was agreed to confirm the acceptance of the offer made by Major Brooker on behalf of the War Department, and I was requested to inform you of said confirmation.

Yours faithfully,

JOHN PALLOT, 20
Connétable.

N.
Letter from
Messrs.
Renouf and
Ereaut to
the
Connétable
of St.
Martin.
26th
January,
1925.

N.—Letter from Messrs. Renouf and Ereaut to the Connétable of St. Martin.

J. Pallot, Esq.,
Connétable,
La Chasse,
St. Martin.

26th Jan., 25.

Dear Sir,

We are much obliged for your letter of the 23rd inst., in which you are good enough to inform us that at a meeting of the Principaux and Officiers of your Parish formal approval was given to the terms of the C.R.E.’s letter of 1st March, 1911, in regard to the roadway near Rozel Barracks to the foreshore. 30

Yours faithfully,

R. & E.

O.—Letter from Messrs. Renouf and Ereat to Mrs. Rose.

Exhibits.

26th Jan., 1925.

encls.

Dear Mrs. Rose,

Rozel Barracks.

If you will be good enough to refer to our letter of the 3rd Sept. last you will find a reference to the upkeep of the road way leading to the beach in the terms of C. R. E.'s letter of 1st March, 1911.

On the 8th Sept. we wrote to the Constable of St. Martin's asking for 10 confirmation of the conditions laid down by the C. R. E. To-day we have received his reply in which he informs us that the Parish Assembly has given its approval.

We are sending you copies of both our letters so as to complete the set of documents in your possession relating to this property.

Yours faithfully,

R. & E.

O.
Letter from
Messrs.
Renouf and
Ereat to
Mrs. Rose.
26th
January,
1925.

P.—Letter from Mrs. Rose to Messrs. Renouf and Ereat.

P.

La Chaire,
Rozel,
Jersey, C.I.

20

Telephone : Trinity 23.

28.1.25.

Messrs. Renouf & Ereat.

Dear Sirs,

Thanks for your letter in reference to barracks. This seems to be quite in order now.

With kindest regards,

Yours sincerely,

E. ROSE.

P.
Letter from
Mrs. Rose
to Messrs.
Renouf and
Ereat.
28th
January
1925.

.Exhibits. Q.—Act of the “ Comité des Chemins ” of the parish of St. Martin.

Q.
Act of the
“ Comité
des
Chemins ”
of the
parish of
St. Martin.
9th
January,
1925.

Au Comité Des Chemins,
tenu le 9 Janvier 1925.

Présents

Monsr. John Pallot, Connétable, Président.
Revd. R. Le Sueur, M.A., Recteur.
Messrs. John W. Messervy, et
William G. Renouf,

Membres du Comité.

Vu certaine communication de la part de Messrs. Renouf et Ereaud, 10
en date du 8 Septembre 1924 par rapport à une lettre en date du 1 Mars
1911, dans laquelle le Département de la Guerre offre de transférer à la
paroisse de St. Martin une certaine ruelle qui longe en partie l'Ouest, ainsi
que par le Nord les murs extérieurs des Casernes situées à Rozel et ledit
transfert n'ayant pas été confirmé.

Vu également l'Acte du Comité des Chemins en date du 5 Décembre
1910 à ce sujet. Le Comité à l'unanimité, après délibération a décidé
qu'il est dans l'intérêt public de confirmer ledit transfert et a chargé le
Connétable de demander à l'Assemblée des Principaux et Officiers
d'approuver ladite confirmation.

20

R.
Act of the
Parish
Assembly
of the
Parish of
St. Martin.
15th
January,
1925,
confirming
the Act of
the
“ Comité
des
Chemins ”
of the said
parish,
dated 9th
January,
1925.

R.—Act of the Parish Assembly of the parish of St. Martin confirming the
Act of the “ Comité des Chemins ” of the said parish, dated
9th January, 1925.

L'An mil neuf cent vingt-cinq, le quinzième jour de Janvier.

En Assemblée des Principaux et Officiers de la Paroisse de St. Martin
dûment convoquée et tenue ledit jour 15 Janvier, 1925.

L'Assemblée à l'unanimité a approuvé et confirmé l'Acte du Comité
des Chemins du 9 Janvier, 1925, dont suit la tenue.

* * * * *

S.—Action Sheet of Messrs. Renouf and Ereat, Solicitors for Mrs. Rose, re Rozel Barracks. Exhibits.

ACTION SHEET.

No. 41/1c

Mrs. Rose,
La Chaire,
Rosel,
Jersey.

re Rozel Barracks.

10 1924

March 11 Mr. Ereat reports (see note in file) that Mrs. Rose wants Rozel Barracks.

To C.R.E. District Office, Jersey.

Letter as drafted.

E.B.R. 11/3/24.

P.A. E.B.R. 30/6/24.

July 16 Attended auction sale at Mr. V. J. Bailhache's office. Rozel Barracks was knocked down to Mr. J. J. Hackett for £550. He informed me that he was bidding for Mrs. Rose. subsequently Capt. Roberts, on behalf of Mrs. Rose telephoned to me confirming this and asking us to attend to the matter. Newspaper cutting of the auction notice is in this file.

20

17 Called at Mr. Bailhache's office and informed Mr. Godfray, his chief clerk, that we were acting for Mrs. Rose, for whom Rozel Barracks had been purchased. He informed me that a deposit was not required and that the draft deed would be sent to us in due course.

A. E. E.

30

Letter dated 16th from Mrs. Rose re above purchase.

A. E. E.

22 From Mr. Hackett.

Letter dated 22nd enclosing copy of letter of same date addressed by him to Mr. V. J. Bailhache informing him that in the matter of this purchase he was acting as Mrs. Rose's Agent.

S.
Action
Sheet of
Messrs.
Renouf and
Ereat,
Solicitors
for Mrs.
Rose, re
Rozel
Barracks.
11th March,
1924, to
30th
August,
1929.

Exhibits.

S.
Action
Sheet of
Messrs.
Renouf and
Ereaut,
Solicitors
for Mrs.
Rose, re
Rozel
Barracks.
Aug. 11
11th March,
1924, to
30th
August,
1929—
continued.

To J. J. Hackett, Esq., The Glen, St. Prelade's Bay, Jersey.
re Rozel Barracks.

We are in receipt of your letter of the 22nd inst. with copy letter to Mr. Bailhache to inform him that in the matter of this purchase you acted as Mrs. Rose's Agent. We are much obliged.

22/7/24

E. B. R.

Aug. 11

Mr. Bailhache's clerk called with draft deed and asked us to hold ourselves in readiness to pass Contract on Saturday afternoon next should W.D. Authority for sale have reached Jersey by that date. 10

To Office.

Ascertain by telephone whether Mrs. Rose is in the Island and if so whether she would be present in Court on Saturday next at about 2.15 if required to pass this deed. If the answer is in the negative please inform Mr. Bailhache; if otherwise ask Mr. Ereaut to take the matter up. I do not like the amendment to the clause—as the bornes are set out on the plan and there is a clause as to droits de passage which ought to be sufficient. 20

11/8/24.

E. B. R.

To Mr. Ereaut.

I have spoken to H. M.'s A/A.G. who agrees that the clauses cannot stand as they are. He will ask Mr. Bailhache's Chief Clerk to investigate further. The passing of the Contract is not to be rushed on Saturday next. I undertook to pass en particulier whenever required.

11/8/24.

E. B. R.

Seen A. E. E.

12 To Mr. Ereaut.

Mr. Bailhache has a War Office plan of the property attached to the Conditions of Sale. This is to be handed to us when the deed is passed. It should be consulted when the draft deed is settled. 30

12/8/24.

E. B. R.

Seen A. E. E.

22

The A/A.G. having sent a message to say he had papers which cleared up the situation as regards the roadway—called to see him. He showed me an Act of the Comité des Chemins St. Martin's Parish dated 5th Dec. 1910 relating to an interview 40

between C.R.E. (Brooker), Mr. R. R. Lemprière, Seigneur de Rozel, and myself as his Procr. and the Parochial Authorities. An important decision was then arrived at whereby the Parish recognised that the "fond" belonged to the Crown and the user is the Public. The draft deed is to be amended accordingly and reference made to this Act of the Committee.

22/8/24.

E. B. R.

Exhibits.
—
S.
Action
Sheet of
Messrs.
Renouf and
Ereaut,
Solicitors
for Mrs.
Rose, re
Rozel
Barracks.
11th March,
1924, to
30th
August,
1929—
continued.

Mrs. Rose having through Mr. Hackett, telephoned a couple of days ago, to enquire position *re* tenancy of Rozel Barracks, saw Mr. Bailhache this morning who has just returned to his office after absence on vacation. He showed me the agreement of lease of the Barracks from which I took notes (appended) as to determination of tenancy.

Wrote Mrs. Rose reporting position.

A. E. E.

23 To Office.

Ask A/A.G. if he has any objection to a copy being taken of

(1) Act of Committee of Roads (St. Martin's) dated 5.12.10.

(2) Letter Constable of St. Martin's to C.R.E. which is enrolled immediately after the said Act.

(3) C. R. E.'s reply ;
and if no objection is raised make three typewritten copies.

23/8/24.

E. B. R.

Above records handed tous by Mr. de Carteret for purpose of taking copies.

23/8/24.

(Records placed in safe.)

30 25 Book of records returned to Mr. de Carteret. Three copies made of entries referred to in minute of 23rd inst. Plan handed to Mr. Le Sueur, who will let us have a drawing of same to-morrow.

25/8/24.

26 Copy of plan placed in file.

To Office.

Please return original plan to A/A.G. with thanks and pay copyist his fee.

26/8/24.

E. B. R.

40 Plan returned to Mr. de Carteret and fee paid to copyist. Receipt in file.

26/8/24.

- Exhibits. 27 Please ask A/A.G. for amended draft of deed if he has it ready or should we see Crown Solicitor.
27/8/24. E. B. R.
- S.
Action Sheet of Messrs. Renouf and Ereat, Solicitors for Mrs. Rose, re Rozel Barracks. 11th March, 1924, to 30th August, 1929—
continued.
- 28 Mr. Bailhache will send over draft of deed.
28/8/24.
- Sept. 1 Enquired at Mr. Bailhache's office as to draft deed. Mr. Bailhache is busy at the Assizes and has not yet had time to prepare it, but will do so as soon as possible.
1/9/24.
- 3 From Crown Solicitor. 10
Amended draft of deed of conveyance.
To Mrs. Rose.
Letter as drafted.
3/9/24. E. B. R.
- 5 Capt. Roberts called on behalf of Mrs. Rose, and subsequently telephoned to say that the draft deed *re* Rozel Barracks was in order, and that Mrs. Rose would attend at Court to pass the contract to-morrow afternoon.
Telephoned to Crown Solicitor accordingly.
5/9/24. 20
- 6 Contract passed at ordinary sitting of Court for Contracts.
- 6 Mrs. Rose gave me a cheque for £550 on Lloyds Bank Ltd. to the order of V. J. Bailhache, Esq. (*re* Rozel Barracks). I was instructed to obtain lease, to give notice to Tenant and to insure in Norwich for £500.
(1) To Office.
Please effect insurance.
(2) To V. J. Bailhache, Esq.
Letter as drafted with cheque.
6/9/24. E. B. R. 30
Insurance on Rozel Barracks taken out for £500.
6/9/24.
- 8 From V. J. Bailhache, Esq.
Letter dated 6th inst. with formal receipt for £550 and lease to Mr. Brown.
(1) To V. J. Bailhache, Esq.
We are in receipt of your letter of the 6th inst. with enclosures for which we are much obliged.

Exhibits.

 S.
 Action
 Sheet of
 Messrs.
 Renouf and
 Ereaud,
 Solicitors
 for Mrs.
 Rose, re
 Rozel
 Barracks.
 11th March,
 1924, to
 30th
 August,
 1929—
continued.

- 26 To Mrs. Roberts. Letter *re* above enquiry.
 26/8/29.
- 30 From Mrs. Roberts.
 Letter of 27th inst. to say Rozel Barracks is not for sale.
 La Chaire and garage are for sale jointly or separately.
 30/8/29.

D.
 Extracts
 from 60
 contracts
 dealing with
 the
 acquisition
 or making
 of roads by
 various
 parishes
 1836 to
 1932.

D.—Extracts from 60 contracts dealing with the acquisition or making of roads by various parishes.

Extracts of Contracts dealing with the taking over of roads or the formation of same. 10

60 Contracts from 11 parishes.

Mourant, du Feu & Jeune,
 16 Hill Street,
 Jersey.

ST. HELIER.

- 1836 Sept. 17 Henry Brohier Ecr. bailla, céda et transporta à la paroisse de St. Hélier.
- 164/118 Certaine lizière de terrain mesurant 23 pieds de Roi de laize sur toute sa profondeur à travers de certaine mielle aboutissant par le Sud la Grande Route Mil, qui conduit de St. Hélier à St. Aubin et par le Nord la route à l'entrée de la Ville ès Nouaux pour et à condition que ladite Paroisse fasse établir un chemin public sur ladite lizière de terrain et maintenance et entretienne ledit chemin à fin d'héritage. 20
- 1836 Nov. 16 Thomas Le Masurier, Junr., vendit, céda et transporta à ladite Paroisse.
- 166/45 Tout et autant de terrain depuis le Grand Mont Cochon jusqu'à l'entrée de la Rouge Rue, Vingtaine du Mont Cochon . . . pour établir une grande route de 18 pieds de roi de largeur par sur la propriété dudit Sieur Le Masurier. 30
- 1857 Avril 18 Anna Biard femme de George Gaudin Bailla, quitta, céda et transporta à ladite Paroisse.
- 216/146 Tous et tels droits comme peut avoir ladite Anna Biard aux chemins ou aux fonds de chemins appelés " Winchester Street " et " Vauxhall Street "

		Item tout et tel droit qu'elle peut avoir au chemin qui conduit du bout de l'Est de ladite rue " Winchester Street " à " Vauxhall Street," et généralement tout et autant de droits qu'elle peut avoir à tous chemins ou fonds de chemins en ces lieux là pour et à condition que lesdits chemins deviennent et demeurent à perpétuité chemins publics pour être maintenus et entretenus comme tels à fin d'héritage.	Exhibits. — D. Extracts from 60 contracts dealing with the acquisition or making of roads by various parishes. 1836 to 1932— <i>continued.</i>
10	1865 Mai 3 234/214	François Godfray Ecr. fils Hugh, Bailla à fin d'héritage à ladite Paroisse entr'autres héritages :— Et ledit Bailleur quitta, céda et abandonna à ladite Paroisse le chemin particulier qui est établi depuis l'angle Ouest du Cimetière des Etrangers, jusqu'à l'angle Ouest du terrain de Tom Charles Le Gros et John Le Cras pour qu'il devienne chemin public	
	1888 Mai 19 298/45	George Fowler bailla et vendit à ladite Paroisse entr'autres héritages Item le fonds de certain chemin de 14 pieds de roi de largeur qui conduit dudit terrain au chemin public appelé " Old St. John's Road."	
20	1889 Avril 27 300/237	Emma Rosina Brown femme François Matthieu Cavey Junr. bailla et vendit à ladite Paroisse entr'autres héritages. Item le fonds dudit passage et dudit chemin particulier depuis ladite Rue des Sablons jusqu'à l'Esplanade pour que le dit passage et ledit chemin soient maintenus et entretenus par ladite Paroisse comme chemin paroissial pour l'usage du Public.	
30	1907 Fév. 23 346/235	Adolphus Thomas Le Quesne Ecr. Bailla et Vendit à ladite Paroisse. Une lizière de terrain de 27 pieds de roi de largeur s'étendant du chemin public appelé " Route de la Trinité " allant Est ou environ jusqu'au Douet du Moulin de la Ville. Item deux autres morceaux de terrain lesquels terrains devront servir à établir un chemin public pour communiquer de ladite Route de la Trinité aux Grands Vaux	
40	1907 Fév. 23 346/236	A. H. Turner Ecr., Procureur Général du Roi, H. E. Le V. dit Durell Ecr., Avocat Général du Roi, et Ernest Le Sueur Ecr., Greffier de la Cour Royale et des Etats, autorisés pour et au nom du Public de cette Ile, agissant en vertu de certain Acte, etc. Donnèrent à ladite Paroisse Certaine lizière de terrain de 27 pieds de roi de largeur en prolongation directe de la lizière prise par contrat de ce jour d'Adolphus Thomas Le Quesne Ecr. . . . pour servir à établir un chemin public pour communiquer de la Route de la Trinité aux Grands Vaux.	

Exhibits.	1918	François Matthieu Cavey Donna à ladite Paroisse certain terrain ou chemin joignant par le Nord à un terrain en triangle appartenant à Charles Furzer Junr. . . . et aboutissant par l'Est sur Queen's Road et par l'Ouest le Mont Martin.	
—	Mars 2		
D.			
Extracts from 60 contracts dealing with the acquisition or making of roads by various parishes. 1836 to 1932— <i>continued.</i>	372/79		
	1923	Fras. Albert Edw. Voisin Donna à ladite Paroisse	
	Août 4	Le chemin particulier qui conduit de Douro Terrace à la Rouge Rue . . . et aboutissant par l'Ouest à la Rouge Rue et par l'Est à Douro Terrace . . . pour que ledit chemin soit considéré et maintenu à l'avenir comme chemin public.	
	390/190		
	1931	Les Autorisés de Sa Majesté quittèrent cédèrent et trans-	10
	Mai 23	portèrent à ladite Paroisse	
	410/262	La partie supérieure ou " surface " jusqu'à une profondeur de 2 pieds de roi de certaines routes appartenant au Département de la Guerre de Sa Majesté . . . et qui communiquent avec Green Street, Havre des Pas et Pier Road, etc. etc. . . . à condition que ladite Paroisse fasse entreprendre les travaux nécessaires pour rendre et maintenir les routes maintenant cédées en état convenable pour la circulation publique et ce sans inquiéter aucunement ledit Département.	
	1934	Les Autorisés de Sa Majesté quittèrent, cédèrent et trans-	20
	Fév. 10	portèrent à ladite Paroisse.	
	420/30	La partie supérieure ou " surface " jusqu'à une profondeur de 2 pieds de roi, de certaine lisière de terrain, . . . laquelle lisière de terrain a été déjà incorporée avec le chemin public cédé par Sa Majesté à ladite Paroisse par contrat du 23 Mai 1931 et y restera incorporée et en formera partie à perpétuité à condition que ladite Paroisse soit tenue de maintenir ladite lisière de terrain comme partie dudit chemin public, réparant et entretenant ledit chemin à ses frais lorsqu'il en sera nécessaire.	30
ST. SAUVEUR.			
	1880	Dlle. Delicia Mary de Carteret bailla et vendit à ladite Paroisse de St. Sauveur.	
	Juin 26		
	273/144	Une certaine lisière de terre qui se trouve entre certaine route de 30 pieds de roi de laize appelée " Wellington Road " et " Water Lane "	
	1883	Item le fonds de ladite Route dite " Wellington Road " Dlle Rosalie Anne Le Geyt bailla et vendit à ladite Paroisse entr'autres héritages :—	
	Nov. 10		
	284/97	Item une lisière de terrain de 20 pieds de largeur et de 208 pieds de longueur joignant en partie par l'Ouest au triangle sus-mentionné et au surplus de ce côté à la terre qui reste à ladite Dlle. Le Geyt et par l'Est à la terre de John Le Sueur,	40

- aboutissant par le *Sud* à la route qui conduit de la Grande Route de Bagatelle à la Grande Route de St. Sauveur, et par le *Nord* ladite Route de Patier étant les terres désignées dans certain plan présenté à l'Assemblée de Paroisse le 9 Novembre 1883 et signé par le Connétable de ladite paroisse ledit jour.
- 1907
Fév. 23
346/228
10 Adolphus Thomas Le Quesne Ecr. Bailla et Vendit à ladite Paroisse.
- Une lizière de terrain de 27 pieds de roi de largeur s'étendant du chemin public appelé la Route des Grands Vaux allant Ouest ou environ jusqu'audit Douet qui forme la limite entre les Paroisses de St. Sauveur et de St. Hélier joignant par l'Ouest à une autre lizière de terrain à laquelle ladite Paroisse de St. Hélier a droit des Autorisés du Public de cette Ile par contrat de ce jour, laquelle lisière est en prolongation directe de celle de la Paroisse de St. Hélier pour servir à établir un chemin public.
- Exhibits.
—
D.
Extracts
from 60
contracts
dealing with
the
acquisition
or making
of roads by
various
parishes.
1836 to
1932—
continued.

ST. CLEMENT.

- 1838
Juillet 7
20
168/177
Clement Touet, Connétable et deux Procureurs du Bien Public Prirent et Acquirent de Daniel Gaudin
Un edifice avec terrain etc.
Etant convenu qu'un chemin public sera établi sur partie dudit terrain.

£138. 9. 3. Stg.

- 1845
Mai 10
187/92
30
Thomas Aubin, Connétable, et deux Procureurs du Bien Public, Baillèrent et Vendirent à Jean Le Neveu
Un terrain situé vis-à-vis la maison appelée "New Pontac" appartenant audit Preneur et Acquéreur, et généralement tout et autant de terrain qu'il en restait à ladite Paroisse, de la prise de Daniel Gaudin (1838 Juillet 7) après l'établissement du chemin public de 24 pieds de laize entre ledit terrain et la propriété dudit Sieur Le Neveu.

£5 Stg.

GROUVILLE.

Val à Give Road.

- 1858
Mai 29
40 218/165.
Monsr. Jean Hemery bailla et vendit à la Paroisse de Grouville. Un certain terrain sur lequel est établi la Nouvelle Grande Route dite du "Val à Give" traversant le champ appelé "La Hurette" ledit terrain contenant 12 perches 5 pieds.
Item une lizière de terrain contenant 1 perche 17 pieds de terre formant le Talus au Sud ou environ de ladite route laquelle route est établie de 30 pieds de roi de laize

<p>Exhibits.</p> <p>-----</p> <p>D.</p> <p>Extracts from 60 contracts dealing with the acquisition or making of roads by various parishes. 1836 to 1932— <i>continued.</i></p>	<p><i>Ibidem</i></p> <p>1866 Sept. 15 238/43</p>	<p>Item le fonds du terrain sur lequel ladite route est établie par le côté du Sud du Jardin Dol appartenant audit Jean Hemery contenant 12 perches 18 pieds.</p> <p>Dlle. Ellen Marie Hemery (femme du Rév. Thomas Angell Lindon) Bailla et Vendit à ladite Paroisse.</p> <p>Un certain terrain sur lequel la Grande Route dite “ du Val à Give ” est établie, étant partie du côté du Val avec la lizière dudit Côté qui se trouve au Sud ou environ entre ladite Route et le Champ de la Hurette le tout contenant 29 perches 10 pieds.</p> <p>Fras. Jean Simonet Ecr. bailla et vendit à ladite Paroisse 1.11.18 de terre formant autrefois partie du Côté du Val à Give sur laquelle est établie partie de la Grande Route du Val à Give.</p> <p>Item 8 perches de terre dans ledit Côté du Val à Give formant un triangle.</p>	<p>10</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

SA MAJESTE—PAROISSE DE ST. MARTIN.

<p>ROADS AT GOREY 1913 Juillet 19 362/7</p>	<p>Charles Edward Malet de Carteret, Avocat Général du Roi, Percy Adrian Aubin, Receveur Général du Revenu de Sa Majesté, agissant pour et au nom de Sa dite Majesté en vertu etc. ; d'une part ;</p>	<p>20</p>
-------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Et Monsr. Charles Perchard, Connétable de la Paroisse de St. Martin, et Messrs. John Pallot et John Alexander Falle. Procureurs du Bien Public de ladite Paroisse, agissant en vertu de certaine Acte de l'Assemblée de ladite Paroisse tenue le 17 Juillet 1913 ; d'autre part ;

Lesquels Autorisés de Sa dite Majesté cédèrent et transportèrent pour et au nom de Sa dite Majesté etc. auxdits Connétable et Procureurs du Bien Public pour et au nom de ladite Paroisse.

Tous et tels droits comme Sa Majesté peut avoir aux chemins 30 ou aux fonds de chemins suivants savoir :—

(1) Le chemin conduisant du Carrefour contigu à la maison appelée “ Pilot View ” . . . dans la direction Sud-Est ou environ jusqu'à la Grande Route qui conduit de Gorey à Anne Port.

(2) Le chemin qui se trouve au Nord et Nord-Ouest et au pourportant des propriétés de John William Messervy et de John Philip Gunney, et qui conduit (dans la direction Nord-Est au Sud-Ouest à partir du chemin ci-dessus décrit) à certain escalier en pierre reliant ledit chemin à la Grande Route de Faldouet. 40

Le tout situé en la paroisse de St. Martin, Vingtaine de Faldouet, sur le Fief Lemprière, dépendance du Fief d'Anneville, et étant partie de l'ancien Domaine de Sa dite Majesté. Le

- présent contrat de Cession et Transport héréditaire fait pour et à condition que lesdits chemins deviennent et demeurent à perpétuité chemins publics, et soient maintenus et entretenus comme tels à fin d'héritage aux frais de ladite paroisse. A la charge aux Autorités de ladite paroisse de se conformer à toutes les clauses, conditions et restrictions d'acquitter toutes charges et de fournir aux servitudes auxquelles Sadite Majesté pouvait être assujettie pour et à cause desdits chemins. Possession du contenu des prémisses présentement et ensuite à fin d'héritage. Et jurèrent lesdites parties, &ca.
- Exhibits.
—
D.
Extracts
from 60
contracts
dealing with
the
acquisition
or making
of roads by
various
parishes.
1836 to
1932—
continued.
- 10
- ST. JEAN.
- 1872
Août 31
253/142
- Edouard Le Sueur bailla et vendit à la Paroisse de St. Jean, le Connétable et Procureurs du Bien Public autorisés par Acte etc. de faire l'achat du terrain nécessaire pour la construction de la Nouvelle Route qui conduira à la Nouvelle Jétée ou Quai au Havre de Bonne Nuit
- Certaine lizière de terrain et abanque située à Bonne Nuit à l'Est de la Route dite " Les Vieilles Charrières " jusqu'au rivage de la mer jusque et y compris un emplacement où existait autrefois une batterie
- 20
- 1932
Jan. 9
412/202
- Entre la Société Jersey New Waterworks Co. Ltd.
La Paroisse de St. Jean et
La Paroisse de St. Laurens
La Société a établi certain chemin de 16 pieds de roi de laize et de 256 pieds de roi de longueur sur la propriété prise de Henry Monckton Vatcher Ecr. par contrat du 9 Novembre 1929 (2e corps de bien-fonds) et lequel chemin sert actuellement à la circulation publique et est situé en la Paroisse de St. Jean.
- STE. MARIE.
- 30
- 1839
Août 31.
171/136.
- Jeanne de Caen bailla et vendit à la Paroisse de Ste. Marie.
Une certaine lisière de terre dans les Prés et la Pepinière de ladite Bailleresse et Venderesse au Sud de la route pratiquée pour se rendre au Havre de la Grève de Lecq contenant 14 perches pour y établir une route afin de faciliter la communication audit endroit pour et à condition qu'une muraille soit érigée aux frais de ladite paroisse d'une hauteur de 3½ pieds de Roi de la surface de la Route qui sera établie après qu'elle sera confectionnée pour distinguer lesdites terres les unes d'avec les autres
- 40
- ST. OUEN.
- 1861
Juin 22
225/8
- Ph. Grandin bailla et vendit à la Paroisse de St. Ouen.
Un certain becquet de terrain pour l'établissement d'une Grande Route et ce par le bout de l'Ouest de certaine pièce de terre appelée " Le Clos d'Edouard Jean " ledit becquet de

<p>Exhibits. — D. Extracts from 60 contracts dealing with the acquisition or making of roads by various parishes. 1836 to 1932— <i>continued.</i></p>	<p>1861 Nov. 2.</p> <p>225/253</p>	<p>terre contenant 22 perches 12 pieds joignant par le Sud à un becquet de terrain que le Rév. Go. Clement a cédé à ladite Paroisse pour l'établissement de la dite Grande Route et bordant par l'Ouest le chemin public.</p> <p>Edouard Hacquoil bailla et vendit à ladite Paroisse (par voie d'échange)</p> <p>Un certain becquet de terrain de 20 pieds de roi de largeur dans le Clos du Ménage ainsi qu'une lizière de terrain aussi de 20 pieds de largeur au travers de son jardin de l'autre côté du chemin public lesdits becquets ou lizières de terrain étant pour l'établissement d'une Grande Route depuis la terre prise et acquise pour le même objet de Phil Grandin par contrat du 22 Juin 1861, lesquels deux becquets de terrain sont pris dans lesdits Clos et Jardin en ligne directe de manière à établir ladite Nouvelle Grande Route en droite ligne</p>	<p>10</p>
ST. PIERRE.			
<p>1859 Avril 30</p> <p>220/144</p>	<p>1859 Avil 30</p> <p>220/144</p>	<p>Phil. Le Feuvre donna à ladite Paroisse de St. Pierre.</p> <p>Un becquet de terrain ou mielle mesurant en largeur 20 pieds de Roi sur toute sa longueur, traversant les mielles appartenant audit Sieur Le Feuvre situées au Val de la Mare lequel terrain a été récemment établi en chemin pour l'usage du Public par les autorités paroissiales.</p> <p>Phil. Le Riche bailla et vendit à ladite Paroisse</p> <p>Un becquet de terrain mesurant 15 pieds en largeur sur toute sa longueur, traversant le champ dudit Bailleur et Vendeur et aboutissant par le Nord ou environ à la propriété de Helier De Gruchy Junr. Mont à la Brune.</p> <p>Sur lequel terrain un chemin public a été récemment établi par les autorités de ladite paroisse.</p>	<p>20</p>
NOUVELLE ROUTE DE BEAUMONT.			
<p>1881 Août 13</p> <p>277/16</p>	<p>1881 Août 13</p> <p>277/17</p>	<p>Anna Le Brocq Bailla et Vendit à ladite Paroisse</p> <p>Une lizière de terre mesurant 24 pieds de Roi de laize dans et au travers ses Côtils et Valettes sur toute leur étendue et ce pour l'établissement de la Nouvelle Route de Beaumont.</p> <p>Paulina Pickering, femme de Thomas Hayley et séparée, Bailla et Vendit à ladite Paroisse</p> <p>Certaine lizière de terre mesurant 24 pieds de Roi de largeur dans et au travers ses Côtils et ce pour l'établissement de la Nouvelle Route de Beaumont.</p>	<p>30</p> <p>40</p>
<p>1881 Août 13</p> <p>277/17</p>	<p>1881 Août 13</p> <p>277/17</p>	<p>François Jean Pepin Bailla et Vendit à ladite Paroisse</p> <p>Une lizière de terre mesurant 24 pieds de Roi de largeur dans et au travers ses Côteaux et Valettes sur toute leur étendue et ce pour l'établissement de la Nouvelle Route de Beaumont.</p>	<p>40</p>

1881 Déc. 31	Rév. Geo. Jean Le Maistre M.A. Bailla et Vendit à ladite Paroisse	Exhibits. — D. Extracts from 60 contracts dealing with the acquisition or making of roads by various parishes. 1836 to 1932— <i>continued.</i>
278/115	Une lizière de terre requise pour l'établissement de la Nouvelle Route de Beaumont mesurant 24 pieds de largeur dans le Jardin à Pommiers dudit Bailleur et Vendeur et traversant ledit Jardin ladite lizière contenant 25 perches 4 pieds.	
1882 Mars 11	Mary Ann Mannan, femme de Charles John Le Grand, Bailla et Vendit à ladite Paroisse.	
10 279/10	Un becquet de terre mesurant 29 perches 20 pieds lequel becquet de terre est requis pour l'établissement de la Nouvelle Route de Beaumont.	
1882 Mars 11	Frederick Clement Renouf Bailla et Vendit à la Paroisse de St. Pierre.	
279/10	Une lizière de terre de 24 pieds de Roi de laize dans et au travers des Côteaux et Valettes dudit Bailleur et Vendeur et ce pour l'établissement de la Nouvelle Route de Beaumont.	
1882 Mars 11	Charles Vautier Bailla et Vendit à ladite Paroisse	
20 29/11	Un petit becquet de terre au Sud du Côteau ou jardin du dit Sieur Vautier mesurant 5 perches lequel becquet de terre est requis pour l'établissement de la Nouvelle Route de Beaumont.	
1882 Mars 11	James Vincent Bailla et Vendit à ladite paroisse	
279/11	Une lizière de terre requise pour l'établissement de la Nouvelle Route de Beaumont mesurant 24 pieds de Roi de largeur dans les côteaux ou pendants dudit Bailleur et Vendeur et traversant lesdits côteaux.	
1882 Mai 20	Esther Ann Vibert, femme de Nic. Le Bas, Bailla et Vendit à ladite Paroisse	
30 279/172	Trois certains becquets de terre, savoir:—Un becquet contenant 16 perches 16 pieds étant la partie Nord du Pré de ladite Bailleresse et Venderesse ; Item, un autre becquet de terre dans la partie Sud-Ouest du Clos des Boules contenant 19 perches 2 pieds. Item, un autre becquet de terre de forme triangulaire dans la parties Sud-Est dudit Clos contenant 19 perches 6 pieds lesdits becquets de terre requis pour l'établissement de la Nouvelle Route de Beaumont.	
1882 40 Mai 20	Jean Le Feuvre fils Clement Bailla (par voie d'échange) à ladite Paroisse.	
279/173	La partie Nord de son côteau appelé " Le Côttil de Fallu " laquelle est requise pour la confection de la Nouvelle Route de Beaumont.	

Exhibits.

ROUTE DE JUBILE.

<p>D. Extracts from 60 contracts dealing with the acquisition or making of roads by various parishes. 1836 to 1932— <i>continued.</i></p>	<p>1887 Oct. 29 296/60 1887 Oct. 29 296/60 1887 Oct. 29 296/60</p>	<p>Maria Esther Fleury bailla et vendit à ladite Paroisse Un certain becquet de terre contenant . . . 18 perches 7 pieds du côté Nord ou environ de la parties du Pré du Mont- audière appartenant à ladite Bailleresse et Venderesse . . . lequel becquet de terre est requis pour la confection et établissement d'une nouvelle route conduisant au Val de la Mare.</p> <p>Susanna Fleury Bailla et vendit à ladite Paroisse Un certain becquet de terre contenant . . . 12 perches 10 15 pieds du côté Nord ou environ de la partie du Pré du Montaudière appartenant à ladite Bailleresse et Venderesse . . . lequel becquet de terre est requis pour la confection et l'établissement d'une Nouvelle Route conduisant au Val de la Mare.</p> <p>John Alfred Le Mottée Bailla (par voie d'échange) à ladite Paroisse Une lizière de terre de 18 pieds de Roi de laize traversant certaine pièce de terre appelée " Le Pré du Gât " . . . ladite lizière contenant 8 perches 5 pieds. 20</p> <p>Item une autre lizière de terre de la même largeur traversant les pièces de terre appelées respectivement " Le petit Pré " et " Le Côté du Petit Pré " . . . laquelle dernière lizière contient 16 perches 3 pieds . . . lesquels becquets de terre sont requis par la Paroisse pour la confection et l'établissement d'une Nouvelle Route conduisant au Val de la Mare.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ST. BRELADE.

<p>1863 Sept. 12 230/120</p>	<p>Josué Brayn, Ecr., Connétable et les deux Procureurs du Bien Public. Prirent et acquirent de 30 Philippe Norman</p> <p>Deux certains morceaux de terrain l'un situé dans le Pré de l'Ecluse et l'autre dans le Jardin . . . et mesurant 16 perches 1 pied . . ., bordant au surplus par le côté de l'Ouest le chemin public appelé " La Route des Vaux."</p> <p>Ledit Bailleur et Vendeur et sés hoirs auront droit de chemin et passage toutes fois et quantes et à tous usages par dessus les Arches qui sont présentement en voie d'érection sur la propriété présentement baillée et vendue pour soutenir la Route qui est sur le point d'être confectionnée. 40</p>
-------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	1864	Les mêmes.	Exhibits.
	Janv. 2	Prirent et acquirent de Philippe Marett Ecr.	— D.
	231/96	Tout et autant de terrain dans certain Pré appelé Le Grand Pré des Vaux appartenant audit Sieur Marett comme il en peut être nécessaire d'occuper pour le fonds de ladite grande route depuis la route actuelle proche l'Hôpital de St. Aubin allant en ligne droite jusqu'à joindre la propriété de l'Ecole Paroissiale de St. Brelade et en donnant à ladite nouvelle route une largeur uniforme de 25 pieds de Roi bordant par l'Est et par le Sud-Est ou environ au chemin public, par le Sud et par le Nord joignant à la propriété dudit Sieur Marett et par la Nord-Ouest ou environ à la propriété de ladite Ecole.	Extracts from 60 contracts dealing with the acquisition or making of roads by various parishes. 1836 to 1932— <i>continued.</i>
10			
<hr/>			
	1866	Les Mêmes.	
	Fév. 10	Prirent et acquirent de Jeanne Le Petevin dit Le Roux.	
	236/199	Tout et autant de terrain dans certain côtel et Valette appartenant à ladite Jeanne Le Petevin dit Le Roux comme il en peut être nécessaire d'occuper pour le fonds de ladite Grande Route depuis la propriété de Eliza Ann Binet, du côté du Nord dudit Côtel et Valette, jusqu'à celle de Clement Renaut du côté du Sud ou environ dudit Côtel et Valette et en donnant à ladite Grande Route une largeur uniforme de 25 pieds de Roi, ledit terrain joignant par l'Ouest à la propriété qui reste à ladite Bailleresse et Venderesse par le Nord à celle de ladite Eliza Ann Binet par le Sud ou environ à celle dudit Clement Renaut.	
20			
		Item un certain petit becquet de terre dans la partie du Sud-Est ou environ dudit Côtel à l'Ouest de ladite Grande Route joignant par le Sud ou environ à la propriété dudit Clement Renaut, par l'Ouest et par le Nord à la terre qui reste à ladite Bailleresse et Venderesse et bordant par l'Est ladite Grande Route.	
30			
<hr/>			
	1866	Les mêmes.	
	Avril 21	Baillèrant par voie d'échange à Philippe Norman.	
	237/70	Tout le terrain qu'ils avaient pris de lui par contrat du 12 Septembre 1863. Et en <i>contre-échange</i> ils <i>Prirent</i> dudit Philippe Norman	
40		Tout et autant de terrain comme il s'en trouve déjà de pris et occupé ou qu'il pourra être nécessaire de prendre et occuper	

Exhibits.
 —
 D.
 Extracts
 from 60
 contracts
 dealing with
 the
 acquisition
 or making
 of roads by
 various
 parishes.
 1836 to
 1932—
continued.

pour l'établissement de la Grande Route connue sous le nom de Nouvelle Route de St. Brelade ainsi que de l'embranchement de ladite route qui conduit à la Route des Long Champs, lesquelles Nouvelle Route et embranchement sont aujourd'hui en voie de construction par le Public de cette Ile et laquelle Grande Route doit avoir une laize de 25 pieds de Roi au moins, et la route d'embranchement une laize de 20 pieds de Roi pour le moins lesdits terrains concédés joignant par le Nord à la propriété qui reste audit Philippe Norman.

Item tout et autant de terrain appartenant audit Philippe 10
 Norman comme il en est nécessaire de prendre pour former la jonction de ladite route d'embranchement allant au Coin, avec l'ancien chemin qui conduit par les Vaux au Mont Nicolle.

1867
 Août 3

Les mêmes.
 Prirent et acquirent de
 Jean Lesbirel.

240/1

Tout et autant de terrain dans certain Pré appelé Le Pré des Gros Monts, et dans certain côtel appelé le Côtel des Gros Monts appartenant audit Jean Lesbirel comme il en a été nécessaire de prendre pour le fonds de ladite Grande Route telle qu'elle est présentement établie. 20

Item ils prirent par voie d'échange dudit Jean Lesbirel. Une certaine lizière de terrain ou chemin de 6 pieds de roi de laize par le côté de l'Ouest du Grand Côtel appartenant audit Jean Lesbirel depuis la Nouvelle Grande Route du côté du Nord d'icelle allant Nord jusqu'à l'ancienne route qui conduisait à St. Aubin.

Et en contr'échange ils lui baillèrent l'ancienne route qui se trouve à l'Ouest et au pourportant dudit Grand Côtel

Item ledit Jean Lesbirel céda gratuitement aux Autorisés 30
 de ladite Paroisse tout et autant de terrain comme en a été pris dans la partie de l'Ouest du jardin et clos dudit Sieur Lesbiral au Nord et au Sud de sa maison pour l'établissement de ladite Nouvelle Grande Route.

1868
 Nov. 28

Les mêmes.
 Prirent et Acquirent de
 Elizabeth Anne Le Petevin dit Le Roux en l'autorité de Jean
 Fiott son mari.

243/49

Tout et autant de terrain aujourd'hui faisant partie de la Nouvelle Grande Route actuellement établie comme il peut y 40
 en avoir appartenant à ladite Elizabeth Anne Le Petevin dit Le Roux ladite partie de route mesurant en longueur 12 perches ou environ.

1869 Avril 7	Les mêmes Prirent et acquirent des Autorisés de "La Société de l'Ecole Paroissiale de St. Brelade."	Exhibits. — D.
244/40	Tout et autant de terrain aujourd'hui faisant partie de la Nouvelle Grande Route de St. Brelade actuellement établie comme il peut y avoir appartenant à ladite Ecole Paroissiale, ladite partie de route mesurant en longueur 128 pieds.	Extracts from 60 contracts dealing with the acquisition or making of roads by various parishes. 1836 to 1932— <i>continued.</i>
Route de la Pulente.		
1869 10 Oct. 16	John Carrel Ecr., Connétable de St. Brelade et deux procureurs du Bien Public Prirent et acquirent de Thomas Philippe Selous	
245/181	Un certain becquet de terrain en sablon ou mielle mesurant 22 perches 10 pieds bordant par l'Est l'ancienne route de la Pulente et par l'Ouest le rivage de la Mer pour servir à l'élargissement et à l'amélioration de la Nouvelle Route de la Pulente.	
1869 Oct. 16	Les mêmes Prirent et Acquirent de Alfred Le Gallais Ecr. fils et principal héritier de feu Phil Le Gallais Ecr.	
20 245/181	Tout et autant de terrain dans certaine pièce de terre située au haut du Mont de la Pulente provenant de la succession du dit feu Phil Le Gallais Ecr. comme il en peut être nécessaire d'occuper pour le fonds de la nouvelle grande route qui conduit à la Pulente depuis la propriété d'Albert Le Gallais Ecr. jusqu'à celle de Mr. Philippe Thomas Renouf du côté de l'Ouest	
1869 Oct. 16	Les mêmes Prirent et Acquirent de Philippe Thomas Renouf	
30 245/181	L'Assiette d'une certaine petite maison ou mesière qui a été récemment démolie et le terrain y joignant autant comme il en a de borné et limité par l'Est le Sud et l'Ouest d'avec le terrain de Jean Le Boutillier ledit terrain faisant partie d'un côtel appelé l'Hillière et au autrefois bordant par le Nord l'ancien Mont appelé Le Mont de la Pulente. Laquelle assiette de maison et terrain ont été pris et acquis par ladite Paroisse pour <u>élargir et améliorer</u> la Nouvelle route de la Pulente.	
1870 40 Juin 4	Les mêmes Prirent et Acquirent de Jean Le Cras	
247/124	Tout et autant de terrain aujourd'hui faisant partie de la Nouvelle Grande Route de St. Brelade actuellement établie	

Exhibits.			comme il peut y en avoir appartenant audit Jean le Cras la dite partie mesurant en longueur 29 perches 15 pieds ou environ.
			<hr/>
D. Extracts from 60 contracts dealing with the acquisition or making of roads by various parishes. 1836 to 1932— <i>continued.</i>	1871 Oct. 28 251/30	Les mêmes Prirent et Acquirent de Albert Le Gallais Ecr. Tout et autant de terrain dans certaine pièce de terre appelée Le Feuguerel de la Pulente comme il a été nécessaire d'en occuper pour le fonds de la Nouvelle Grande Route récemment établie qui conduit à la Pulente, depuis l'extrémité Est de ladite pièce jusqu'au terrain pris par ladite Paroisse d'Alfred Le 10 Gallais Ecr., fils aîné et principal héritier de feu Phil Le Gallais Ecr., par contrat du 16 Octobre 1869 par sur lequel dernier terrain ladite nouvelle route a été aussi établie.	

ST. LAURENS

1907 Nov. 30 348/218	Entre les autorisés de la Paroisse de St. Laurens et les autorisés de la Société " Jersey New Waterworks Co., Ltd." Après certaines transactions voir vers la fin du contrat. Et de plus ledit Gérant dûment autorisé etc. a cédé pour et au nom de ladite Société auxdits Connétable pour et au nom 20 de ladite Paroisse de St. Laurens. Le fonds de certain chemin appartenant à ladite Société aboutissant par l'Est au chemin public au Nord de l'Ecluse du Neuf Moulin, allant de là par l'Ouest entre deux prés appartenant audit Sieur Voison au Sud du Moulin Vicart et de là allant Sud entre les prés et un côtill appartenant audit Sieur Voisin jusqu'à la partie de ce chemin dont le fonds appartient audit Sieur Voisin Lequel chemin ainsi cédé sera maintenu et entretenu par ladite Paroisse à perpétuité comme chemin public à partir 30 de la date de ces présentes.	
1907 Nov. 30 348/244	Edw. Voisin Donna à la Paroisse de St. Laurèns Un bout de chemin partant de la carre Sud-Ouest du terrain dépendant de ce qui était autrefois le Neuf Moulin et allant Nord jusqu'à la partie dudit chemin que la Société " Jersey New Waterworks Co., Ltd." a cédé à ladite Paroisse par contrat de ce jour. Pour et à condition que le chemin présentement cédé soit maintenu et entretenu à partir de la date de ces présentes comme 40 chemin public à perpétuité.	
1910 Oct. 1 355/217	La Société " Jersey New Waterworks Co., Ltd." bailla à fin d'héritage à la Paroisse de St. Laurens. Une certaine lizière de terrain près du Moulin de Vicart Ledit bail fait premièrement pour et à condition que la Paroisse	

		fasse établir un chemin public de 22 pieds de roi de largeur sur l'entier du parcours de ladite lizière. Et outre ce £100 Stg.	Exhibits. — D. Extracts from 60 contracts dealing with the acquisition or making of roads by various parishes. 1836 to 1932— <i>continued.</i>
1910 Oct. 1		Phil Gibaut bailla et vendit à la Paroisse de St. Laurens. Une lizière de terrain d'une perche de largeur et de 48 perches 7 pieds de longueur.	
355/218		Premièrement pour et à condition que ladite Paroisse établisse sur l'entier de ladite lizière de terrain un chemin public Et outre ce £50 Stg.	
10 1910 Oct. 1		Jean Langlois bailla et vendit à la Paroisse de St. Laurens 4 perches de terre dans la partie Sud-Est du Côté du Désert du Sud.	
355/218		Premièrement pour et à condition que l'entier de ladite partie de Côté soit incorporé au chemin public que ladite Paroisse se propose d'établir depuis le pied du Mont Misère jusqu'à l'extrémité Sud-Est de la propriété de Phil. Gibaut. Outre ce £10 Stg.	
1932 Jan. 9		Transaction entre la Société " Jersey New Waterworks Co., Ltd." et les Paroisses de St. Jean et St. Laurens.	
20 412/202		La Société cède à la Paroisse de St. Jean un certain nouveau chemin de 16 pieds de roi de laize et de 256 pieds de longueur établi et construit par ladite Société à travers de ses terres prises de Henry Monckton Vatcher Ecr. par contrat du 9 Novembre 1929 aux fins que ledit nouveau chemin soit désormais incorporé dans et forme partie du chemin public conduisant de la Vintaine du Coin ès Hâtains à la Vingtaine du Coin ès Moitiers—lequel chemin doit devenir dès à présent et rester chemin public à perpétuité.	

T.—Extracts from 3 contracts dealing with the widening and making of roads.

			T. Extracts from 3 contracts dealing with the widening and making of roads. 1865 to 1869—
30 1865 Mars 18		Sieur Jean Simon, Ecr., bailla, vendit, céda et transporta à la Paroisse de St. Brelade.	
234/124		Une lizière de terrain tout le long de la propriété dudit Sieur Simon, qui borde sur le chemin public dit " Market Hill " en la Ville de St. Aubin, pour servir à l'élargissement et à l'avenir demeurer à perpétuité partie dudit chemin public, ladite lizière séparée de la partie de ladite propriété qui reste audit Sieur Simon par une ligne droite tirée de manière à ce que ledit chemin public ainsi élargiait entre ladite propriété	

Exhibits.
 T.
 Extracts
 from 3
 contracts
 dealing with
 the
 widening
 and making
 of roads.
 1865 to
 1869—
continued.

- restant audit Sieur Simon, et l'angle Sud-Ouest ou environ de la maison de Monsr. Jean De Caen, quinze pieds de roi de laize, et entre ladite propriété restant audit Sieur Simon et l'angle Nord-Ouest ou environ de ladite maison, une largeur de quatorze pieds six pouces de roi. Item tout et autant de droits comme audit Sieur Simon en appartient à la partie du Bel ou Cour qui est au Nord ou environ de ladite propriété restant audit Sieur Simon, comme il s'en trouve entre ledit chemin public actuel et ladite ligne droite prolongée vers le Nord ou environ au pourportant dudit Bel ; ladite partie de Bel ainsi cédée, étant aussi pour servir à l'élargissement, et demeure à l'avenir à perpétuité partie dudit chemin public. 10
- 1867 Mse. Elizabeth Anne Le Petevin dit Le Roux, femme de M. Nov. 28 Jean Fiott Bailla et Vendit à la Paroisse de St. Brelade.
 243/49 Tout et autant de terrain aujourd'hui faisant partie de la Nouvelle Grande Route de St. Brelade actuellement établie comme il peut y en avoir appartenant à ladite Mse. Elizabeth Anne Le Petevin dit Le Roux ; ladite partie de route mesurant en longueur douze perches ou environ.
- 1869 Elie Marett et Gervais Le Gros, Ecrs., Baillèrent et Vendirent 20 Mars 20 à la Paroisse de St. Brelade.
 244/17 La partie du bié dudit moulin qui est au pourportant du pré qui fut à feu Philippe Marett, Ecr. (de La Haule) y compris la partie dudit pré cédée à ladite paroisse pour l'établissement de la Nouvelle Grande Route de St. Brelade et généralement tout et autant de terrain comme il s'en trouve appartenant auxdits Elie Marett et Gervais Le Gros, Ecrs., tant entre ledit pré et chemin public qu'en dessous de ladite Nouvelle Grande Route.

Sgd. P. E. LE COUTEUR, 30
Greffier Judiciaire.

U. U.—List of contracts dealing with the widening of streets and roads.

List of contracts dealing with the widening of streets and roads. 1882 to 1944.

ACQUISITION BY CONTRACT of strips of land for widening of streets and roads on condition that the strips are incorporated into the public highway.							
280-80	1882 Aug. 12	Nic. Allain	Bath Street	...	£150
287-64	1884 Oct. 11	Jas John Hardie	Colomberie	...	160
288-263	1885 May 9	Jean Beaugié	Bath Street	...	120
321-165	1896 Nov. 28	Thos. O. Lyte	Colomberie and La Chasse	...	305
326-81	1898 Aug. 6	Mary Ann Ahier	Lemprière St.	...	50
" "	" "	Phil Garnier	" "	...	50 40

	332-251	1901 Feb. 23	W. E. I. Guiton	Charles St. and Bath Street	275	Exhibits.
	" "	1901 " "	Albert Hunt	Conway Street	155	—
	346-235	1907 " 13	Adolphus Thos. Le Quesne	Grands Vaux	75	U.
	" 236	" " "	The Public gave a strip to the Parish	" "	—	List of
	350-207	1908 Oct. 3	John du Val	Aquila Road and Cannon Street	200	contracts dealing with
	351-257	1909 Mar. 27	John Huard	Colomberie	100	widening of
	" "	" " "	Annie Adeline Sinel	" "	250	streets and
10	352-43	" Apr. 24	James Wright	Burrard Street and New Street	230	roads.
	352-128	" June 19	Geo. Thomas	Colomberie and Francis St.	350	1882 to
	353-82	" Oct. 23	Ernest James Church	King St. (including in- demnity)	416	1944—
	355-104	1910 Aug. 6	P. J. W. Briard	Hill Street	200	<i>continued.</i>
	357-15	1911 Apl. 29	F. E. Le Gallais	Hilgrove St.—Bath Street	501	
	360-213	1912 Nov. 30	Blanche F. W. Podger	Burrard St. and Don St. (£100 & £150 indemnity)	250	
20	361-66	1913 Feb. 8	Albert Edward Jupe	Burrard St. and Halkett Place (£126 and £324 indemnity)	450	
	362-34	" Aug. 2	Rev. Wm. T. Cotten	opp. St. Thomas	170	
	362-174	" Sept. 27	Rev. Chas. Cox	" 17, Val Plaisant	30	
	363-84	1914 Jan. 17	John Renouf fs. Josué	Don St. and Burrard St. (£25 & £275 indemnity)	300	
	363-215	1914 Apl. 18	Alf. Farley	First Tower Gde. Route de la Haule (£115 land, £135 indemnity)	250	
30	364-186	" Oct. 3	Jersey New Waterworks Co., Ltd.	Mulcaster Street	102	
	369-206	1917 Jan. 27	Flo. Marina Georgina Stewart	Strip of side walk: St. Saviour's Road, Tunnel St. to Simon Place	60	
	375-222	1919 July 27	John Frs. Germain	Rouge Rue	175	
	387-10	1922 " 22	Jersey Agricl. Co-op. Union, Ltd.	Cattle Street, Esplanade	983	
	388-285	1923 Jan. 13	West's Pictures Jersey, Ltd.	Hilary Street and Peter Street	1,105	
40	398-201	1926 Sept. 11	Geo. D. Laurens gift	Green Street	—	
	401-76	1927 Sept. 17	Edwin N. Fallaize	Hue Street £167—costs clearing £46	213	
	401-77	" " "	Annie Susan Beaugié	Hue Street	154	
	435b-191	1939 Aug. 19	John Geo. Le Cornu	" Picorons Corner " Rouge Rue 651 sq. ft.	400	
	437b-77	1941 Mar. 15	Margaret O'Donnell	Wellington Road—St. Saviour's Rd. 970 sq. ft. £100 and wall to be built, etc.	100	
50	439b-274	1944 March 4	Geo. Courtney Breuille	Bellozanne Valley— Transfer—no cash— certain conditions	—	

Exhibits. **Extracts from Contracts, and two Acts of the Royal Court relating to Rozel Barracks.**

Extracts
from
Contracts,
and two
Acts of the
Royal
Court
relating to
Rozel
Barracks.

W1.—(a) **Lease and sale of Rozel Barracks by Elizabeth Grant Ross, wife of Edward Llewellyn Bayntum Roberts, to Arthur Villeneuve Nicolle.**

Extrait du Registre Public

de

L'Ile de Jersey.

Livre 412

Folio 273.

W1.
(a) Lease
and sale
of Rozel
Barracks by
Elizabeth
Grant Ross,
wife of
Edward
Llewellyn
Bayntum
Roberts, to
Arthur
Villeneuve
Nicolle.
6th
February, .
1932.

LETTRE passée pardevant Charles Male de Carteret, Ecuier, Seigneur du Fief et Seigneurie de Saint Germain Handois les Quatorze Quartiers ou Garis, Bailli de l'Ile de Jersey, présens, Herbert Augustus Bertram et Francis Vibert Le Feuvre, Ecuiers, Jurés, datée l'an mil neuf cent trente-deux, le sixième jour de Février. 10

Comme :—Monsr. Albert Edward Ereaud, Procureur surrvivant dûment fondé de Dlle. Elizabeth Grant Ross, fille de John Grant, et femme d'Edward Llewellyn Bayntum Roberts Ecr., comme paraît par Procuration passée devant Justice le vingt-trois Octobre, mil neuf cent vingt-six, d'une part; Et Arthur Villeneuve Nicolle, Ecr., fils Josué Manger, d'autre part; Lequel Procureur de ladite Dlle. Elizabeth Grant Ross, en vertu du pouvoir à lui donné par ladite Procuration, de sa libre volonté Bailla et Vendit à fin d'héritage, pour et au nom de sadite Constituante et de ses hoirs, au dit Arthur Villeneuve Nicolle, Ecr., pour lui et ses hoirs, les héritages suivants. 20

Et Cinqüièmement certaine maison et édifices (ci-devant connus sous le nom de "Rozel Barracks") avec le terrain qui en appartient ou en dépend, étant généralement tout et autant de propriété comme ladite Bailleresse et Venderesse en prit et acquit à fin d'héritage, des Autorisés du Département de la Guerre de Sa Majesté par contrat en date du six Septembre, mil neuf cent vingtquatre, ladite propriété joignant par l'Ouest en partie à celle de Mr. George Philip Renouf, et au reste à celle de Monsr. Henry Robert Judd (au droit de ladite Bailleresse et Venderesse) par le Nord en partie à celle de Tom Henry Trevethan Frampton, Ecr. au droit de Mr. George Amy, et au reste à celle de Mr. Alfred George Baxter au droit de Reginald Raoul Lemprière Ecr., et bordant par l'Est le rivage de la mer, et par le Sud un chemin conduisant audit rivage. Et souffriront ledit Preneur et Acquéreur et ses hoirs droit de chemin et passage toutefois et quantes pour l'usage du Public, par sur certain chemin ou ruelle qui longe en partie par l'Ouest ainsi que par le Nord les murs extérieurs des dits prémisses, et ce conformément aux termes tant de certain Acte du Comité des Chemins de la Paroisse de St. Martin en date du cinq Décembre mil neuf cent dix, que de certaine lettre datée du premier Mars, mil neuf 40

cent onze, signée par Edward Part Brooker, alors Major Commandant le Génie Royal en cette Ile pour et au nom du Département de la Guerre de Sa Majesté au Connétable de ladite paroisse de St. Martin, relativement à l'usage dudit chemin par le public, recours à iceux, et ce en outre tels titres spéciaux comme peuvent exister à ce sujet. Ledit Bail et Vente héréditaire dudit cinquième corps de bien-fonds fait pour et en considération de la somme de Neuf cent nonante livres Sterling que ledit Preneur et Acquéreur paiera en espèces audit Procureur lors de la passation devant Justice du présent contrat.

10

Sgd. P. E. LE COUTEUR,
Greffier Judiciaire.

Exhibits.
—
Extracts
from
Contracts,
and two
Acts of the
Royal
Court
relating
to Rozel
Barracks.

W1.
(a) Lease
and sale
of Rozel
Barracks by
Elizabeth
Grant Ross,
wife of
Edward
Llewellyn
Bayntum
Roberts, to
Arthur
Villeneuve
Nicolle.
6th
February,
1932—
continued.

W2.—(b) Lease and sale of Rozel Barracks by His Majesty to Elizabeth Grant Ross.

W.2.

Extrait du Registre Public
de

L'Ile de Jersey.

Livre 393

Folio 146.

W2.
(b) Lease
and sale of
Rozel
Barracks by
His Majesty
to Elizabeth
Grant Ross.
6th
September,
1924.

20 LETTRE passée pardevant Philippe Aubin Ecuier, Lieutenant de Messire William Henry Venables Vernon, Chevalier et Chevalier-Commandeur de l'Ordre de l'Empire Britannique, Bailli de l'Ile de Jersey, présens Thomas Payn et Alfred Philip Le Rossignol, Ecuiers, Jurés, datée l'an mil neuf cent vingt-quatre, le sixième jour de Septembre; Comme:—Charles Edward Malet de Carteret, Ecr., Avocat-Général du Roi, stipulant l'office de Procureur Général du Roi et Charles John Wyclif Vasey, Ecr., Capitaine Commandant le Génie Royal en cette Ile, pour et au nom de Sa Majesté et agissant en vertu de certaine lettre ou autorisation datée du dix-septième jour d'Août mil neuf cent vingt-quatre émanant du Département de la

Exhibits. Guerre de Sa Majesté et portant la signature " Edward H. Coles," d'une part ; Et Dlle. Elizabeth Grant Ross, fille de John Grant, d'autre part ;
 ————
 Extracts from Contracts, and two Acts of the Royal Court relating to Rozel Barracks. Lesquels Autorisés dudit Département de la Guerre de Sa Majesté Baillèrent et Vendirent à fin d'héritage pour et au nom de Sadite Majesté et pour ses Successeurs à ladite Dlle. Elizabeth Grant Ross pour elle et ses hoirs et ce sans fourniture ni garantie de la part de Sadite Majesté ni de ses Successeurs certains Edifices ou Casernes connus sous le nom de " Rozel Barracks " avec tous les terrains, édifices murs appartenances et dépendances qui en appartiennent ou en dépendant et généralement tout et autant de propriété comme peut appartenir audit Département de la Guerre de Sa Majesté en ces lieux-là sans réserve aucune, ladite propriété joignant par l'Ouest en partie à la propriété de Mr. George Philip Renouf et au reste à celles de ladite Preneuse et Acquéreuse, par le Nord en partie à celle de Mr. George Amy et au reste à celle de Mr. Alfred George Baxter au droit de Reginald Raoul Lemprière Ecr., et bordant par l'Est le rivage de la mer et par le Sud un chemin conduisant audit rivage. Le tout tel qu'il est avec tout et autant de droits appartenances et dépendances comme en peut appartenir située en la Paroisse de St. Martin sur le Fief de Rosel ou de Saval, Et souffriront ladite Preneuse et Acquéreuse et ses hoirs droit de chemin et passage toutes fois et quantes pour l'usage du Public par sur certain chemin ou ruelle qui longe en partie par l'Ouest ainsi que par le Nord les murs extérieurs des dites Casernes et ce conformément aux termes tant de certain Acte du Comité des Chemins de la Paroisse de St. Martin en date du cinquième jour de Décembre mil neuf cent dix, que de certaine lettre datée du premier jour de Mars mil neuf cent onze signée par Edward Part Brooker, Ecr., alors Major Commandant le Génie Royal en cette Ile pour et au nom du Département de la Guerre de Sa Majesté au Connétable de ladite paroisse de St. Martin relativement à l'usage dudit chemin par le public, recours à iceux, et ce en outre tels titres spéciaux comme peuvent exister à ce sujet.

W2.
 (b) Lease and sale of Rozel Barracks by His Majesty to Elizabeth Grant Ross. 6th September, 1924
 —continued.

Sgd. P. E. LE COUTEUR,
Greffier Judiciaire.

W5.
 (e) Act of the Royal Court between Philippe Renouf and His Majesty recording the valuation of a plot of ground required for the erection of Barracks at Rozel. 6th October, 1810.

W5.—(e) Act of the Royal Court between Philippe Renouf and His Majesty recording the valuation of a plot of ground required for the erection of Barracks at Rozel.

A LA COUR ROYALE DE L'ILE DE JERSEY.

143 Ex. 419. L'An mil huit cent dix, le sixième jour d'Octobre.

Sur l'action faite à Mr. Philippe Renouf par Samuel Lemprière Escr., Maître des Casernes agissant par les ordres des Commissaires pour les affaires des Casernes pour et au nom de Sa Majesté, pour voir entériner aux Rolles de la Cour Royale de cette île, certain record de Jean Winter Escr., Député Vicomte de cette île, portant date de l'an 1810, le 27e jour de Juin, de l'appréciation du terrain dudit Renouf requis par Son

Excellence le Commandant en Chef, pour la construction de Casernes. D'accord des parties il est ordonné que ledit Record sera entériné aux Rolles de la Cour Royale de cette île, pour tirer son plein et entier effet selon sa teneur. Duquel record (écrit au pié d'un acte des Etats de cette île, daté l'an 1810, le 11 jour de Juin, lequel acte autorise Son Excellence le Commandant en Chef, à faire évaluer par le moyen du Vicomte et experts sermentés, le terrain requis pour les fins mentionnés audit acte) la Teneur ensuit—

- “ Ce 27e jour de Juin 1810. En conséquence de l'Acte cijoint, je me
- 10 “ suis transporté au Havre de Rozel, où est situé le terrain de Mr. Philippe Renouf, requis par Son Excellence le Commandant en Chef, pour le Gouvernement, étant assisté de Mathieu Le Vavasseur dit Noel Escr., Arpenteur Public, où j'ai appelé six hommes pour experts, non reprochés, savoir, Josué Falle Escr. et Philippe Payn Escr., de la Paroisse de Grouville, Jean Pelgué Escr., Jean Godfray Escr., Thomas Anthoine Escr. et Philippe Labey Junr. Escr., de la Paroisse de St. Sauveur, auxquels, en présence dudit Phil : Renouf et de Samuel Lemprière Escr. Maître des Casernes en cette île et de M. William Gibb, Commis des travaux, j'ai adminstré Serment comme en tel cas est requis et accoutumé,
- 20 “ après quoi lesdits Experts ont examiné la dite propriété, ainsi requise et après avoir entendu les parties en toutes leurs raisons et allégations, lesdits experts se sont retirés pour conférer ensembles dans le particulier et après avoir murement délibéré, ils m'ont fait rapport, qu'ils évaluent le terrain dudit Philippe Renouf à neuf livres Sterlings par perche et pour les arbres et fouailles croissant sur ledit terrain ils les ont évalué à quatorze livres Sterlings. D'après quel rapport ledit terrain a été mesuré par ledit Arpenteur, lequel a rapporté qu'il contient trente trois perches dix-sept pieds de sorte que l'évaluation de ladite propriété se monte à la somme de
- 30 “ trois cente dix sept livres sept chelings six pennys Sterlings, à raison de seize livres argent selon l'ordre du Roi, par livre Sterling, pour être une fois payée audit Phil : Renouf come étant la pleine et entière valeur de sadite propriété, la quelle doit demeurer celle du Gouvernement à fin d'héritage. Dequoi j'ai donné ce record.”

Exhibits.
—
Extracts from Contracts, and two Acts of the Royal Court relating to Rozel Barracks.

W5.
(e) Act of the Royal Court Between Philippe Renouf and His Majesty recording the valuation of a plot of ground required for the erection of Barracks at Rozel.
6th October, 1810—
continued.

Signé “ JEAN WINTER,
Député Vicomte.”

Exhibits.	Extracts from contracts relating to "La Chaire Annexe," formerly "The Stables."	
Extracts from contracts relating to "La Chaire Annexe," formerly "The Stables."	X1.—(a) Lease and sale by Arthur Villeneuve Nicolle to Henry Frederick James Wigram	
	Extrait du Registre Public de L'Ile de Jersey. Livre 445A. Folio 1.	
	LETTRE passée pardevant Charles Sydney Le Gros, Ecuier, Lieutenant de Messire Alexander Moncrieff Coutanche, Chevalier, Bailli de l'Ile de Jersey présents, Philip Nicolle Gallichan et Neville Godfray Hind, C.S.I., M.C., Ecuiers, Jurés datée l'an mil neuf cent quarante-sept, le quatrième jour de Janvier. Comme :—Monsr. Oliver Mourant, procureur dûment fondé de Arthur Villeneuve Nicolle Ecr., fils Josué Mauger, comme paraît par Procuration passée à Londres, en Angleterre, l'an mil neuf cent trente-six, le quatrième jour d'Avril et insinuée au Registre Public de cette Ile, d'une part. Et Henry Frederick James Wigram Ecr., fils Ronald Scott Jervoise, d'autre part. Lequel Monsr. Oliver Mourant, Procureur comme dit est, de sa libre volonté bailla et Vendit à fin d'héritage pour et au nom dudit Arthur Villeneuve Nicolle Ecr., son Constituant et de ses hoirs audit Henry Frederick James Wigram Ecr., pour lui et ses hoirs, les héritages suivants.	10
X1. (a) Lease and sale by Arthur Villeneuve Nicolle to Henry Frederick James Wigram. 4th January, 1947.	Et Septièmement une certaine maison avec édifices et bel que feu Charles Arthur Fletcher Ecr. (au droit duquel se trouve ledit Arthur Villeneuve Nicolle, Ecr.) fit construire sur certain becquet de terrain qu'il prit et acquit de Mr. George Amy, ledit becquet de terrain formant partie d'une pièce de terre appelée le petit Jardin et le Petit Pré, avec le mur du Nord, les murs et reliefs du Sud, de l'Est et de l'Ouest, joignant par le Nord à la propriété de Monsr. Robert Leonard Norman au droit dudit Mr. George Amy et bordant par l'Est et par le Sud un chemin qui conduit à la propriété (ci-devant connue sous le nom de Rozel Barracks) appartenant audit Arthur Villeneuve Nicolle, Ecr., ayant droit de ladite Dlle. Elizabeth Grant Ross, et par l'Ouest le chemin public, lequel mur du Nord assis et fondé sur le terrain présentement baillé et vendu ne peut excéder cinq pieds de hauteur en dessus de la surface des terres et contre lequel mur ledit Sieur Norman au droit susdit a droit de jointure, ledit Preneur et Acquéreur ou ses hoirs ne devant faire construire de maison ou édifices qu'à une distance de neuf pieds dudit mur du Nord sur toute son étendue. Item, droit au puits que ledit feu Charles Arthur Fletcher, Ecr., fit creuser sur le terrain dudit Mr. George Amy situé au Nord de la propriété présentement baillée et vendue (lequel puits demeure la propriété dudit Sieur Norman au droit dudit Sieur Amy et doit servir pour l'usage exclusif tant dudit Sieur Norman et ses hoirs que audit Preneur et Acquéreur et de ses hoirs) avec droit à ce dernier et ses hoirs de maintenir des tuyaux dans ledit puits et à travers du terrain dudit Sieur Norman afin de conduire l'eau sur ledit corps de bien-fonds présentement baillé et vendu ainsi que le droit d'y maintenir une pompe afin de puiser de l'eau dudit puits toutes fois et quantes, les frais de réparation dudit puits ainsi que du maintien desdits tuyaux étant entièrement à la charge dudit Preneur et Acquéreur, le tout aux termes du contrat de prix dudit becquet de terrain, par ledit Sieur Fletcher dudit Sieur Amy en date du seizième jour de Décembre mil huit cent nonante-neuf, recours à icelui.	20 30 40

Signé P. E. LE. COUTEUR,
Greffier Judiciaire. 50

X2.—(b) Lease and sale by Elizabeth Grant Ross, wife of Edward Llewelyn Bayntum Roberts, to Arthur Villeneuve Nicolle. Exhibits.

- “ L’An mil neuf cent trent-deux, le deuxième jour d’Avril Comme :—
 “ Monsr. Albert Edward Ereaud Procureur survivant dûment fondé de
 “ Dlle. Elizabeth Grant Ross, fille de John Grant, et femme d’Edward
 “ Llewelyn Bayntum-Roberts Ecr., comme paraît par Procuration passée
 “ devant Justice, l’an mil neuf cent vingt-six le vingt-trois Octobre d’une
 “ part. Et Arthur Villeneuve Nicolle Ecr., fils Josué Mauger, d’autre part.
 “ Lequel Procureur de ladite Dlle. Elizabeth Grant Ross, femme mariée
 10 “ comme dit est, en vertu du pouvoir à lui donné par ladite Procuration de
 “ sa libre volonté Bailla et Vendit à fin d’héritage pour et au nom de sadite
 “ Constituante et de ses hoirs audit Arthur Villeneuve Nicolle Ecr., pour
 “ lui et ses hoirs certaine maison ou Cottage avec édifices et bel y joignant,
 “ que feu Charles Arthur Fletcher, Ecr. (au droit duquel se trouve ladite
 “ Bailleresse et Venderesse) fit construire sur certain becquet de terrain
 “ qu’il prit et acquit de Mr. George Amy ; ledit becquet de terrain formant
 “ partie d’une pièce de terre appelée le Petit Jardin et le Petit Pré, avec le
 “ mur du Nord, les murs et reliefs du Sud, de l’Est et de l’Ouest, joignant par
 “ le Nord à la propriété de Tom Henry Trevethan Frampton Ecr., au droit
 20 “ dudit Mr. George Amy et bordant par l’Est et par le Sud un chemin qui
 “ conduit à la propriété (ci-devant connue sous le nom de ‘ Rozel Barracks ’)
 “ appartenant audit Preneur et Acquéreur ayant droit de ladite Bailleresse
 “ et Venderesse et par l’Ouest, le chemin public ”

Extracts
from
contracts
relating to
“ La Chaire
Annexe,”
formerly
“ The
Stables.”

X2.

(b) Lease
and sale by
Elizabeth
Grant Ross,
wife of
Edward
Llewelyn
Bayntum
Roberts to
Arthur
Villeneuve
Nicolle.
2nd April,
1932.

X3.—(c) Lease and sale by Charles Hugh Fletcher to Elizabeth Grant Ross. X3.

- “ l’an mil neuf cent vingt-et-un le neuvième jour de Juillet ; Comme :
 “ Monsr. Albert Edward Ereaud, Procureur dûment fondé de Charles Hugh
 “ Fletcher, Ecr., fils Charles Arthur, selon qu’il paraît par procuration
 “ Spéciale passée à Amiens en France le vingt-quatrième jour de Juin mil
 “ neuf cent vingt-et-un, et insinuée au Registre Public de cette Ile par Acte
 30 “ de la Cour Royale en date du deuxième jour de Juillet mil neuf cent
 “ vingt-et-un, d’une part ; Et. Dlle. Elizabeth Grant Ross, fille de John
 “ Grant d’autre part ; Lequel Procureur en vertu du pouvoir à lui donné par
 “ ladite procuration de sa libre volonté Bailla et Vendit à fin d’héritage pour
 “ et au nom de sondit Constituant et ses hoirs à ladite Dlle. Elizabeth Grant
 “ Ross pour elle et ses hoirs—
 “ Quatrièmement la maison ou ‘ cottage ’ écuries et bel que ledit feu
 “ Charles Arthur Fletcher Ecr., fit construire sur certain becquet de terrain
 “ qu’il prit et acquit de Mr. George Amy, ledit becquet de terrain formant
 “ partie d’une pièce de terre appelée le Petit Jardin et le Petit Pré, avec
 40 “ le mur du Nord, les murs et reliefs du Sud, de l’Est et de l’Ouest joignant par
 “ le Nord à la terre dans ladite pièce appartenant audit Sieur Amy et bordant
 “ par l’Est et par le Sud un chemin qui conduit à la propriété de Sa Majesté et
 “ par l’Ouest le chemin public. . . . ”

(c) Lease
and sale by
Charles
Hugh
Fletcher to
Elizabeth
Grant Ross.
9th July,
1921.

Exhibits. **X4.—(d) Lease and sale of land by George Amy to Charles Arthur Fletcher.**

Extracts
from
contracts
relating to
“La Chaire
Annexe,”
formerly
“The
Stables.”

X4.
(d) Lease
and sale of
land by
George
Amy to
Charles
Arthur
Fletcher.
16th
December,
1899.

. . . . “ L’An mil huit cent nonante-neuf, le seizième jour de Décembre ;
“ Comme, Mr. George Amy, fils Charles, d’une part ; Et Charles Arthur
“ Fletcher Escr., fils Charles John d’autre part ; Lequel Mr. George Amy
“ de sa libre volonté Bailla et Vendit à fin d’héritage pour lui et ses hoirs
“ audit Charles Arthur Fletcher Escr. pour lui et ses hoirs, un certain becquet
“ de terrain formant partie d’une pièce de terre appelée le Petit Jardin et
“ le Petit Pré prise et acquise par ledit Bailleur et Vendeur de Mr. Jean
“ Blampied fils Josué par Contrat daté l’an mil huit cent septante-neuf
“ le vingtième jour de Décembre ledit becquet de terrain avec les murs et 10
“ reliefs du Sud, de l’Est et de l’Ouest, joignant par le Nord à la terre dans
“ ladite pièce qui reste audit Bailleur et Vendeur et bordant par l’Est et
“ par le Sud sur un chemin qui conduit à la propriété de Sa Majesté et par
“ l’Ouest, sur le chemin public”

Extract
from
contract
relating to
Baxter’s
Cottage
(La Plage).

Y5.
Lease
(à fin
d’héritage)
by Phil ;
Raoul Lem-
prière to
Phil : Picot.
11th July,
1818.

Extract from contract relating to Baxter’s Cottage (La Plage).
Y5.—Lease (à fin d’héritage) by Phil : Raoul Lemprière to Phil : Picot.

Extrait du Registre Public

de

L’Ile de Jersey.

Livre 124

Folio 167.

20

LETTRE passée pardevant Thomas Le Breton Escr. Lieut. de Monseigneur
le Bailli de l’île de Jersey, présens Phil : Dauvergne et Thomas Anley Escr.,
Jurés, datée l’an Mil huit cent dix-huit, le onzième jour de Juillet. Comme
Phil : Raoul Lemprière, Escr., Seigneur du Fief et Seigneurie de Rozel etc.,
d’une part ; Et Mr. Philippe Picot fils Phil : d’autre part ; Lequel Phil :
Raoul Lemprière Escr., Seigneur comme dit est, de sa libre volonté, bailla
à fin d’héritage pour lui et ses hoirs, audit Mr. Phil : Picot pour lui et ses
hoirs, une certaine maison avec autant de droits, terrain, appartenances et
dépendances comme en peut appartenir, joignant par le Nord et par l’Ouest
au terrain des hoirs de Mr. Charles Vaudin et bordant par le Sud sur le 30
chemin public ; ladite maison et appartenances situées en la Paroisse de
St. Martin, sur le Fief de Rozel.

Signé P. E. LE COUTEUR,
Greffier Judiciaire.

Z.—Extract from a contract of Lease and sale by Harold Blackburn to Robert Leonard Norman of “ The Moorings ” formerly “ Les Vagues.”

Exhibits.

Extrait du Registre Public
de
L'Île de Jersey.
Livre 436B Folio 188.

Z.
Extract
from a
contract of
Lease and
sale by
Harold
Blackburn
to Robert
Leonard
Norman of
“ The
Moorings ”
formerly
“ Les
Vagues ”—
20th April,
1940.

LETTRE passée pardevant Alexander Moncrieff Coutanche, Ecuier, Bailli de l'Île de Jersey, présens, Philip Le Masurier et Arthur Luxon, Ecuiers, Jurés, datée l'an mil neuf cent quarante, le vingtième jour d'Avril.

10 Comme :—Harold Blackburn Ecr., fils Edwin Waller, d'une part. Et Monsr. Robert Leonard Norman, fils Arthur John, d'autre part, Lequel Harold Blackburn Ecr., de sa libre volonté Bailla et Vendit à fin d'héritage pour lui et ses hoirs, audit Monsr. Robert Leonard Norman, pour lui et ses hoirs, certaine maison maintenant connue sous le nom de “ The Moorings ” et ci-devant appelée “ Les Vagues,” croiserie, cour et offices, avec le bel en devant de ladite maison ainsi que le courant d'eau au pourportant de la propriété appartenant à Mr. Alfred George Baxter. Item, le jardin en derrière de ladite maison et offices à travers duquel ledit courant d'eau passe, ledit jardin étant partie de certaines pièces de terre autrefois

20 le jardin à Potage, le Petit Jardin et le Petit Pré, réunis en une seule pièce, avec droit de jointure contre le mur du Sud au pourportant de la propriété de Arthur Villeneuve Nicolle Ecr., au droit de Dlle. Elizabeth Grant Ross, femme de Edward Llewellyn Bayntum Roberts Ecr., (lequel Sieur Nicolle et ses hoirs ne pourront faire construire de maison ou édifices qu'à une distance de neuf pieds dudit mur sur toute son étendue) les murs de l'Ouest au pourportant de la Grande Route et au pourportant du jardin des hoirs de feu Mr. Thomas John Renouf, au droit de Mr. Thomas Renouf, et droit de jointure contre le pignon de la maison desdits hoirs dudit feu Mr. Thomas John Renouf, le mur du Nord bordant le chemin public ainsi que le mur de

30 ce dernier côté au pourportant du jardin appartenant auxdits hoirs dudit feu Mr. Thomas John Renouf, et le mur de l'Est vers le rivage de la mer, comme aussi droit de jointure contre ledit mur de l'Est au pourportant de la propriété dudit Mr. Alfred George Baxter ; le tout se tenant et joignant ensemble, joignant par le Nord, partie à la propriété des hoirs de feu Mr. François Amy, au droit de Mr. Thomas Pallot, partie à celle desdits hoirs dudit feu Mr. Thomas John Renouf, et bordant au surplus de ce côté le chemin public, par le Sud joignant partie à la propriété dudit Arthur Villeneuve Nicolle Ecr., au droit susdit, et bordant au reste de ce dernier côté ladite propriété dudit Sieur Baxter par l'Est joignant partie à la

40 propriété dudit Sieur Nicolle, partie à celle dudit Sieur Baxter, et bordant au surplus de ce dernier côté le rivage de la mer, et par l'Ouest joignant partie aux propriétés desdits hoirs dudit feu Mr. Thomas John Renouf et desdits hoirs dudit feu Mr. François Amy et bordant au surplus de ce dernier côté la Grande Route.

Signé P. E. LE COUTEUR,
Greffier Judiciaire.

Exhibits. AA.—Extract from a contract of Lease and sale by George Amy to Tom Henry Trevethan Frampton of “ Les Vagues.”

AA.
Extract
from a
contract of
lease and
sale by
George
Amy to
Tom Henry
Trevethan
Frampton
of “ Les
Vagues ”—
22nd March,
1927.

Extrait du Registre Public
de
L’Ile de Jersey.
Livre 400. Folio 58.

LETTRE passée pardevant Messire William Henry Venables Vernon Chevalier et Chevalier Commandeur de l’Ordre de l’Empire Britannique, Bailli de L’Ile de Jersey, présens Thomas Payn et John Francis Giffard, Ecuiers, Jurés, datée l’an mil neuf cent vingt-sept, le vingt-deuxième jour de Mars. Comme :—Mr. George Amy, fils George, d’une part ; Et Tom Henry Trevethan Frampton, Ecr., fils Thomas, d’autre part ; Lequel Mr. George Amy, de sa libre volonté Bailla et Vendit à fin d’héritage, pour lui et ses hoirs, audit Tom Henry Trevethan Frampton, Ecr., pour lui et ses hoirs, les héritages suivants, consistant en deux corps de bien-fonds, savoir :—

Premièrement, une certaine maison maintenant connue sous le nom de “ Les Vagues.” Croiserie, cour et offices avec le belle en devant de ladite maison, ainsi que le courant d’eau au pourportant de la propriété appartenant à Mr. Alfred George Baxter au droit de Mse. Jeanne Picot ; Item, le jardin en derrière de la dite maison et offices, à travers duquel ledit courant d’eau passe, ledit jardin étant partie de certaines pièces de terre autrefois le Jardin à Potage, le Petit Jardin, et le Petit Pré réunis en une seule pièce, avec droit de jointure contre le mur du Sud au pourportant de la propriété de Dlle. Elizabeth Grant Ross, femme de Edward Llewellyn Bayntum Roberts, Ecr., au droit de Charles Arthur Fletcher, Ecr., lequel était au droit de Mr. George Amy, père dudit Bailleur et Vendeur par contrat en date du seizième jour de Décembre, mil huit cent nonante-neuf (laquelle Dlle. Elizabeth Grant Ross et ses hoirs ne pourront faire construire de maison ou édifices qu’à une distance de neuf pieds dudit mur sur toute son étendue) les murs de l’Ouest au pourportant de la Grande Route et au pourportant du jardin des hoirs de feu Mr. Thomas John Renouf au droit de Mr. Thomas Renouf, et droit de jointure contre le pignon de la maison desdits hoirs dudit feu Mr. Thomas John Renouf ; le mur du Nord bordant le chemin public, ainsi que le mur de ce dernier côté au pourportant du Jardin appartenant auxdits hoirs dudit feu Mr. Thomas John Renouf et le mur de l’Est vers le rivage de la mer comme aussi droit de jointure contre ledit mur de l’Est au pourportant de la propriété dudit Mr. Alfred George Baxter au droit de ladite Mse. Jeanne Picot, le tout se tenant et joignant ensemble, joignant par le Nord partie à la propriété des hoirs de feu Mr François Amy, au droit de Mr. Thomas Pallot, partie à celle desdits hoirs dudit feu Mr. Thomas John Renouf, et bordant au surplus de ce côté le chemin public ; par le Sud, joignant partie à la propriété de ladite Dlle. Elizabeth

10

20

30

40

- Grant Ross femme dudit Edward Llewellyn Bayntum-Roberts, Ecr., au droit dudit Mr. George Amy, père dudit Bailleur et Vendeur, ainsi qu'au droit de Sa Majesté et bordant au reste de ce dernier côté sur ledit courant d'eau qui sépare la propriété présentement baillée et vendue d'avec celle dudit Sieur Baxter, par l'Est joignant partie à la propriété de ladite Dlle. Elizabeth Grant Ross, femme dudit Sieur Roberts, au droit de Sa Majesté partie à celle dudit Sieur Baxter et bordant au surplus de ce dernier côté le rivage de la mer, et par l'Ouest, joignant partie aux propriétés desdits hoirs dudit feu Mr. Thomas John Renouf, et desdits hoirs dudit feu Mr. François Amy, et bordant au surplus de ce dernier côté la Grande Route. Et tant entendu que le puits qui a été construit sur la propriété présentement baillée et vendue, à une distance de cent sept pieds de roi au Nord dudit mur séparant la propriété de ladite Dlle. Elizabeth Grant Ross, femme dudit Sieur Roberts, au droit dudit Mr. George Amy, père dudit Bailleur et Vendeur d'avec celle présentement baillée et vendue et à six pieds de roi au Nord-Est du chemin public, est la propriété dudit Preneur et Acquéreur mais devra servir pour l'usage exclusif tant de ladite Dlle. Elizabeth Grant Ross, femme dudit Sieur Roberts, et de ses hoirs que dudit Preneur et Acquéreur et ses hoirs. Et Secondement, certain édifice ou boulangerie de l'autre côté du chemin public, avec le Jardin en devant dudit édifice ou boulangerie et le Jardin Cabot, et certain Jardin appelé le Bigachon, maintenant réunis, le tout se tenant et joignant ensemble, avec la mitoyenneté des bornes de l'Est ou environ vers les propriétés de Alfred Parker Stokes Ecr., au droit de John Vaudin, Ecr., de Dlle. Emily Florian Walton, au droit de Mse. Marie Blampied et de Mr. Charles Thomas Blampied, au droit de ladite Mse. Marie Blampied, le mur du Sud vers le chemin public, et les fossés, murs, banques et reliefs de tous les autres côtés, joignant par l'Est, partie à la terre dudit Alfred Parker Stokes Ecr., de ladite Dlle. Emily Florian Walton et dudit Mr. Charles Thomas Blampied, aux droits respectifs susdits, par le Sud,
- 10 Amy, et bordant au surplus de ce dernier côté, ainsi que par le Nord, les chemins publics et joignant par l'Ouest à la propriété desdits hoirs dudit feu Mr. François Amy.
- 20
- 30

Signé P. E. LE. COUTEUR,
Greffier Judiciaire.

AD.—Photograph of part of a map of Jersey prepared by Mr. Godfray.

(In folder at end of Record.)

AD.
Photograph
of part of a
map of
Jersey
prepared
by Mr.
Godfray.

Exhibits.

AE.—Tracing of a War Department Plan of Rozel Barracks.

AE.
Tracing of
a War
Department
Plan of
Rozel
Barracks.

[In folder at end of Record.]

F.
Schedule of the facts
and
documents
admitted
by all the
parties to
the cause.

F.—Schedule of the facts and documents admitted by all the parties to the cause.

FACTS ADMITTED BY ALL SIDES.

1. That Rozel Barracks were built on three pieces of ground, of which two were purchased by the War Department in 1810 from Philippe Renouf and Charles Vaudin respectively, the third piece of ground having been leased by Philippe Raoul Lemprière to the said War Department for 99 years. The reversion of this 99 years lease was sold by Reginald Raoul Lemprière to the War Department in 1892. 10
2. The Plaintiff agrees that the plan of 1810 is ADMISSIBLE (ONLY) in Evidence. The Plaintiff, whilst admitting that the plan is admissible *expressly* reserves :—
 - (a) The right to challenge its accuracy ;
 - (b) The right to allege that no weight should be attached thereto.
3. The Plaintiff agrees that there was an old path or road going through the centre of what are today the Barracks. The Plaintiff does *not*, and is under no circumstances to be understood as admitting, that this old path or road was at any time a public thoroughfare. 20
4. The Plaintiff agrees that, shortly after 1810, a new path was built going North from the main entrance of the Barracks and then East unto the Sea Shore.
5. The Defendant admits that the boundary stones are War Department boundary stones and were placed there by the duly appointed officers of that Department. The Defendant expressly reserves for himself the right to state that no weight should be attached to the evidence afforded by these stones.
6. The Defendant admits that the “ Acte du Comité des Chemins ” is an authentic document which is admissible in evidence. 30

7. The Plaintiff admits the schedule of roads, produced by the Defendant, and admits that it constitutes a record of various cases in which the Parishes indicated on the said schedule have *purported* to take over the roads shown. The Plaintiff also admits that by two "Actes" of "Comité des Chemins" of the Parish of St. Martin, dated the 5th December, 1910 and the 9th January, 1925 and by a further "Acte" of the "Assemblée des Principaux et Officiers" of the said Parish of St. Martin, dated the 15th January, 1925, the said Parish of St. Martin PURPORTED to take over as a Public Road that road which the Plaintiff now claims to be his property.
- Exhibits.
—
F.
Schedule of
the facts
and
documents
admitted
by all the
parties to
the cause—
continued.

DOCUMENTS ADMITTED BY ALL SIDES.

1. Sketch plan of 1810 and Photograph thereof and certified true copy by N. Biggar, Esq.
2. Photograph of part of the Duke of Richmond's Map and enlargement thereof.
3. "Actes" of the "Comité des Chemins" of the Parish of St. Martin, dated the 5th December, 1910 and the 9th January, 1925, respectively.
- 20 4. "Acte" of the "Principaux et Officiers" of the Parish of St. Martin, dated the 15th January, 1925.
5. Modern plan of Rozel Barracks, as prepared by Mr. Nigel Biggar, Architect.
6. Modern plan of Rozel Barracks, with 1810 sketch map superimposed thereon.
7. All correspondence relating to the offer by the War Department to transfer the road to the Parish of St. Martin and all subsequent correspondence, namely :—
 - 30 (a) Letter, dated the 7th December, 1910, from the Parish of St. Martin to Major E. P. Brooker ;
 - (b) Letter, dated 1st March, 1911, from Major Brooker to the Parish of St. Martin ;
 - (c) Letter, dated 8th September, 1924, from Messrs. Renouf & Ereaud to the Parish of St. Martin ;
 - (d) Letter, dated 3rd September, 1924, from Messrs. Renouf & Ereaud to Mrs. Rose ;
 - (e) Letter, dated 23rd January, 1925, from the Parish of St. Martin to Messrs. Renouf & Ereaud ;
 - 40 (f) Letter, dated 26th January, 1925, from Messrs. Renouf & Ereaud to the Parish of St. Martin ;

- Exhibits.
- (g) Letter, dated 26th January, 1925, from Messrs. Renouf & Ereat to Mrs. Rose.
- F.
Schedule of the facts and documents admitted by all the parties to the cause—
continued.
8. All entries in Messrs. Renouf & Ereat's Action Sheet for Mrs. Elizabeth Grant Rose (née Ross) (Mrs. Bayntum Roberts).
 9. Lease, with accompanying plans, between the War Department and Mr. William Brown, dated the 27th June, 1921.
 10. Schedule of roads taken over otherwise than by Contract, as submitted by Defendant.
 11. Tracing of War Department Plan No. 25.

The above-mentioned Plans, Maps and Documents have, for the 10 purposes of the present Case, been admitted by Counsel on all sides.

The sketch plan of 1810 referred to in paragraph 1 is admitted by the Plaintiff as being authentic in the sense that it is not a forgery ; but the Plaintiff does not admit that the plan was drawn by a qualified expert or that the information depicted thereon is necessarily correct.

Sgd. *Counsel for A. V. NICOLLE.*

Sgd. *Counsel for H. F. J. WIGRAM.*

Sgd. *Counsel for the PARISH OF ST. MARTIN.*

AF.
Plan of
Rozel
Barracks
prepared by
Mr. Nigel
Biggar,
Architect,
at the
request of
all the
parties to
the cause.

AF.—Plan of Rozel Barracks prepared by Mr. Nigel Biggar, Architect, at the request of all the parties to the cause. 20

[In Folder at end of Record.]

AG.
Layoct
Plan of
Rozel
Barracks
and
adjacent
buildings.

AG.—Layout Plan of Rozel Barracks and adjacent Buildings.

[In Folder at end of Record.]

In the Privy Council.

No. 13 of 1951.

ON APPEAL FROM THE ROYAL COURT OF THE
ISLAND OF JERSEY.

BETWEEN

ARTHUR VILLENEUVE NICOLLE
(Plaintiff) Appellant

AND

HENRY FREDERICK JAMES
WIGRAM *(Defendant)*

HENRY AHIER, Connétable of the Parish
of St. Martin *(cited)* *Respondents.*

RECORD OF PROCEEDINGS

HERBERT SMITH & CO.,
62, London Wall,
London, E.C.2,
Appellant's Agents.

CHARLES RUSSELL & CO.,
37 Norfolk Street,
Strand,
London, W.C.2,
Respondent's Agents.